

Bulletin du Conseil communal

N° 13



Lausanne

Séance du 6 mars 2018

Volume I : Débats, communications,
initiatives et rapports de commission les concernant



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 6 mars 2018

13^e séance publique à l'Hôtel-de-Ville, le 6 mars 2018, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Sommaire

Ordre du jour	297
Première partie	308
Prestation de serment de M. Ngoc Huy Ho (Les Verts), remplaçant M^{me} Gaëlle Lapique, démissionnaire	308
Communication	
Absence de M. Oscar Tosato lors de la première partie du Conseil communal.....	308
Décès de M. Raphaël Abbet, ancien conseiller communal	309
Demande d'urgence de la Municipalité pour le Préavis N° 2017/60.....	309
FASL – Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise : remplacements au sein du Conseil de fondation	310
Réponse de la Municipalité à la résolution de M. Arnaud Bouverat du 14 juin 2017 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de M. Arnaud Bouverat et consorts : « La Poste suisse est-elle encore prête à faire office de poste à Lausanne ? »	310
Réponse de la Municipalité à la Question n° 7 de M. Xavier Company, déposée le 16 janvier 2018 : « Nouvelle réglementation pour les déchets végétaux »	312
Réponse de la Municipalité à la résolution de M. Xavier Company du 9 mai 2017 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « Risque-t-on de voir le sous-sol lausannois s'effondrer ? »	313
Réponse de la Municipalité à la Question n° 8 de M. Vincent Rossi, déposée le 16 janvier 2018 : « Notre patrimoine toponymique mérite-t-il d'être éclairci ? »	315
Nomination de la nouvelle cheffe du Service des écoles primaires et secondaires.....	318
Nouvelle certification des Services industriels	319
Communication - Dépôt	
Question écrite de M. Alain Hubler : « A propos de 'Lausanne Tourisme' »	319
Question écrite de M. Romain Felli : « Remous chez TP pub : quelles conséquences pour les tl ? »	319
Postulat de M ^{me} Latha Heiniger : « Un contrat de quartier pour les quartiers du Nord Ouest de la Ville de Lausanne, prioritairement pour les quartiers de Bellevaux/Entre-Bois »	320
Postulat de M. Denis Corboz : « Taxe sur les locaux commerciaux vacants »	320
Postulat de M ^{me} Anita Messere : « Les Lausannois en marche dès l'enfance »	320
Postulat de M ^{me} Anita Messere : « Des crèches dehors par tous les temps, un succès fou ! »	320
Postulat de M ^{me} Géraldine Bouchez et consorts : « Label VilleVerte Suisse, prochaine médaille d'or de Lausanne ? »	320

Projet de règlement de M. Valentin Christe et consorts : « Abolition des rentes à vie pour les anciens membres de la Municipalité »	320
Interpellation de M ^{me} Françoise Piron et consorts : « Le Bureau de l'égalité est-il suffisamment visible pour remplir sa mission ? ».....	321
Interpellation de M. Alain Hubler et consorts : « Syndic, entre Toise et nous, ça commence à bien faire.... »	321
Interpellation de M ^{me} Laura Manzoni et consorts : « Halles CFF : une occasion d'inverser la tendance »	321
Interpellation urgente de M. Louis Dana et consorts : « Des nervis d'extrême droite tentent de faire respecter l'ordre à Genève. Bientôt dans les rues lausannoises ? ».....	321
Interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts : « Du contrôle de police à la mort »	321
Questions orales	323
Lancement d'une campagne d'éducation destinée aux Lausannoises et Lausannois sur le thème du respect	
Préavis N° 2017/60 du 21 décembre 2017.....	329
Discussion	329
Postulat de M. Hadrien Buclin : « La Municipalité doit s'opposer aux hausses de tarif TL et Mobilis ! »	
Rapport.....	335
Discussion	337
Postulat de M. Matthieu Carrel et consorts : « Faut-il panifier une plus grande gare routière à Lausanne ? »	
Rapport.....	341
Discussion	343
Deuxième partie	350
Octroi ou non de l'urgence à l'interpellation 'urgente' de M. Alain Hubler et consorts : « Du contrôle de police à la mort »	
Discussion	351
Interpellation urgente de M. Valéry Beaud et consorts ; « le tram passe, la rampe trépassé ! »	
Développement photocopié.....	353
Réponse photocopiée de la Municipalité	355
Discussion	359
Interpellation urgente de M. Johann Dupuis et consorts : « Le barreau Vigie-Gonin : quel plan B pour cette liaison routière ayant 'échappé à tout contrôle démocratique ? »	
Développement photocopié.....	360
Réponse photocopiée de la Municipalité	361
Discussion	364

Interpellation urgente de M. Pierre Conscience et consorts : « Le chef des finances cantonales pratique-t-il une optimisation fiscale à la limite de la légalité et aux dépens du contribuable lausannois ? »

Développement photocopié.....	383
Réponse photocopiée de la Municipalité	384
Discussion	386

Ordre du jour

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de M. Ngoc Huy Ho (Les Verts)
2. Communications

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

- R29. Postulat de M. Hadrien Buclin : « La Municipalité doit s’opposer aux hausses de tarif TL et Mobilis ! » (CD). DIANE WILD.
- R30. Postulat de M. Matthieu Carrel et consorts : « Faut-il planifier une plus grande gare routière à Lausanne ? ». (FIM). VÉRONIQUE BEETSCHEN.
- R31. Rapport-préavis N° 2017/3 : Action municipale dans le domaine de la lutte contre le chômage. Réponse à deux postulats (Pierre-Yves Oppikofer ; Evelyne Knecht). (SCS). CLAUDE NICOLE GRIN.
- R32. Postulat de M. Pierre Conscience et consorts : « Mauvaises pratiques policières : pour une instance réellement indépendante pour répondre aux plaintes et dénonciations formées à l’égard de la police ». (SE). PHILIPPE MIAUTON.
- R33. Postulat de M^{me} Alice Genoud et consorts : « Pour une politique de soutien à l’allaitement urbain à Lausanne ». (FIM, EJQ). LAURENCE MUNDINGER-JACCARD.
- R34. Postulat de M. Denis Corboz : « Développement de l’aide de livraison à domicile ». (SE). ANNE-FRANÇOISE DECOLLOGNY.
- R35. Pétition du collectif des habitants et de l’Association Campagne des Bergières et consorts, par M. Jean-Pierre Capelli (1334 sign.) : « Pour le maintien du parc public situé sur le toit de la Migros des Bergières : contre la construction de 3 immeubles de 4 étages de logements (84) sur ce parc ». (CD). COMMISSION DES PÉTITIONS (PIERRE OBERSON).
- R37. Motion de M. Philippe Miauton et consorts : « Rendre Lausanne plus riche ». (SE, FIM). STÉPHANE WYSSA.
- R38. Postulat de M. Guy Gaudard et consorts : « La place de la Sallaz aux piétons ». (FIM). KARINE ROCH.
- R39. Postulat de M. Xavier Company et consorts : « Pour que Lausanne propose une énergie propre et locale, exempte de production nucléaire ». (SiL). ANDRÉ MACH.

- R40. Postulat de M. Manuel Donzé et consorts : « Les deux-roues motorisés sur les voies du bus : oui c'est possible ! ». (FIM). LATHA HEINIGER.
- R41. Rapport-préavis N° 2017/18 : Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Adieu veau, vache, cochon, couvée... chien, chat ? Pour une étude de la place des animaux domestiques en ville ». Réponse au postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts « Des poulaillers en ville ». Réponse au postulat de M. Romain Felli « Une ville à croquer : des arbres fruitiers sur le domaine public ». (LEA). CÉDRIC FRACHEBOUD.
- R44. Rapport-préavis N° 2017/36 : Réponse à la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand, M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts « Consultations communales : un retard qui fait gagner du temps ». (CD). JEAN-CHRISTOPHE BIRCHLER.
- R47. Rapport-préavis N° 2016/64 : Réponse au postulat de M. Laurent Rebeaud et consorts « Pour une étude sur la faisabilité et l'opportunité d'une fédération de communes dans le périmètre de l'Agglomération Lausanne-Morges ». (CD). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE (JOHANN DUPUIS, PRÉSIDENT).
- R49. Pétition de M. Nabil Alaoui Ismaili et consorts (100 sign.) : « Pour l'installation de barres de musculation dans le quartier de Montoie ». (FIM, SCS). COMMISSION DES PÉTITIONS (ANITA MESSERE).
- R50. Pétition de M. Bertrand Dumusc et consorts (71 sign.) : « Bellerive plage 'aménagée' : pour la réhabilitation de la plage de Bellerive (lac) ». (SCS). COMMISSION DES PÉTITIONS (ANITA MESSERE).
- R52. Rapport-préavis N° 2017/33 : Réponse au postulat de M. Matthieu Carrel « Pour la création d'un recueil systématique en ligne du droit lausannois ». (CD). BERTRAND PICARD
- R60. Postulat de M^{me} Anna Zangger et consorts pour la promotion des véhicules électriques sur le domaine communal. (SiL, FIM). SANDRINE SCHLIENGER.
- R62. Rapport-préavis N°2017/27 : Réponse au postulat de M. Denis Corboz « Musée de l'Art Brut ». (CD, LEA). QUENTIN BEAUSIRE.
- R63. Postulat de M. Matthieu Carrel : « Protection du patrimoine et densification : plus de sécurité et de prévisibilité ». (CD). FILIPPO RIVOLA.
- R64. Rapport-préavis N° 2017/21 : Réponse aux postulats de M. Giampiero Trezzini et consorts « Et si on changeait de paradigme dans le domaine de l'électricité domestique ? » et de M. Yves Ferrari « Entre production et consommation : les SiL. Un pas vers la société à 2000 W ». (SiL). ALAIN HUBLER.
- R65. Postulat de M. Fabrice Moscheni : « Connaître et réduire le risque des perturbateurs endocriniens à Lausanne ». (EJQ). MARIE-THÉRÈSE SANGRA.
- R66. Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Pour des surfaces commerciales à loyer abordable au centre-ville de Lausanne ». (CD, SE). FABRICE MOSCHENI.

- R67. Rapport-préavis N° 2017/35 : Réponse au postulat de MM. Pierre-Antoine Hildbrand, Matthieu Blanc et consorts « Économiser l'eau pour et par les Lausannois ». (SE, LEA, FIM). ANDRÉ MACH.
- R68. Préavis N° 2017/45 : Octroi d'un droit de superficie distinct et permanent pour la construction d'un établissement médico-social sur la parcelle 7103 du chemin de la Cigale 27 à Lausanne. (CD). JEAN-PASCAL GENDRE.
- R69. Rapport-préavis N° 2017/5 : Planification, construction de logements et politique foncière. Réponse à trois postulats (Laurent Guidetti ; Natacha Litzistorf). (CD, LEA). ALAIN HUBLER.
- R70. Postulat de M. Pierre Conscience et consorts : « Lutter plus efficacement contre les pratiques abusives. Pour l'instauration d'un reçu à l'occasion de chaque interpellation de police ». (SE). PHILIPP STAUBER.
- R71. Postulat de M. Henri Klunge : « Un drone, mais pour quoi faire ? ». (SE). CLAUDE NICOLE GRIN.
- R72. Pétition de Mme et M. Stoja et Radoslav Pantic et consorts (263 sign.) contre le projet d'un salon de prostitution à la rue Mathurin-Cordier 13. (CD, SE). COMMISSION DES PÉTITIONS.(SARA SOTO).
- R73. Rapport-préavis N° 2017/34 : Réponse au postulat de M. Xavier de Haller et consorts « Pour une administration communale au service de tous les habitants ». (CD). SARA GNONI.
- R74. Rapport-préavis N° 2017/43 : Réponse aux postulats de M^{me} Natacha Litzistorf « La santé des populations, c'est aussi l'affaire des Villes ! », de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts « Agir sur l'environnement construit pour la santé de toutes et tous » et de M^{me} Sophie Michaud Gigon et M. Valéry Beaud « Doter le Nord-Ouest lausannois d'un parcours de santé ». (CD, SCS, LEA, EJQ, FIM). GUY GAUDARD.
- R75. Rapport-préavis N° 2017/52 : Réponse au postulat de M. Pierre-Yves Oppikofer « Lausanne Ville-refuge ». (SCS). PHILIPP STAUBER.
- R76. Postulat de M. Claude Calame : « Pour une pièce d'identité municipale à Lausanne ». (SCS, SE). BERTRAND PICARD.
- R77. Préavis N° 2017/60 : « Lancement d'une campagne d'éducation destinée aux Lausannoises et Lausannois sur le thème du respect » (EJQ). THERESE DE MEURON.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

- INI33. Postulat de M. Ilias Panchard et consorts : « Pour que la caisse de pensions du personnel communal désinvestisse de l'armement ». (12^e/13.02.18) [CD]. DISCUSSION PRÉALABLE.
- INI34. Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Des principes de durabilité pour l'affichage publicitaire à Lausanne ». (12^e/13.02.18) [FIM/LEA]. DISCUSSION PRÉALABLE.

INI35. Postulat de M. Manuel Donzé : « Pour améliorer la gouvernance des institutions en mains publiques, demandons un contrôle ordinaire des comptes ! ». (12^e/13.02.18) [FIM]. DISCUSSION PRÉALABLE.

INI36. Postulat de M^{me} Sara Gnoni et consorts : « Pour une journée des piétons dans certaines zone de la Ville à intervalles réguliers ». (12^e/13.02.18) [FIM]. DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

INT43. Interpellation urgente de M. Valéry Beaud et consorts : « Le tram passe, la rampe trépassé ». (12^e/13.02.18) [FIM]. DISCUSSION.

INT44. Interpellation urgente de M. Pierre Conscience et consorts : « Le chef des finances cantonales pratique-t-il une optimisation fiscale à la limite de la légalité et aux dépens du contribuable lausannois ? ». (12^e/13.02.18). [FIM]. DISCUSSION.

INT45. Interpellation urgente de M. Johann Dupuis et consorts : « Le barreau Vigie-Gonin : quel plan B pour cette liaison routière ayant échappé à tout contrôle démocratique ? ». (12^e/13.02.18). [FIM]. DISCUSSION.

INT10. Interpellation de M^{me} Véronique Beetschen : « Personnes âgées et/ou en situation de handicap : quel accès et quelle mobilité pendant les grandes manifestations ? ». (20^e/23.5.17) [SE/14.9.17]. DISCUSSION.

INT14. Interpellation de M^{me} Anita Messere et consorts : « Alors, ce Barbare, vous attendez quoi pour le rouvrir ? ». (1^{re}/22.8.17) [LEA/12.10.17]. DISCUSSION.

INT18. Interpellation de M^{me} Anita Messere : « L'intégralité de la Municipalité soutient-elle avec certitude son Corps de police ? ». (2^e/5.9.17) [CD/26.10.17]. DISCUSSION.

INT21. Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Alpiq vend-il ses atouts ? ». (4^e/3.10.17) [SiL/9.11.17]. DISCUSSION.

INT22. Interpellation de M^{me} Sara Gnoni et consorts : « Utilisation de la halte-jeu La Grenette par des sans-abri ». (22^e/13.6.17) [SE, EJQ/30.11.17]. DISCUSSION.

INT23. Interpellation de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Création de places de crèches : le soutien de la Confédération tombe à l'eau. Quelles conséquences pour la Ville ? ». (22^e/13.6.17) [EJQ]. DISCUSSION.

INT24. Interpellation de M^{me} Anita Messere : « Festival de la Cité retrouvera-t-il son âme populaire ? ». (2^e/5.9.17) [CD/23.11.17]. DISCUSSION.

INT25. Interpellation de M^{me} Sandrine Schlienger : « La Municipalité et le City Management vont-ils épargner les commerçants de projets sans concertation tels que leur container à la place Grand-Saint-Jean ? ». (2^e/5.9.17) [FIM/14.12.17]. DISCUSSION.

INT26. Interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron et consorts : « Arnaque aux services sociaux ? Vraiment ? ». (2^e/5.9.17) [SCS/30.11.17]. DISCUSSION.

- INT27. Interpellation de M^{me} Anita Messere et consorts : « Le Petit Théâtre est en ruine, qu'attend la Municipalité pour le rénover ? ». (4^e/3.10.17) [CD, LEA/30.11.17]. DISCUSSION.
- INT28. Interpellation de M^{me} Thanh-My Tran-Nhu et consorts : « CBD en libre-service : quelles réglementations ? ». (4^e/3.10.17) [SE, FIM/07.12.17]. DISCUSSION.
- INT29. Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Lausanne et sa dette abyssale ». (5^e/31.10.17) [FIM/14.12.17]. DISCUSSION.
- INT30. Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Abattage de la forêt du Flon pour le nouveau tramway Renens-Gare – Lausanne-Flon ». (5^e/31.10.17) [FIM/07.12.17]. DISCUSSION.
- INT31. Interpellation de M^{me} Céline Misiege et consorts contre la fermeture d'offices postaux. (5^e/31.10.17) [CD/23.11.17]. DISCUSSION.
- INT32. Interpellation de M. Jean-François Cachin : « Auberge du Chalet-à-Gobet après l'EVAM, une réouverture de l'auberge est-elle possible en faveur du public ? ». (6^e/14.11.17) [LEA/07.12.17]. DISCUSSION.
- INT33. Interpellation de M. Jean-François Cachin : « À quand des places de cars sur l'ancien P+R DE VENNES ? ». (6^e/14.11.17) [FIM/14.12.17]. DISCUSSION.
- INT34. Interpellation de M. Romain Felli et consorts : « Mise en œuvre de la RIE III vaudoise : les communes ont-elles été oubliées ? ». (6^e/14.11.17) [FIM/14.12.17]. DISCUSSION.
- INT35. Interpellation de M. Manuel Donzé et consorts : « Les coûts de la réorganisation de directions en 2016 ». (22^e/13.6.17) [CD/21.12.17]. DISCUSSION.
- INT36. Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Combien coûtent les subventions pour augmenter les performances immobilières de la CPCL ? ». (3^e/19.9.17) [CD]. DISCUSSION.
- INT37. Interpellation de M^{me} Anita Messere : « Le Service de la propreté urbaine compte-t-il réellement se rendre utile pour les personnes dans l'impossibilité de se déplacer à la déchetterie ? ». (6^e/14.11.17) [FIM/27.12.17]. DISCUSSION.
- INT38. Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Faisons le point sur le quartier des Fiches ». (5^e/31.10.17) [LEA, CD/18.01.18]. DISCUSSION.
- INT39. Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Autoroute de contournement : quelle vitesse maximale entre la Blécherette et Vennes ? ». (6^e/14.11.17) [FIM/01.02.18]. DISCUSSION.
- INT40. Interpellation de M. Xavier Company et consorts : « Quelles pertes pour la ville de Lausanne en cas d'acceptation de l'initiative No Billag ? ». (10^e/16.01.18) [CD/08.02.18] DISCUSSION.
- INT41. Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Suppression de la redevance : restera-t-il une télévision locale ? ». (10^e/16.01.18) [CD/08.02.18] DISCUSSION.

INT42. Interpellation de M. Fabrice Moscheni : « Qu'en est-il de la formation des municipaux faisant partie du conseil d'administration de la CPCL ? ». (16^e/21.3.17) [CD/08.02.18]. DISCUSSION.

INT46. Interpellation de M. Benjamin Rudaz et consorts : « Fontaines à boire en ville de Lausanne et politique de promotion de l'eau potable dans l'espace public ». (8^e/05.12.17) [SE/15.02.18]. DISCUSSION.

INT47. Interpellation de Mme Anne Berguerand et consorts : « Qu'allons-nous faire de nos plastiques ? ». (10^e/16.01.18) [FIM/22.02.18] DISCUSSION.

Prochaines séances : 20.3.18 (18 h et 20 h 30), 27.3.18 (18 h et 20 h 30), 24.4.18 (18 h et 20 h 30), 8.5.18 (18 h et 20 h 30), 22.5.18 (18 h et 20 h 30), 29.5.18 (18 h et 20 h 30), 12.6.18 (18 h et 20 h 30), 13.6.18 (18 h), 26.6.18 (18 h et 20 h 30) : *en réserve*, 28.8.18 (de 18 h à 20 h), 11.9.18 (18 h et 20 h 30), 18.9.18 (18 h et 20 h 30), 2.10.18 (18 h et 20 h 30), 9.10.18 (18 h et 20 h 30), 6.11.18 (18 h et 20 h 30), 20.11.18 (18 h et 20 h 30), 4.12.18 (18 h et 20 h 30), 5.12.18 (19 h 30), 11.12.18 (18 h et 20 h 30) : *en réserve*.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL:

La présidente : Marlène Voutat

Le secrétaire : Frédéric Tétaz

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS (EN ATTENTE DE LA FIN DES TRAVAUX DE LA COMMISSION)

7.3.17 Révision du Règlement du Conseil communal de Lausanne (RCCL) : (26.2.13) projet de règlement de M^{me} Thérèse de Meuron de révision totale du règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985. (CD). MATTHIEU CARREL.

22.8.17 Postulat de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Le sport pour tous commence dans les quartiers ». (SCS). MUSA KAMENICA.

22.8.17 Postulat de M. Mathieu Maillard et consorts : « Moins de feux rouges pour plus de fluidité ? ». (FIM). PIERRE CONSCIENCE.

5.9.17 Rapport-préavis N° 2017/28 : Réponse au postulat de M^{me} Natacha Litzistorf et M. Valéry Beaud « L'eau à l'honneur dans la ville et ses espaces publics ». (CD, SE, LEA). HENRI KLUNGE.

5.9.17 Préavis N° 2017/30 : Octroi d'une subvention d'investissement pour la rénovation de la basilique Notre-Dame de Lausanne : troisième étape. (EJQ). VINCENT BRAYER.

19.9.17 Rapport-préavis N° 2017/32 : Réponse au postulat de MM. Jacques Pernet et Matthieu Carrel « Lausanne, ville jeune, ville d'art et d'études, où il fait bon vivre et où la musique 'live' est la bienvenue ». (SE). SANDRINE SCHLIENGER.

3.10.17 Rapport-préavis N° 2017/37 : Réponse au postulat de M. Hadrien Buclin et consorts « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne doit désinvestir les énergies fossiles ». (CD). ROMAIN FELLI.

- 3.10.17 Rapport-préavis N° 2017/38 : Réponse aux postulats de M^{me} Sarah Neumann « Une étude sur les publics de la culture » et de M. Yves Adam « Culture-Passion ». (CD, EJQ). VALENTIN CHRISTE.
- 3.10.17 Postulat de M. Benoît Gaillard et consorts : « Inventaire et promotion des cafés, restaurants, bistrotts, brasseries et pintes historiques de Lausanne ». (CD, LEA). XAVIER COMPANYY.
- 3.10.17 Rapport-préavis N° 2017/41 : Réponse au postulat de M. Philippe Clivaz « Valorisation – signalisation – communication : Lausanne pôle culturel ». (CD). ALAIN HUBLER.
- 14.11.17 Postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Vers une reprise par la Ville de Lausanne de certains parkings privés à usage public lors de l'échéance de leur droit de superficie ? ». (FIM). JEAN-LUC CHOLLET.
- 14.11.17 Postulat de M. Manuel Donzé et consorts : « Une rue Marterey 100 % piétonne ». (FIM). ALICE GENOUD.
- 14.11.17 Rapport-préavis N° 2017/48 : Demande d'un crédit d'investissement de CHF 800'000.– pour l'organisation d'un concours d'urbanisme et la définition d'une image directrice pour l'aménagement du secteur Riponne-Tunnel. Réponse au postulat de M. Philippe Mivelaz « Pour une 'grenette solaire' à la place de la Riponne ». Réponse à la pétition de M. Guy Gaudard et consorts « Pour un accès sans contrainte au parking de la Riponne selon publication en page 39 dans la feuille des Avis Officiels N° 42 du 27 mai 2014. (CD, FIM). DENIS CORBOZ.
- 14.11.17 Préavis N° 2017/49 : Construction d'un bâtiment multi-usage Rama II. Extension d'une servitude de superficie. (SE, LEA, CD). ALAIN HUBLER.
- 5.12.17 Postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « Des aménagements pour la mobilité douce sur le pont Chauderon ». (FIM). ROBERT JOOSTEN.
- 5.12.17 Projet de M. Xavier de Haller et consorts de modification du règlement communal sur la circulation et le stationnement. (FIM). DOMINIQUE GIGON.
- 5.12.17 Postulat de M. Stéphane Wyssa : « Pour une acceptation des crypto-monnaies à Lausanne ». (LEA). SANDRA PERNET.
- 5.12.17 Pétition de M. Bertrand Dumusc et consorts (433 sign.) : « Stationnement Bellerive : gratuité le dimanche ». (FIM). COMMISSION DES PÉTITIONS.
- 16.1.18 Postulat de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Pour un 'Plan canicule' de la Ville de Lausanne ». (SE). ROMAIN FELLI.
- 16.1.18 Rapport-préavis N° 2017/53 : Réponse à sept postulats sur le thème de la mobilité (Valéry Beaud ; Stéphane Wyssa ; Myrèle Knecht ; Jean-François Cachin ; Johan Pain ; Daniel Dubas ; Claude-Alain Voiblet) (FIM/SIL). DANIEL DUBAS.
- 30.1.18 Préavis N° 2017/54. Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM 2012) – Mobilité douce – Octroi d'un crédit pour l'étude des projets et la réalisation des mesures en priorité A. (FIM, LEA). COMMISSION PERMANENTE DE POLITIQUE REGIONALE.

- 30.1.18 Préavis N° 2017/55. Projet de construction d'un bâtiment sis rue Saint-Martin 10-12-14-16-18, dans une démarche de « Société à 2'000 watts », comprenant 41 logements sociaux, 35 places d'hébergement d'urgence, les locaux de la Soupe populaire et l'Espace, un dépôt d'entretien et des vestiaires pour le Service de la propreté urbaine et le Service des parcs et domaines, un parking souterrain de quinze places de parc voitures et huit places scooters ainsi que cinq places de parc voitures, huit places vélos et cinq places scooters extérieures – Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie grevant la parcelle n° 10'417 en faveur de la Fondation Lausannoise pour la Construction de Logements (FLCL) – Demande d'un crédit d'investissement de CHF 415'800.- pour le financement des équipements d'exploitation et le mobilier (CFC 3 et 9) du PUR et le mobilier (CFC 9) des locaux du Service social Lausanne – Octroi d'un cautionnement solidaire en faveur de la FLCL – Octroi d'un prêt chirographaire en faveur de la FLCL. (SCS,CD,LEA,FIM). GIANNI-JOHN SCHNEIDER.
- 30.1.18 Rapport-préavis N° 2017/56. Dispositif communal de mise en œuvre des mesures liées à la protection des données personnelles – Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour la désignation d'une ou d'un délégué aux données informatiques » – Réponse au postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts « Pour un accès libre aux données informatiques publiques » (LEA). HENRI KLUNGE.
- 30.1.18 Préavis N° 2017/57 « Requalification de la route de Berne (RC 601) - Tronçon compris entre les Croisettes et le Chalet-à-Gobet » (FIM/SIL). VERONIQUE BEETSCHEN.
- 30.1.18 Rapport-préavis N° 2017/58 « Pollution de l'air due aux fortes concentrations de poussières fines. Réponse au postulat de M. Benoît Gaillard et consorts « Moins de sommets sur le plateau : pour un plan communal anti-pics de pollution » » (LEA, FIM). VALENTIN CHRISTE.
- 30.1.18 Rapport-préavis N° 2017/59 « Lutte contre le harcèlement de rue : bilan et perspectives / Réponse aux postulats et résolution de Mme Léonore Porchet » (SE). DENIS CORBOZ.
- 30.1.18 Rapport-Préavis N° 2017/61 : « Réponse au postulat de M. Mathieu Blanc et consorts " Ecologique, économique et social : encourageons le boat sharing ! » (SE). ALICE GENOUD.
- 30.1.18 Pétition des riverains du Chemin de la Fauvette (24 sign.) : « Demande de réduction de la circulation de transit sur le chemin de la Fauvette à Lausanne ». [FIM] COMMISSION DES PÉTITIONS.
- 30.1.18 Pétition de M^{me} Edna Chevalley (109 sign.) : « Pour un abribus ligne 64 Pra Collet > Croisettes ». [FIM] COMMISSION DES PÉTITIONS.
- 13.2.18 Préavis N° 2018/01 - Projet Métamorphose - Plaines-du-Loup, périmètre du plan partiel d'affectation 1 – équipement des parcelles, phase préliminaire – Métamorphose – études générales et travaux préparatoires – Demande de crédit d'ouvrage pour réaliser quatre pistes de chantier incluant les réseaux souterrains et pré-aménager des espaces publics à l'intérieur du périmètre du plan partiel d'affectation 1 des Plaines-du-Loup – Demande de crédit d'ouvrage pour réaliser des travaux préparatoires sur les plans partiels d'affectation 1 et 2 des Plaines-du-Loup et le secteur sud des Prés-de-Vidy – Demande de crédit d'étude pour des

études générales Métamorphose. (CD, SE, SCS, LEA, EJQ, FIM, SI). ALAIN HUBLER.

- 13.2.18 Pétition de M. Bruno Corthésy (1 sign.) : « Pour la réalisation d'un passage piéton direct entre la gare du Flon et la gare CFF parallèle au tunnel du M2 ». COMMISSION DES PÉTITIONS.
- 13.2.18 Pétition de M. Bruno Corthésy (1 sign.) : « Pour la réalisation d'une piscine couverte dans l'ancienne salle du cinéma Romandie à la place de la Riponne ». COMMISSION DES PÉTITIONS.
- 13.2.18 Pétition de M. Bruno Corthésy (1 sign.) : « Pour la réalisation de logements à la place des halles d'exposition de Beaulieu ». COMMISSION DES PÉTITIONS.
- 13.2.18 Pétition de M. Bruno Corthésy (1 sign.) : « Pour la réalisation de logements sur la parcelle de la SAGRAV avenue de Rhodanie 13 ». COMMISSION DES PÉTITIONS.
- 06.3.18 Préavis N° 2018/02 : "Plan partiel d'affectation "Prélaz II" concernant les terrains compris entre l'avenue de Morges, l'avenue de la Confrérie, les limites sud et est de la parcelle n° 869, la limite est de la parcelle n° 870, le chemin de Renens et le plan partiel d'affectation légalisé n° 681 du 31 janvier 1997 - Abrogation du plan partiel d'affectation n° 711 du 12 septembre 2003 - Inscription d'une servitude de passage public à pied, à vélos et autres moyens de mobilité douce en faveur de la Commune de Lausanne sur la parcelle n° 832, plan du 3 mai 2017" (CD). VINCENT VOUILLAMOZ.
- 06.3.18 Postulat de M. Johann Dupuis et consorts : « Plus de bio régional dans la restauration collective lausannoise ! » (EJQ/LEA). GIANFRANCO GAZZOLA.
- 06.3.18 Postulat de M. Roland Philippoz : « 'Tsumani gris' : Lausanne sera également touchée ! » (SCS). SOPHIE MICHAUD GIGON.
- 06.3.18 Postulat de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Pour aider le commerce local lausannois, la Municipalité donne l'exemple » (CD). ANDRÉ MACH.
- 06.3.18 Postulat de M. Fabrice Moscheni (UDC) : « Face aux défis des SIL, il faut améliorer leur gouvernance au plus vite » (SI). STÉPHANE WYSSA.
- 06.3.18 Postulat de M. Fabrice Moscheni (UDC) : « Refinancer entièrement la CPCL pour l'avantage bien compris des employé(e)s communaux, de la Ville de Lausanne et de la CPCL » (CD, FIM). CÉLINE MISIEGO.
- 06.3.18 Préavis N° 2018/03 : « Politique d'accessibilité universelle ». (EJQ, CD, SE, SCS, LEA, FIM, SI). ANTONELA VONLANTHEN.

II. INTERPELLATIONS (EN ATTENTE DE LA RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ)

- 17.2.15 Interpellation de M. Benoît Gaillard : « Appréciation du risque sécuritaire lors de manifestations : comment éviter les excès de prudence ? » (14°/17.2.15) [SE]. DISCUSSION.
- 1.11.16 Interpellation de M. Philipp Stauber : « Grands équipements sportifs du projet Métamorphose : un regard sur les moyens financiers dépensés et prévus ». (6°/1.11.16) [CD]. DISCUSSION.

- 31.1.17 Interpellation de M. Roland Philipoz et consorts : « Cartes journalières communes : une meilleure accessibilité ! ». (13^e/31.1.17) [CD]. DISCUSSION.
- 23.5.17 Interpellation de M. Fabrice Moscheni et consorts : « Financer le régime de retraite et autres compensations pour les anciens municipaux ». (20^e/23.5.17) [CD]. DISCUSSION.
- 19.9.17 Interpellation de M. Filippo Rivola : « O tempora, O mores, O-Bike ! ». (3^e/19.9.17) [FIM]. DISCUSSION.
- 19.9.17 Interpellation de M. Philippe Ducommun et consorts : « Lausanne doit-elle encore assumer les obligations de tout le canton en matière de place d'accueil pour les gens du voyage ? ». (3^e/19.9.17) [SE]. DISCUSSION.
- 3.10.17 Interpellation de M. Johan Pain : « Management du personnel au sein de la Fondation Soins Lausanne, des CMS (Centres médico-sociaux) et Soins à domicile lausannois ». (4^e/3.10.17) [SCS]. DISCUSSION.
- 3.10.17 Interpellation de M^{me} Thanh-My Tran-Nhu et consorts : « Amendes d'ordre et cannabis : vers un nouveau paradigme ? ». (4^e/3.10.17) [SE]. DISCUSSION.
- 31.10.17 Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Campagne de prévention contre les violences sexuelles – La Municipalité stoppe tout ! ». (5^e/31.10.17) [SE]. DISCUSSION.
- 31.10.17 Interpellation de M^{me} Sara Gnoni et consorts : « Comment la Ville de Lausanne lutte-t-elle contre le harcèlement sexuel au travail ? ». (5^e/31.10.17) [FIM]. DISCUSSION.
- 14.11.17 Interpellation de M^{me} Thanh-My Tran-Nhu et consorts : « Indication de la nationalité des personnes interpellées : qu'en est-il à Lausanne ? ». (6^e/14.11.17) [SE]. DISCUSSION.
- 14.11.17 Interpellation de M. Xavier Company et consorts : « Tridel : où sont passées nos promesses ? ». (6^e/14.11.17) [FIM]. DISCUSSION.
- 14.11.17 Interpellation de M^{me} Graziella Schaller et consorts : « Tridel sous les feux de la rampe, mais n'oublions pas la surcapacité ». (6^e/14.11.17) [FIM]. DISCUSSION.
- 16.1.18 Interpellation de M^{me} Sophie Michaud Gigon et consorts : « Y a-t-il du gaz de schiste sous le stade de la Tuilière ? ». (8^e/05.12.17) DISCUSSION.
- 30.1.18 Interpellation de M. Xavier Company et consorts : « Sion 2026, et si on parlait des coûts pour Lausanne ? ». (10^e/16.01.18) [SCS] DISCUSSION.
- 30.1.18 Interpellation de M^{me} Céline Misiego et consorts : « Modification du taux technique de la Caisse de Pension de la Ville de Lausanne ». (10^e/16.01.18) [CD] DISCUSSION.
- 13.2.18 Interpellation de M^{me} Anita Messere : « La politique de prévention en matière de drogues dans cette ville peut-elle faire preuve de cohérence et ne pas être saccagée, en plus, par les stands de drogues autorisés pa Bô Noël ? ». (11^e/30.01.18) DISCUSSION.

- 13.2.18 Interpellation de M. Ilias Panchard et consorts : « Quelle est la situation des stagiaires à Lausanne ? ». (11^e/30.01.18). DISCUSSION.
- 13.2.18 Interpellation de M. Valéry Beaud et consorts : « Le parking privé à usage public du Valentin tente-t-il discrètement de s'agrandir ? ». (11^e/30.01.18). DISCUSSION.
- 13.2.18 Interpellation de M. Mathieu Maillard : « Arrêt du Tribunal Fédéral, quel impact sur les camps de ski des écoliers lausannois ? ». (11^e/30.01.18). DISCUSSION.
- 13.2.18 Interpellation de M^{me} Françoise Piron et consorts : « Harcèlement dans les services de la ville, mais que fait la cellule ARC ? ». (11^e/30.01.18). DISCUSSION.
- 13.2.18 Interpellation de M. Jean-Luc Chollet : « Swiss Expo, ville de Lausanne : je t'aime, moi non plus ». (11^e/30.01.18). DISCUSSION.
- 06.03.18 Interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Sécurité publique, quel est le plan ? ». (12^e/13.02.18) [SE].. DISCUSSION.
- 06.03.18 Interpellation de M. Daniel Dubas et consorts : « Rendre Lausanne plus riche : Optimiser la collecte fiscale auprès des résidents secondaires ». (12^e/13.02.18) [FIM]. DISCUSSION.
- 06.03.18 Interpellation de M. Xavier Company et consorts : « Jusqu'où ira INEOS avec le Lausanne-Sport ? » (12^e/13.02.18) [SCS]. DISCUSSION.
- 06.03.18 Interpellation de M. Robert Joosten : « Les automates My Post 24, une menace pour les bureaux de Poste lausannois ? » (12^e/13.02.18) [CD]. DISCUSSION.

Première partie

Séance

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Quentin Beausire, Géraldine Bouchez, Vincent Brayer, Jean-François Cachin, Xavier Company, Manuel Donzé, Guy Gaudard, Line Golestani-Droël, Latha Heiniger, Sébastien Kessler, Anita Messere, Fabrice Moscheni, Johan Pain, Esperanza Pascuas Zabala, Paola Richard-de Paolis, Diane Wild

Membres absents non excusés : MM. Jean-Pascal Gendre, Claude-Alain Voiblet

Membres présents 82

Membres absents excusés 16

Membres absents non excusés 2

Effectif actuel 100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Prestation de serment de M. Ngoc Huy Ho (Les Verts), remplaçant M^{me} Gaëlle Lapique, démissionnaire

(L'assemblée et le public se lèvent à l'entrée du nouveau conseiller)

La présidente : – Monsieur Ho, en tant que nouveau membre du Conseil communal, vous êtes appelé à prêter le serment que je vais vous lire. Après l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et répondre : « Je le promets ».

« Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.

» Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer. »

M. Ngoc Huy Ho (Les Verts) : – Je le promets.

La présidente : – Je prends acte de votre serment. Je vous félicite de votre accession au Conseil communal. Je vous ai remis le procès-verbal de cette Assemblée certifiant votre élection et vous invite à prendre place dans cette salle au gré de vos convenances. J'invite l'assemblée, ainsi que le public, à se rasseoir.

La présidente : – Je vous informe que M. Oscar Tosato sera présent lors de la première partie uniquement.

Communication

Absence de M. Oscar Tosato lors de la deuxième partie du Conseil communal

Courriel de : Tosato Oscar

Envoyé : vendredi 2 mars 2018 16:41

À : Voutat Marlène

Cc : Tétaz Frédéric; Junod Grégoire

Objet : conseil communal du 6 mars 2018

Madame la Présidente,

Le service des sports de la Ville de Lausanne organise le congrès Sport City la semaine prochaine.

Une partie officielle est organisée pour les congressistes du monde entier le mardi soir 6 mars.

Je vais y représenter la Municipalité.

Je ne participerai donc qu'à la première partie de la séance du Conseil communal et m'en irai vers 19.45.

Je vous prie d'ores et déjà de bien vouloir m'excuser.

Oscar Tosato | Conseiller municipal

Communication

Décès de M. Raphaël Abbet, ancien conseiller communal

La présidente : – Nous avons appris le décès de notre collègue, ancien conseiller communal, M. Raphaël Abbet qui a siégé au Conseil du 1^{er} janvier 2002 au 30 juin 2016. Nous présentons à sa famille nos plus sincères condoléances. Je vous prie de bien vouloir vous lever pour un moment de silence.

L'assemblée se lève et observe une minute de silence.

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – Je commence tout d'abord par vous rappeler l'information que vous avez reçue hier. C'est un *doodle* vous demandant si vous souhaitez recevoir une version imprimée du rapport de l'IDHEAP sur la politique sociale d'animation socioculturelle. Vous avez un délai jusqu'à ce soir 20 heures pour y répondre si vous souhaitez recevoir une version imprimée. Merci donc de répondre, après ce sera plus compliqué de vous fournir les documents.

Communication

Demande d'urgence de la Municipalité pour le Préavis N° 2017/60

Lausanne, le 15 février 2017

La Municipalité vous adresse la demande d'urgence suivante pour la séance du Conseil communal citée en marge.

Préavis N° 2017/60 - EJQ: «Lancement d'une campagne d'éducation destinée aux Lausannoises et Lausannois sur le thème du respect ».

Motif: La campagne sera lancée le 15 mars 2018 au Centre pluriculturel et social d'Ouchy. Par ailleurs, une invitation doit être lancée tout prochainement à la population, et plus particulièrement aux associations partenaires. La majorité du budget de la campagne étant dévolu aux projets imaginés et réalisés par la population, la Municipalité souhaite leur accorder un maximum de temps pour déposer des projets. Décaler le lancement diminuerait ce laps de temps. Un premier dépôt de projets est fixé au 10 juin 2018. Ecoles, APEMS, CVE, centres de quartiers, clubs sportifs, associations, acteurs culturels, etc. : il y a un gros travail de mobilisation à effectuer.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

FASL – Fondation pour l'animation socioculturelle lausannoise : remplacements au sein du Conseil de fondation

Lausanne, le 1^{er} février 2018

Messieurs Frédéric Cerchia et Jean Tschopp, désignés par la Municipalité au sein du Conseil de fondation de la F ASL, ont présenté leur démission.

Dès lors, la Municipalité a décidé de désigner pour leur succéder dès le 14 février 2018:

- Monsieur Philippe Lavanchy, ancien chef du Service de protection de la jeunesse;
- M. Jacques-André Vulliet, ancien secrétaire général de l'Institut de hautes études en administration publique.

Les membres sont désignés *ad personam* par la Municipalité conformément aux statuts de la FASL.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Réponse de la Municipalité à la résolution de M. Arnaud Bouverat du 14 juin 2017 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de M. Arnaud Bouverat et consorts : « La Poste suisse est-elle encore prête à faire office de poste à Lausanne ? »

Lausanne, le 8 février 2018

Lors de sa séance du 14 juin 2017, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation

urgente de M. Arnaud Bouverat et consorts « La Poste suisse est-elle encore prête à faire office de poste à Lausanne ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de M. Arnaud

Bouverat:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toutes les mesures utiles pour maintenir le réseau actuel des offices de poste lausannois.»

Réponse de la Municipalité

En juin 2017, La Poste a communiqué à une multitude de communes, dont celle de Lausanne, une liste des offices de poste menacés de fermeture ou de reconversion après

2020. La Poste prévoit ainsi qu'un nombre important d'offices soient transformés en agences postales confiées à des tiers, remplacés par des automates ou des points de dépôt / retrait ou encore condamnés sans alternative, pour les usagers, que de se déplacer ailleurs.

Les offices menacés à Lausanne sont les suivants : CHUV, Tribunal fédéral, Pontaise, Sévelin, Bourdonnette, Vers-chez-les-Blanc, St-Paul et Bellevaux, soit la moitié des offices de poste lausannois.

Suite à un entretien le 22 août 2017 avec la direction de La Poste, le syndic a manifesté son opposition aux restructurations envisagées.

Le 5 décembre 2017, La Poste a fait connaître à la Municipalité sa volonté de transformer l'office de Lausanne 20 Sévelin en agence postale en partenariat avec la Migros, dès l'été 2018.

La Municipalité a alors formulé, par écrit, son opposition en demandant un nouvel examen, au sens de l'ordonnance sur la poste (OPO) du 29 août 2012, de la décision envisagée, en invoquant les arguments suivants :

- la fermeture des offices postaux affaiblit le service public, notion à laquelle la Municipalité, le Conseil communal ainsi qu'un très grand nombre de Lausannois-e-s sont particulièrement attachés;
- les offices postaux, outre les prestations directes qu'ils fournissent, constituent un réseau de proximité précieux pour les habitant-e-s. Leurs disparitions contribuent à éloigner les prestations, à réduire le service public et l'animation au sein des quartiers d'habitation.
- les catégories de personnes les plus touchées par cette évolution sont malheureusement les parties les plus faibles de notre société, en particulier les personnes âgées ou celles à mobilité réduite pour lesquelles la fracture numérique est trop souvent une réalité ;
- la reconversion de l'office de Sévelin en partenariat avec un grand commerce voisin pénétrera certes d'assurer les prestations de base, mais pas l'ensemble du panel d'offres de La Poste. Cependant, les personnes appelées à fournir les prestations postales dans des commerces sont au bénéfice de conditions de travail moins favorables que les collaboratrices et collaborateurs de La Poste induisant ainsi une précarisation croissante des collaborateurs concernés. Cette évolution revient aussi à nier la qualification et les compétences spécifiques des collaboratrices et collaborateurs de La Poste ;
- la Municipalité ne saurait cautionner une telle évolution ni pour l'office postal de Sévelin, pour lequel une alternative est proposée, ni pour les autres offices pour lesquels l'orientation prévue par La Poste n'est pas encore connue, notamment par le plan de réduction qui méconnaît complètement les perspectives de développement de la ville, en particulier des quartiers qui accueilleront plusieurs milliers d'habitants supplémentaires au cours des prochaines années. La direction de La Poste doit maintenant analyser l'opposition de la Municipalité et infirmer ou confirmer sa position. Sur la base des expériences faites par d'autres villes suisses, la marge de négociation des autorités communales est ténue et les chances de succès global de sauvetage de l'ensemble des offices vraisemblablement limitées.

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité de Lausanne estime agir dans le sens demandé par la résolution et affine sa volonté de s'opposer à tous les projets de fermeture ou de transformation d'office postaux à Lausanne.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

La vice-syndique : *Florence Germond*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Réponse de la Municipalité à la Question n° 7 de M. Xavier Company, déposée le 16 janvier 2018 :
« Nouvelle réglementation pour les déchets végétaux »

Lausanne, le 8 février 2018

Rappel

La Ville de Lausanne a annoncé par un communiqué de presse et par une information aux habitants qu'elle commençait, depuis le 1^{er} janvier 2018, à récolter les déchets végétaux crus et cuits dans le même conteneur, ceci d'augmenter la production d'énergie verte.

Lors de ces communications, diverses informations incomplètes ou quelques peu contradictoire, sont ressorties, ce qui peut rendre difficilement compréhensible les nouvelles possibilités de tri offertes aux Lausannois.

S'en suivent les questions suivantes:

Réponse de la Municipalité

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. *Le pictogramme, qui a remplacé sur le calendrier de ramassage des déchets distribué aux habitants et accessible sur internet, l'ancien pictogramme de déchets végétaux crus, désigne maintenant un poisson et de la viande. Cela laisse entendre qu'il s'agit d'une catégorie additionnelle de déchets. Est-il dès lors possible de déposer dans les conteneurs pour déchets compostables tous les déchets de nourriture (crus et cuits, mais aussi végétaux et animaux) ?*

Le pictogramme représente une arête de poisson, juxtaposée à une feuille morte. Ceci indique qu'à la fraction des déchets végétaux crus (allusion par la feuille morte), on peut dorénavant y ajouter les restes de repas, soit les biodéchets cuits (allusion par l'arête de poisson). Aussi, tous les déchets de nourriture (crus et cuits, mais aussi végétaux et animaux) sont acceptés.

2. *Il ressort du communiqué de presse de la Commune de Lausanne du 19 décembre 2017 qu'il est (enfin) possible de mettre ses déchets compostables dans des sacs compostables respectant la norme ENI 3432, mais cela ne ressort pas de l'information donnée aux habitants de Lausanne. Est-il désormais possible d'utiliser les sacs compostables respectant la norme ENI 3432 (soit ceux qui possèdent l'inscription « OK compost ») sans restriction pour les déposer dans les conteneurs à déchets compostables de la Ville de Lausanne ?*

Les seuls sacs autorisés par l'association faîtière des installations de compostage et de biométhanisation, sont ceux répondant à la norme ENI 3432. Ils étaient déjà autorisés dans les collectes de déchets végétaux crus et le sont toujours dans la nouvelle fraction de biodéchets.

3. *Il ressort des informations données par la Ville de Lausanne que cette nouvelle réglementation permettra d'augmenter la production d'énergie verte. Cela veut-il dire que la Ville de Lausanne augmentera sa propre production de biogaz ? Si c'est le cas, dans quelle proportion et auprès de quelle(s) installation(s) cette augmentation de production se fera-t-elle ?*

La Ville de Lausanne ne dispose pas d'une installation propre pour la production de biogaz. Aussi, la transformation des biodéchets est remise à des entreprises de biométhanisation à Lavigny et à Chavornay. Le biogaz ainsi produit est injecté dans le réseau local du gaz qui alimente les chaudières individuelles des immeubles et des maisons.

4. *La possibilité de recycler les déchets cuits engendrera une décomposition des déchets plus rapide dans les conteneurs. Est-il dès lors envisagé d'augmenter la fréquence de ramassage de ces déchets ?*

Après analyse, il ressort que la collecte hebdomadaire en porte-à-porte suffit pour absorber la part des déchets cuits. Dès lors, il n'est pas prévu, en l'état, d'en augmenter la fréquence. Cependant, les propriétaires ont été rendus attentifs, par courrier, que l'entretien des contenants qui leur incombe est indispensable pour éviter la prolifération des odeurs. De plus, il est recommandé de protéger l'intérieur des conteneurs avec des sacs compostables.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 8 février 2018.

Au nom de la Municipalité :

La vice-syndique : *Florence Germond*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Réponse de la Municipalité à la résolution de M. Xavier Company du 9 mai 2017 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à son interpellation : « Risque-t-on de voir le sous-sol lausannois s'effondrer ? »

Lausanne, le 8 février 2018

Lors de sa séance du 9 mai 2017, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Xavier Company et consorts « Risque-t-on de voir le sous-sol lausannois s'effondrer ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de M. Company :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité diminue autant que possible le recours aux énergies fossiles dans les domaines d'activité des Services industriels, et accroisse la part des énergies renouvelables, notamment dans le chauffage à distance, ainsi que dans la fourniture de gaz (par exemple par du gaz produit à partir de la biomasse) ».

Réponse de la Municipalité

Les Services industriels (SIL) mènent une politique énergétique qui s'appuie sur les deux piliers que sont l'augmentation de la production de sources renouvelable (voir ci-après) et la promotion de l'efficacité énergétique (télégestion et audit de bâtiments, programme équi watt).

En matière de production d'électricité, SI-REN S.A., créée fin 2009 comme société d'investissements dans les nouvelles énergies renouvelables, est active dans les domaines de l'éolien (projet EolJorat Sud à Lausanne, Montéole SAS en France), de la géothermie (actionnaire de la société AGEPP S.A. en charge du forage profond planifié à Lavey), de la biométhanisation (actionnaire de la société Palézieux Bio-énergies S.A.) et du solaire photovoltaïque (37 centrales en service au 31 décembre 2017, avec une puissance de 8.15 MW et une production d'environ 8.7 GWh).

L'énergie produite par SI-REN et qui n'est pas au bénéfice de la rétribution fédérale à prix coûtant est reprise par les SIL au travers d'un contrat-cadre. Les possibilités offertes par la

loi sur l'énergie (LEne) en matière d'autoconsommation, et plus récemment de regroupement dans le cadre de la consommation propre, permettent de proposer et d'envisager de nouveaux produits, en partenariat entre SI-REN et les SIL.

Les SIL mènent encore le projet Lavey+ d'augmentation de la production de l'aménagement hydroélectrique de Lavey, projet qui connaît de grandes difficultés du fait du contexte actuel de l'hydraulique en Suisse et de la complexité du dossier d'autorisation lié à la procédure de renouvellement des concessions en 2030, et, en partenariat, le projet de nouvelle centrale hydroélectrique sur le Rhône au palier de Massongex-Bex (projet MBR).

Les SIL sont également actifs dans le cadre de l'écoquartier des Plaines-du-Loup où ils proposent, sous forme de contracting, un concept énergétique répondant aux exigences très ambitieuses en matière d'émissions de CO₂ et d'énergie primaire de la société à 2000 watts dans son expression finale envisagée pour l'année 2150. Ce concept fait appel à des pompes à chaleur avec sondes géothermiques à 800 mètres et à la récupération de la chaleur des eaux usées. Les SIL, en collaboration avec le Bureau du développement & Métamorphose, sont en train d'élaborer le concept énergétique de l'écoquartier des Prés-de-Vidy, qui sera basé sur la valorisation de la chaleur des eaux traitées à la station d'épuration (STEP) de Vidy et la récupération de la chaleur basse température des fours de combustion des boues d'épuration également exploités par Epura S.A.. D'autres solutions basse température pour de nouveaux quartiers pourraient être élaborées, en complément aux développement du chauffage à distance classique.

En ce qui concerne la production de chaleur renouvelable pour le chauffage à distance, un projet de récupération de la chaleur des gaz de fumée est en préparation avec TRIDEL S.A., qui devrait être réalisé d'ici la saison de chauffe 2019-2020. La méthanisation des boues d'épuration, avant leur combustion, est prévue pour les nouvelles installations de la STEP et permettra de produire du biogaz d'ici fin 2019. Ce biogaz sera injecté dans le réseau de gaz naturel des SIL et, pour partie, utilisé directement par la chaufferie à gaz du chauffage à distance installée sur le site de la STEP (24 MW actuellement, avec possibilité d'installer une nouvelle unité de 24 MW). Ces deux projet de chaleur renouvelable devraient permettre de maintenir la qualité de la fourniture du chauffage à distance durant quelques années, malgré l'augmentation – réjouissante – du nombre de raccordements.

Les résultats de la campagne géophysique de 2016 ont permis de bien identifier l'ampleur de la faille de la Venoge et de définir un site prioritaire pour un forage géothermique de moyenne profondeur (environ 2000 mètres). La révision partielle de la loi sur le CO₂ effectuée dans le cadre de la révision la loi sur l'énergie permet désormais d'obtenir des soutiens également pour des projets de géothermie avec valorisation directe de la chaleur (sans production d'électricité, qui était jusqu'au 1er janvier 2018 une condition nécessaire pour bénéficier d'un soutien fédéral). Ce soutien sera propre à faciliter un projet de cette ampleur, qui nécessitera le moment venu une étude d'impact complète et une procédure d'affectation du sol. C'est donc un projet envisagé à plus long terme.

On peut encore rappeler que la production de biocombustible à partir de bois par pyrolyse a fait l'objet d'une étude poussée grâce à l'ouverture d'un compte d'attente. L'analyse de faisabilité a toutefois identifié des risques technologiques et des contraintes en matière d'approvisionnement en bois trop importants et le projet a été gelé. Ce projet aurait permis d'alimenter en combustible renouvelable la chaudière fossile de Pierre-de-Plan la plus récente (tri-combustible).

Au vu de l'augmentation régulière des clients raccordés au chauffage à distance, la planification de l'augmentation des productions renouvelables doit être coordonnée étroitement avec l'augmentation de la puissance nécessaire à assurer la sécurité d'approvisionnement pour couvrir les pics de demande l'hiver (chaufferies à gaz). Cette double planification coordonnée représente un enjeu très important pour les SIL et un double défi. L'implantation de chaufferies avec cheminées en milieu urbain devient en effet

très difficile. La densification du réseau de chauffage à distance au sud de Lausanne et son extension à l'ouest de l'agglomération (CADOUEST S.A.) dépendent donc à la fois de la possibilité d'augmenter la production renouvelable et de la possibilité d'augmenter la puissance de réserve pour assurer la sécurité dite « n-1 », soit la capacité à assurer l'approvisionnement en chaleur en cas de défaillance de l'unité de production la plus puissante.

Le biogaz produit par la STEP et qui ne sera pas consommé directement sur site par la chaufferie, permettra de proposer un produit « vert » pour la fourniture de gaz. Il n'a pas encore été déterminé à ce stade s'il s'agira d'un produit entièrement ou partiellement renouvelable. L'ensemble de la démarche de définition du produit doit encore être faite d'ici 2019.

La recherche de solution pour augmenter la production de chaleur renouvelable du chauffage à distance permet donc également de répondre à des enjeux en lien avec la fourniture de gaz, qui est une énergie de transition que les SIL continueront à exploiter pour rentabiliser les investissements conséquents réalisés dans ce réseau. Son évolution à long terme, au-delà de 2030, doit déjà être prise en considération. Ce point fait l'objet d'une veille technologique, sans qu'un développement important ne soit à attendre pour les SIL dans les prochaines années. En plus de la méthanisation (processus naturel de production de gaz à partir de la dégradation de matières organiques), les procédés industriels de gazéification (production de gaz de synthèse à partir de biomasse) ou du power-to-gas (production de gaz de synthèse à partir d'électricité renouvelable) sont des pistes possibles pour modifier la qualité de l'approvisionnement. Les progrès réalisés en matière de captation du CO₂ pourraient également offrir des solutions. La demande en gaz pour la chaleur domestique devrait toutefois décroître à l'avenir. Le gaz de processus restera probablement indispensable pour différentes filières.

En conclusion, la Municipalité relève que sa politique énergétique rejoint clairement le souci exprimé par le Conseil communal dans sa résolution. Elle rappelle toutefois que les projets permettant une transition vers le renouvelable sont souvent soumis à de longues procédures administratives (projet EolJorat, projet Lavey+, projet MBR, recherche de site pour des chaufferies de sorte à permettre l'extension du chauffage à distance, projets de forage géothermique) et nécessitent des investissements importants. Elle rappelle également à propos de son réseau de distribution de gaz naturel, qui reste l'énergie fossile la moins émettrice de CO₂, qu'il s'agit de gérer raisonnablement l'héritage du passé et d'assurer une transition qui prenne en compte l'équilibre financier de la Commune.

Au nom de la Municipalité :

La vice-syndique : *Florence Germond*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Réponse de la Municipalité à la Question n° 8 de M. Vincent Rossi, déposée le 16 janvier 2018 : « Notre patrimoine toponymique mérite-t-il d'être éclairci ? »

Lausanne, le 15 février 2018

Rappel

De nombreux lieux-dits lausannois et romands se terminent en -az. Il en va, sur notre commune, de la Sallaz comme de la Peraudettaz, ou encore la Gottetaz. Ailleurs, on peut noter le val d'Arpettaz ou la Barboleusaz, ces derniers ayant été réorthographiés val d'Arpette et Barboleuse. Plus amusant, le chemin de la Vulliette à Lausanne est prolongé par le chemin de la Vulliettaz dès qu'il traverse la frontière d'Epalinges.

La prononciation des noms, tout comme la langue, évolue avec le temps. Incapables de prononcer les noms se terminant en -az à la manière du patois historique, nous nous écorchons parfois les oreilles avec une prononciation pataude, parfaitement illustrée par « Claire », la voix artificielle des TL.

Ainsi, dans les trois exemples cités ci-dessus, les autorités ont choisi de réorthographier ces lieux-dits afin de tenir compte de l'évolution de la langue. Cette démarche est audacieuse, car elle touche au patrimoine, mais elle a été jugée appropriée dans ces cas, justement pour le préserver.

S'en suivent les questions suivantes :

La Ville de Lausanne peut-elle mener une réflexion sur l'évolution de la prononciation des lieux-dits sur son territoire, et, suite à celle-ci, pourrait-elle envisager de réorthographier les lieux-dits pour lesquels cette démarche serait appropriée ?

Le but de cette démarche serait de préserver le patrimoine langagier en se rapprochant au mieux des dénominations historiques sur le plan de la prononciation et non de l'orthographe.

Réponse de la Municipalité

La préservation du langage régional, constitutif de la richesse et de l'identité culturelles vaudoises, est d'un intérêt incontestable. Il est vrai qu'une proportion croissante de profanes prononce les toponymes en -az comme ils s'écrivent, donc mal. Pour prendre un cas avéré mais sans importance car point d'ici, l'écart se creuse toujours plus entre la minorité d'indigènes et d'initiés qui énoncent à raison Haute-Ninde, et la majorité de béotiens qui dit à tort Haute-Nindaz (voire Haute-Nandaz).

Cela étant, privilégier le patrimoine oral en modifiant les graphies -az en -e expose à certains risques. Non seulement une telle réforme effacerait la mémoire étymologique, mais elle soulèverait de sérieux problèmes d'échelle et de cohérence, et ce à de multiples égards.

Sur le plan strictement lausannois tout d'abord, les cas de la Gottettaz, de la Peraudettaz et de la Sallaz cités dans la question ne sont pas égaux devant la mutation orthographique, le principal écueil étant bien sûr la Sallaz. Sous l'influence radiophonique, toute la Suisse romande connaît et prononce la Sallaz comme ça s'écrit : une mutation forcée en la Salle serait sans doute ardue à faire passer dans l'usage courant, et donc apporterait moins d'authenticité que d'artifice et de confusion. De plus, la graphie Salle induirait, conformément à l'usage régional, un changement de prononciation de la première syllabe: le « a » ouvert de Sallaz (comme dans salade) deviendrait un « a » fermé (comme dans communale). On remplacerait ainsi une prononciation fautive par une autre, plus insidieuse. Enfin, la phonétique engendrerait forcément la compréhension la Sale, ce qui pourrait entraîner les pioulées des habitants et un déficit d'image.

Ensuite, une transformation de la graphie -az en -e n'aurait pas de sens si elle s'opérait uniquement sur le plan communal. Il s'agit en effet d'une question culturelle propre à tout le Pays de Vaud, voire au-delà, et introduire de la disparité à cet égard pourrait fortement nuire à la cause défendue. La cohérence imposerait donc de coordonner l'action au minimum à l'échelle cantonale, ce qui représenterait non seulement un coût très important en temps et en énergie, mais également des débats sans fin et d'inévitables querelles. La démarche contreviendrait dès lors à la mentalité vaudoise elle-même, qui selon les experts unanimes est notoirement rétive au conflit. Par ailleurs, l'improbable obtention d'un consensus cantonal sur une réforme orthographique des toponymes en -az entraînerait de nouveaux soucis de cohérence. Celle-ci impliquerait en effet de modifier également les noms de localités, comme Penthalaz ou La Sarraz. Rebouiller ainsi l'identité communale se heurterait sans doute à de sérieux obstacles politiques et populaires.

La mise en oeuvre d'un projet de cette dimension et les nombreux changements de noms impliqués à l'échelle cantonale voire intercantonale entraîneraient en outre des coûts d'adaptation considérables pour les collectivités publiques, les associations et les entreprises, notamment en termes de signalisation et de communication (papeterie, logos, enseignes commerciales, cartographie, etc.), sans parler des problèmes créés pour des institutions telles que la Poste, les CFF, Swisscom et autres opérateurs téléphoniques, ou encore les GPS. Il en découlerait probablement une épouvantable coffiâ.

Dans l'absolu et par souci de cohérence, il serait également absurde de restreindre la démarche aux seuls toponymes. De fait, la question concerne aussi les patronymes, selon des enjeux et des modalités parfaitement identiques. A titre d'exemple, Delamuraz s'énonçant Delamure, il s'agirait de changer la graphie de ce nom pour l'adapter à la phonétique authentique. Et il en irait de même pour les Delacrétaz, les Debétaz, panni tant d'autres, avec à la clé des difficultés juridiques, administratives et psychologiques sans doute considérables.

Sur le plan patrimonial, la prononciation des noms en -az n'est à l'évidence qu'un aspect ponctuel de la culture langagière régionale, laquelle tend globalement à se perdre. Dès lors, nous pouvons également nous interroger sur l'utilité d'agir à grands frais pour imposer une prononciation authentique de ces quelques noms-là à des usagers qui ignorent ce que sont par exemple une piorne ou une senaillée. De plus, les toponymes originellement en -az se confondraient avec les toponymes originellement en -e, ce qui engendrerait un nivellement et un appauvrissement aux plans culturel et patrimonial. En terme d'histoire linguistique, plus rien ne distinguerait en effet le chemin de la Gottette et le chemin de la Fauvette.

Imposer à toutes et à tous une prononciation historiquement juste au moyen d'une réforme orthographique reviendrait à tsapier dans la valeur culturelle de ce patrimoine langagier, sachant qu'une telle valeur culturelle réside avant tout dans la connaissance et dans l'attachement émotionnel de celles et ceux qui l'entretiennent. En fin de compte, non seulement les initiés seraient privés du plaisir fier et attendri d'être initiés, mais les profanes auraient une prononciation correcte sans le savoir, ni avoir la moindre idée de l'enjeu. En termes de valorisation du patrimoine, le bilan de la réforme ne serait donc pas forcément positif.

En conclusion, si des ressources étaient à disposition, il semblerait plus judicieux de les investir dans la défense globale du parler vaudois, par exemple en corrigeant « Claire », la voix artificielle des tl mentionnée dans la question, ou en luttant contre la prolifération d'anglicismes sur la voie publique. Et au-delà d'une simple protection, il s'agirait plutôt de promouvoir le patrimoine langagier local pour éviter le risque d'extinction de la bonne prononciation et procéder à une mise en valeur positive et active du langage et de l'identité vaudoise.

Rappelons à ce propos que le français régional n'a rien d'impur ni de désuet. Au contraire: ce qui est révolu, c'est le mépris du siècle dernier qui a tué le patois et rejeté un parler vaudois perçu à tort comme provincial, cul-terreux et fautif. Le franco-provençal, idiome historique de nos régions, est en réalité plus « pur » (plus proche du latin) que le dialecte d'oïl parisien devenu académique par un aléa de l'histoire. Appondre est parfait, la panosse est aussi pertinente que la serpillière et les tsausses sont aussi idoines que les pantalons sortis de la comédie italienne.

Contrairement à une réforme des noms en -az qui n'aurait de sens qu'à large échelle, une mise en valeur positive et active du langage et de l'identité vaudoise pourrait très bien être une initiative municipale lausannoise ; la capitale jouerait son rôle en devenant aussi foyer de la vaudoisitude. On pourrait imaginer la création à Lausanne d'un espace public voué à cette cause: à l'intention des écoles, des indigènes et des touristes, on y mettrait en avant à la fois le terroir et ses produits, le langage et sa richesse, la mentalité et ses subtilités, bref, la culture locale et ses enjeux, y compris son évolution et son avenir. Par exemple en y

reprenant et adaptant de façon permanente tout ou partie de l'exposition « Y en a point comme nous », dont l'élaboration a déjà été financée par la Ville.

Quoi qu'il en soit, pour la sauvegarde et le rayonnement du patrimoine langagier local, et pour le plaisir de la population attachée à la culture vaudoise, la création d'un tel lieu serait sans doute plus efficace, plus opportune, plus simple et pas plus coûteuse qu'un changement de toponymes. En tout cas, ça ne jouerait pas plus mal. Dès lors, et même si comme que comme qui ne peut ne peut, ça vaudrait peut-être la peine de creuser un peu l'idée, gentiment.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 15 février 2018.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Nomination de la nouvelle cheffe du Service des écoles primaires et secondaires

Lausanne, le 15 février 2018

Lors de la séance du 15 février 2018, la Municipalité a procédé à la nomination de Mme Barbara Mali de Kerchove au poste de cheffe du Service des écoles primaires et secondaires (SEP+S) dès le 16 avril 2018.

Titulaire d'une licence en sciences économiques et d'un master en management, Mme B. Mali de Kerchove est consultante dans le domaine du conseil en organisation et management institutionnel depuis 2013. Elle a présidé de 2007 à 2016 l'Association vaudoise des parents d'élèves.

Forte d'une expérience professionnelle dans l'organisation et la mise en oeuvre d'une politique publique, combinant une part de leadership, une part de management et la gestion de projets stratégiques et budgétaires, Mme Mali de Kerchove nous apparaît comme la personne idéale pour occuper le poste de cheffe de service du SEP+S.

De plus, en 2011, elle a réalisé pour la Ville de Lausanne l'étude sur les modalités de mise en oeuvre d'une école à journée continue, une thématique qu'elle continue à traiter en tant que présidente de la Chambre consultative de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants. Elle a pu ainsi se familiariser avec les principaux acteurs du service, aux enjeux politiques ainsi qu'au fonctionnement d'une administration.

La Municipalité remercie M. Raphaël Gerber, chef du Service de psychologie scolaire, pour son soutien en tant que chef du Service du SEP+S ad interim pendant la période de vacance du poste.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication

Nouvelle certification des Services industriels

Lausanne, le 15 février 2018

En juillet 2002, les Services industriels de Lausanne (SIL) ont obtenu leur première certification ISO 9001, à la suite d'une motion de M. Charles-Denis Perrin (Rapport-préavis N° 1998/38). Celle-ci leur a permis d'entrer dans un processus d'amélioration permanente et d'orienter tous les projets de la direction vers des objectifs cohérents, au premier rang desquels figurent la satisfaction du client, la sécurité et la qualité de l'approvisionnement.

Depuis 2005, les SIL sont également certifiés selon la norme ISO 14001, qui intègre les préoccupations environnementales et, depuis 2010, selon la norme OHSAS 18001 pour le management de la santé et de la sécurité au travail. Ces certifications confirment la position des SIL comme entreprise publique responsable aux niveaux environnemental et social.

En janvier 2018, les SIL ont obtenu leurs certifications ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001. L'audit de certification a été effectué du 16 au 19 janvier 2018 par l'institut ProCert, selon les nouvelles normes et exigences mises en place en 2015. Les SIL ont présenté leur nouvelle structure organisationnelle par métier et l'ensemble des nouveaux services a été audité.

Dans le prolongement de cette certification, le C-FOR!, centre de formation professionnelle des SIL, a débuté une certification QSC (Quality School Certificate), afin de mieux valoriser le haut niveau de qualité des formations délivrées et formaliser le processus d'amélioration continue. Un pré-audit a déjà eu lieu en janvier 2018, avec un résultat positif. Quant à l'audit de certification, il devrait se dérouler d'ici Pâques.

La Municipalité se réjouit de ces excellents résultats, qui témoignent de la solidité stratégique et de la bonne gouvernance des SIL au sein de l'Administration communale, ainsi que de l'excellence des filières de la formation professionnelle à la Ville.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Grégoire Junod*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

Communication - Dépôt

Question écrite de M. Alain Hubler : « A propos de 'Lausanne Tourisme' »

Lausanne, le 28 février 2018

(Signé) : *Alain Hubler*

Communication - Dépôt

Question écrite de M. Romain Felli : « Remous chez TP pub : quelles conséquences pour les tl ? »

Lausanne, le 6 mars 2018

(Signé) *Romain Felli*

Communication - Dépôt

Postulat de M^{me} Latha Heiniger : « Un contrat de quartier pour les quartiers du Nord Ouest de la Ville de Lausanne, prioritairement pour les quartiers de Bellevaux/Entre-Bois »

Lausanne, le 2 janvier 2018

(Signé) *Latha Heiniger*

Communication - Dépôt

Postulat de M. Denis Corboz : « Taxe sur les locaux commerciaux vacants »

Lausanne, le 13 février 2018

(Signé) *Denis Corboz*

Communication - Dépôt

Postulat de M^{me} Anita Messere : « Les Lausannois en marche dès l'enfance »

Lausanne, le 7 février 2018

(Signé) *Anita Messere*

Communication - Dépôt

Postulat de M^{me} Anita Messere : « Des crèches dehors par tous les temps, un succès fou ! »

Lausanne, le 7 février 2018

(Signé) *Anita Messere*

Communication - Dépôt

Postulat de M^{me} Géraldine Bouchez et consorts : « Label VilleVerte Suisse, prochaine médaille d'or de Lausanne ? »

Lausanne, le 16 janvier 2018

(Signé) *Géraldine Bouchez et 2 cosignataires*

Communication - Dépôt

Projet de règlement de M. Valentin Christe et consorts : « Abolition des rentes à vie pour les anciens membres de la Municipalité »

Lausanne, le 27 février 2018

(Signé) *Valentin Christe et 5 cosignataires*

Communication - Dépôt

Interpellation de M^{me} Françoise Piron et consorts : « Le Bureau de l'égalité est-il suffisamment visible pour remplir sa mission ? »

Lausanne, le 6 mars 2018

(Signé) *Françoise Piron et 1 cosignataire*

Communication - Dépôt

Interpellation de M. Alain Hubler et consorts : « Syndic, entre Toise et nous, ça commence à bien faire.... »

Lausanne, le 6 mars 2018

(Signé) *Alain Hubler et 1 cosignataire*

Communication - Dépôt

Interpellation de M^{me} Laura Manzoni et consorts : « Halles CFF : une occasion d'inverser la tendance »

Lausanne, le 6 mars 2018

(Signé) *Laura Manzoni et 4 cosignataires*

Communication - Dépôt

Interpellation urgente de M. Louis Dana et consorts : « Des nervis d'extrême droite tentent de faire respecter l'ordre à Genève. Bientôt dans les rues lausannoises ? »

Lausanne, le 6 mars 2018

(Signé) *Louis Dana et 6 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été accordée par le Bureau légal.

Communication - Dépôt

Interpellation urgente de M. Alain Hubler et consorts : « Du contrôle de police à la mort »

Lausanne, le 5 mars 2018

(Signé) *Alain Hubler et 4 cosignataires*

M. Frédéric Tétaz, secrétaire : – L'urgence a été demandée pour cette interpellation, laquelle a été refusée par le Bureau légal. J'en ai terminé avec les communications, Madame la Présidente.

M. Pierre Conscience (EàG) : – Je demanderai une explication à la contestation de l'urgence qui a été demandée par Alain Hubler et consorts à l'interpellation qu'il a demandée. L'urgence est demandée du fait de l'actualité de la problématique qui est soulevée, c'est parfaitement légitime et ça correspond à notre Règlement, je ne vois pas

pourquoi l'urgence est refusée alors même qu'elle a été acceptée pour l'interpellation déposée par M. Dana.

La présidente : – Alors d'abord c'est M. Hubler qui a déposé cette interpellation, donc ce serait à lui d'intervenir et non à vous. Ensuite, lorsqu'une interpellation urgente est refusée nous devons demander à ce que le Conseil se prononce.

M. Alain Hubler (EàG) : – Je pense que le sujet est très délicat et très grave. On parle d'une mort. Et le but du groupe Ensemble à Gauche est d'avoir une réponse la plus circonstanciée possible et si le Bureau décide que l'urgence n'est pas remplie pour des raisons, par exemple, de secret de l'enquête ou autres, bien que je n'aborde pas du tout le sujet, je pense qu'il n'y a pas de quoi en faire un combat politique.

C'est ma position et peut-être qu'elle n'est pas partagée par tous les membres de mon groupe. Maintenant peut-être M. Hildbrand peut s'exprimer sur la chose et donner son avis aussi. Je répète, l'intérêt, le but de cette interpellation est d'avoir une réponse sincère, circonstanciée et éthique.

La présidente : – Alors, au final c'est le Conseil qui va décider de l'urgence, on n'a pas la donnée de décision pourquoi est-ce qu'on a refusé cette urgence. On annule les demandes de parole. Et si des chefs de groupe veulent se prononcer c'est encore possible. Sans ça nous allons faire voter au Conseil l'urgence de cette interpellation.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Je n'ai pas vu l'interpellation, je trouve un peu difficile de se prononcer, mais...

La présidente : – L'intitulé de l'interpellation est « Du contrôle de police à la mort ». Et je crois que nous avons entendu M. Hubler expliquer en deux mots ce qu'était cette interpellation. Il vient de s'exprimer tout à l'heure.

M. Pierre Conscience (EàG) : – Il y a eu un mort mercredi dernier à la suite d'une interpellation de police, et à cette occasion il nous semble légitime, face à la gravité des faits, d'interroger la politique municipale en matière de sécurité, notamment dans le cadre de la lutte contre le trafic de stupéfiants dans les rues et de ses conséquences possibles, ou en tout cas discutables, sur ce décès et sur d'autres pratiques policières discutables.

Il nous semble que ça mérite d'être discuté dans le cadre de ce qui s'est passé et pas trois mois plus tard quand plus personne n'en parlera. Donc il nous semble légitime d'avoir demandé l'urgence et que ce serait de meilleur augure de pouvoir en discuter dans ces délais-là et pas reporter ceci aux calendes grecs. Donc je vous remercie d'apporter un bon accueil à cette demande d'urgence pour l'interpellation qui est déposée.

M. Valentin Christe (PLC) : – C'est vrai qu'à la lumière de la présentation très succincte qu'a fait M. Conscience à l'instant de son interpellation, on est tenté de dire que la problématique est potentiellement d'intérêt et nécessiterait effectivement que l'on reçoive des réponses. Cela étant je crois qu'il est effectivement difficile de se prononcer sans avoir eu le texte sous les yeux.

Et puis je m'étonne aussi un petit peu de la procédure qu'est en train de suivre cette séance puisque, pour autant que je m'en souviens, il me semble que la discussion quant à savoir si une urgence qui a été refusée doit finalement être acceptée ou non par le Conseil, avait plutôt lieu en début de deuxième partie de séance. Ce que je pourrais suggérer c'est que l'on nous remette le texte de cette interpellation potentiellement urgente, que les conseillères et conseillers communaux en prennent connaissance pendant les deux heures qui nous attendent et puis qu'ensuite, en début de deuxième séance, le Conseil, en connaissance de cause, se détermine pour savoir s'il entend ou non accorder l'urgence.

La présidente : – J'ai l'article, la décision doit se prendre maintenant, donc avec refus c'est maintenant qu'on doit décider si on traitera de cette urgence en deuxième partie ou non.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je suis vraiment navré, Madame la Présidente, j’admets tout à fait qu’il faille se prononcer maintenant si tel est le règlement, mais enfin on ne peut pas se prononcer sans avoir lu le texte de l’interpellation. Ce n’est juste pas possible. Moi je refuse de voter dans ces circonstances. Je comprends qu’on vote maintenant, alors donnez-nous cinq minutes pour lire le texte, mais je ne sais pas comment on peut faire autrement.

La présidente : – Alors d’accord, le texte vous sera remis pendant cette première partie, donc messieurs les huissiers vous photocopieront ce texte et la décision sera prise en début de deuxième séance. Comme ça on prendra la décision à ce moment-là.

Questions orales

Question

M. Yvan Salzmann (Soc.) : – Ma question s’adresse à M^{me} la municipale Florence Germond au sujet des circonstances climatiques de samedi et dimanche. D’après constatations de nombreuses personnes, pas mal de routes étaient terriblement bien entretenues et déneigées et la circulation a pu avoir lieu sans aucun problème. En revanche ce n’était pas toujours le cas sur les trottoirs lausannois où vous aviez des accumulations de neige, qui empêchaient parfois de descendre des bus, où vous aviez des plaques de verglas qui s’étaient formées sous la neige, ce qui était parfois extrêmement dangereux. Et où j’ai entendu dire que certaines personnes qui essayaient de monter des rues pentues avaient de la peine à faire deux pas en avant et en faisant quatre en arrière et sans crampons elles n’arrivaient guère à maintenir leur être en position verticale.

A fortiori ce qui est plus grave, c’est que l’on a constaté que des personnes empruntaient les routes à pied pour pouvoir monter ou descendre des rues en sécurité au risque alors de se faire écraser par des véhicules. Je me demande si des circonstances assez exceptionnelles au niveau climatique se représentaient à nouveau, il y aurait des moyens techniques qui permettraient de rendre les trottoirs lausannois un peu plus sûrs.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – En effet, comme vous le savez, nous avons vécu un événement météorologique extrêmement particulier la semaine passée, avec un front d’air froid absolument exceptionnel. Et il se trouve qu’en ce genre de situation, les sols étaient à une température d’environ moins dix degrés.

Le problème, dans cette situation, est que le sel n’a plus d’effet. C’est un problème technique, les moyens de salage habituels employés pour éviter ces situations de verglas n’étaient plus efficaces. Autre élément supplémentaire, l’arrivée de deux ou trois événements neigeux très importants : les équipes ont constaté trente minutes plus tard que la neige avait collé sur ce sol froid, et qu’il y avait à nouveau une situation problématique. Donc nous nous sommes vraiment trouvés devant une situation tout à fait exceptionnelle à laquelle il était difficile d’y répondre, malgré le fait que toutes les équipes étaient à pied d’œuvre et intervenaient depuis 4 heures et demie le matin, que ce soit sur les routes ou sur les trottoirs pour combattre les chutes de neige.

Concernant le week-end, nous avons aussi eu un épisode neigeux le samedi. Un important travail de déblayage avait été réalisé vendredi soir et il a continué durant le week-end. Il faut savoir que les équipes interviennent dans toute la ville dès 4 heures 30, qu’elles ont travaillé le samedi jusqu’à 18 heures 30 et qu’elles ont repris également à 4 heures 30 du matin le dimanche. Mais nous avons effectivement constaté, dans la nuit de samedi à dimanche, que les sols mouillés par l’événement neigeux du samedi et gelés par les températures nocturnes négatives avaient créé les situations décrites.

Nous mettons tout en œuvre pour éviter ce genre de situation, mais c’est vrai que là nous nous trouvons dans une situation exceptionnelle à laquelle nous avons répondu au mieux

et nous continuerons à tout faire pour y répondre au mieux. Et il n’y avait évidemment aucune discrimination entre le traitement des routes et des trottoirs, mais c’est vrai que sur la route la circulation des véhicules a pour effet de diminuer la problématique.

Question

M. Philippe Ducommun (UDC) : – Ma question s’adresse à M. le municipal Tosato. Sur l’agenda sportif paru dans le *Lausanne Cités* du 15 février dernier apparaît un pictogramme, une seule fois, représentant un tireur au fusil à lunette, arme qui ne fait pas partie des armes de tir sportif admises dans le stand lausannois de Vernand. Aucune manifestation de tir sportif n’y figure alors qu’il y a, d’avril à septembre, notamment le Tir fédéral en campagne et le Championnat suisse de groupes qui sont les compétitions de renommée nationale.

En 2016, il n’y a eu aucun dommage corporel dans les stands suisses alors que l’on compte plusieurs milliers de blessés au football, dans les fitness et à ski. Le tir sportif est l’un des sports les plus encadrés et sûrs qui soit. De plus il s’agit d’une tradition sportive, comme la lutte, solidement ancrée dans notre pays. Ma question, le fait qu’on occulte totalement le tir sportif de l’agenda de Lausanne est-il un oubli ? Si oui, comment la Municipalité compte-t-elle corriger concrètement ce manque de considération pour ce sport ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Sports et cohésion sociale : – Le Service des sports et la Municipalité ont décidé de présenter les diverses manifestations sportives qui vont se dérouler en 2018. Pour cela, nous avons décidé de faire un supplément dans un hebdomadaire local. L’année passée nous avons fait des sets de table pour présenter ces manifestations. Bien entendu nous ne pouvons pas toutes les présenter, c’est un choix parmi les manifestations qui se dérouleront à Lausanne, et il y a ensuite tous les éléments permettant d’aller sur le site de la Ville pour voir la liste complète des manifestations.

Nous avons demandé au graphiste de l’hebdomadaire en question d’agrémenter la présentation par des pictogrammes. Ils ont choisi un certain nombre de pictogrammes et effectivement il y en a un qui concerne le tir, mais il y en a aussi d’autres, par exemple concernant le tennis de table et il n’y a pas de mention de manifestations de tennis de table. Toutes les manifestations ne sont pas annoncées, les pictogrammes ont effectivement été choisis par le graphiste sur une liste qu’il possédait.

Quant au choix des manifestations, je tiens simplement à dire que les sociétés de tir lausannois n’ont envoyé au Service des sports aucune indication sur des manifestations d’importance qu’on aurait pu indiquer sur notre dépliant. L’année précédente, elles nous avaient par ailleurs signalé le tir fédéral et nous l’avions mentionné sur les sets de table. J’ai encore été vérifier si sur leur propre site les quelques manifestations qui sont mentionnées sur le tir de campagne ou sur le tir au pistolet sont des manifestations habituelles, celles qui n’auraient pas figuré comme manifestations importantes.

Voilà pour l’édition, pour la Ville de Lausanne, tous les sports sont égaux, toutes les manifestations sont soutenues, toutes les sociétés et tous les bénévoles qui s’engagent dans les sociétés sont respectés et sont soutenus par le Service des sports.

Question

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Ma question s’adresse soit au directeur du développement urbain, soit à la directrice de l’architecture. Il y a quelques années, notre Conseil a adopté un plan de quartier concernant les rues St-Laurent, Louve, Grand St-Jean, qui permettait notamment le développement et la modernisation des magasins Manor. Ce plan de quartier avait suscité un certain enthousiasme parmi les conseillers, non seulement par la très haute qualité du projet, mais aussi car il permettait de corriger ce mur d’installations techniques peu esthétique qu’il y a actuellement sur le magasin.

Actuellement Manor a entrepris des travaux au rez-de-chaussée, mais qui sont limités à l'entrée du rayon alimentaire du supermarché et se sont par ailleurs arrêtés. Pour le reste il n'y a aucun signe que le plan de quartier sera réalisé ou que l'intention de le réaliser existe encore. Est-ce que la Municipalité sait si ce plan de quartier va être réalisé, respectivement si des motifs de procédures empêchent encore sa réalisation ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, syndic : – Je vous aurais répondu de manière plus complète si j'avais été nanti de la question il y a quelques heures, cela aurait été idéal. Il y a des processus d'opposition qui sont en cours, mais le projet est toujours d'actualité. Il y a des travaux immédiats qui ont été faits par Manor, ceux que vous avez évoqués, mais d'autres ont également été faits pour des questions de refroidissement, etc. et de mise aux normes, mais le plan de quartier est toujours d'actualité. Sauf erreur il fait encore l'objet d'une opposition ou d'un recours, mais je vous répondrai de manière complète par écrit et la réponse sera ensuite transmise à tous les conseillers comme c'est l'usage pour vous dire exactement où on en est.

Question

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts) : – Les Verts ont interpellé plusieurs fois la Municipalité sur le financement des infrastructures sportives, lors des travaux de commission comme des débats sur le centre sportif de Malley, comme ceux sur le stade de La Tuilière. Nous avons encouragé la Ville à chercher des financements auprès du mouvement olympique bien installé à Lausanne comme des partenariats publics-privés pour financer les infrastructures publiques, chères pour la Ville mais tout autant chers à la Ville.

Et en listant les critères de *naming* auxquels adhéraient nos collègues du Conseil communal, les Verts mettaient en avant la dimension locale et écologiquement et socialement responsable de l'entreprise qui pourrait donner son nom au stade, les rumeurs se précisant autour d'un potentiel *naming* d'INEOS, entreprise très critiquée pour son action dans la pétrochimie et le *fracking*, nous sommes inquiets. La Municipalité confirme-t-elle ces développements très loin des souhaits du Conseil communal ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Sports et cohésion sociale : – Il y a beaucoup de rumeurs liées aux négociations entre la Ville de Lausanne et LS Vaud Foot S.A., aucune discussion n'a encore eu lieu autour ou sur la question du *naming*. Comme le syndic l'a déclaré, dans un reportage télévisé de ce week-end, le stade de La Tuilière est propriété de la Ville de Lausanne et il incombera à la Municipalité de savoir si elle retirera un avantage financier par un *naming* ou non.

Madame l'interpellatrice, les discussions avec les nouveaux actionnaires de LS Vaud Foot S.A. sont intenses. On parle de sport. Les actionnaires de LS Vaud Foot S.A. veulent s'engager sur le long terme. Ils veulent développer tout le mouvement juniors et pas seulement le sport d'élite. Ils veulent soutenir les prestations sport-étude, aussi bien à Lausanne et dans le canton qu'à l'étranger. Ils veulent construire une équipe sportive d'élite compétitive pouvant jouer ou viser une place dans les compétitions européennes. Ils veulent aussi valoriser les infrastructures du stade en mettant des moyens financiers supérieurs à ceux qui étaient prévus dans le premier partenariat privé-public.

Pour cela, bien entendu vous le savez, les négociations aujourd'hui se font parce qu'ils aimeraient jouer sur du gazon naturel, donc ça a des conséquences que nous sommes en train d'analyser. Ils ont aussi des discussions sur des améliorations énergétiques, par exemple ils aimeraient un éclairage avec des lumières LED, ça serait une nouveauté en Suisse et qui va dans le sens de ce que nous demandons en termes de développement durable.

Nous n'avons, en réponse à votre question, aucune discussion avec le mouvement olympique, avec le CIO, pour des investissements dans les infrastructures lausannoises. Cette discussion, que nous avons eue il y a quelque temps, c'était lorsque nous avons décidé de faire du *naming* avec des présidents du CIO. Vous connaissez le stade de Pierre de Coubertin, vous connaissez le stade de Juan Antonio Samaranch, il reste encore Jacques Rogge, on verra si la Municipalité choisit ce nom pour le nouveau stade.

Question

M. Claude Calame (EàG) : – Ma question sollicite également M. Oscar Tosato. Elle a pour base le communiqué de presse intitulé « Grand Froid, la Ville ouvre un abri supplémentaire » qui nous a été communiqué en date du 25 février. La Municipalité a donc pris ces derniers jours toute une série de mesures, tout à fait judicieuses, pour l'élargissement du dispositif d'accueil des personnes sans abri, en particulier en période de grands froids.

Et mardi dernier, le 25 février, je me suis donc rendu en fin d'après-midi auprès de l'Espace d'accueil de jour qui est sis désormais à la rue de la Vigie 3. Je me suis trouvé, à ma grande surprise, devant porte fermée, et ceci pour constater que cet espace n'ouvre que durant la matinée. Ma question donc, ne serait-il pas opportun, en tout cas par grands froids sinon pendant toute la période hivernale, de prévoir l'ouverture de ce centre de jour toute la journée ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Sports et cohésion sociale : – J'aimerais tout d'abord remercier l'interpellateur de m'avoir informé de sa question au préalable. M. Calame est effectivement très attentif à tout ce qui est mis à disposition par la Ville dans le dispositif d'urgences et m'interpelle à bon escient. J'ai donc fait vérifier ce qui s'était passé à l'Espace d'accueil de jour de la Ville de Lausanne le mardi où vous y êtes allé.

Il faut savoir qu'en temps normal l'Espace ouvre le matin avec un accueil libre depuis que nous sommes au Flon, de 09 h 00 à 12 h 30. Ensuite il y a la pause, et de 14 h 00 à 17 h 00 on ouvre pour un accueil individualisé avec des réponses et des prestations sociales. Le mardi après-midi concerné on m'a dit que c'était ouvert de 14 h 00 à 17 h 00, que 26 personnes sont venues, donc on peut partir du principe que soit vous êtes arrivés plus tard, soit je n'ai pas la bonne information, mais c'est ce qu'on m'a dit.

Votre question pose un autre élément, c'est celui d'un accueil libre lorsque le Plan Grand Froid est enclenché sur toute la journée. C'est une excellente proposition, monsieur Calame, on n'a pas pu réagir cette année. La dernière fois qu'on avait un Plan Grand Froid c'était en 2015, mais il est clair que la prochaine fois qu'on va déclarer le Plan Grand Froid je pense que d'ouvrir de 9 h 00 à 17 h 00 sans interruption en accueil libre est une bonne idée, à moi ensuite de l'organiser et de le faire entrer dans le cadre financier qui est celui de la Ville.

Question

M. Nicola Di Giulio (PLC) : – La question du Parti libéral-conservateur s'adresse à M^{me} la conseillère municipale Litzistorf. Comme vous le savez, le restaurant de la Vaudaire à Vidy a été détruit par un incendie le 22 juin 2013. A la suite de cet incendie, le propriétaire du restaurant souhaite vendre son droit de superficie dont il bénéficie jusqu'en 2055. En septembre 2016, un acquéreur privé signe un acte d'achat du restaurant La Vaudaire avec le droit de superficie initialement acquis par le propriétaire actuel.

Madame la conseillère municipale, pouvez-vous nous renseigner si un nouvel acquéreur privé a des bases légales d'acheter ce droit de superficie sans l'assentiment de la Municipalité, et si ce n'est pas le cas, peut-il manœuvrer en finançant une rénovation du bâtiment à l'identique du moment que le propriétaire reste celui qui a signé initialement avec la Commune ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Natacha Litzistorf, municipale, Logement, environnement et architecture :
– Comme vous l’avez bien compris, le Conseil communal a prolongé en 2006 ce droit de superficie jusqu’en 2055. Nous avons un superficiaire qui est justement au bénéfice de ce DDP depuis 2011 et que nous avons parfois nommé ici ou dans la presse, mais je me contenterai de parler du superficiaire, si vous êtes d’accord. Vous l’avez rappelé aussi, en juin 2013 il y a eu un incendie et là les services de la Ville n’ont eu de cesse que de relancer le superficiaire pour qu’il reconstruise au plus vite La Vaudaire comme il se doit. Et c’est seulement cette année que nous avons eu l’architecte du superficiaire qui est venu déposer un projet à la Commune, un projet de reconstruction à l’identique, c’est-à-dire qui rentre dans les plans du droit de superficie tel qu’il est conçu aujourd’hui.

Et donc ce projet de reconstruction à l’identique respecte parfaitement la Loi sur l’aménagement du territoire au niveau cantonal et ce qu’il y a sur les rives du lac dans le cadre de notre Plan général d’affectation. La Municipalité – après bien entendu la mise à l’enquête publique avec une opposition – a autorisé cette reconstruction. Donc nous en sommes à ce stade-là et effectivement, comme vous l’avez souligné, l’année passée la Municipalité a été avertie qu’il y avait un acte de vente conditionnel, c’est en tout cas comme cela que nous l’avons pris, entre le superficiaire actuel et un acquéreur potentiel. Nous sommes donc partis de l’idée de l’acte de vente conditionnel nous n’avions pas, à ce moment-là, l’obligation ou la possibilité d’activer ou pas le droit de préemption.

Aujourd’hui, la situation est que nous n’avons pas d’information supplémentaire par rapport à un acte de vente définitif. Nous sommes encore dans l’attente de ces informations. Par contre, ce que souhaite la Municipalité, comme vous tous ici ce soir et la population bien entendu, c’est que cette Vaudaire soit enfin reconstruite et nous visons quand même, maintenant que tout est sous toit en termes d’autorisations, que cette reconstruction se fasse au plus vite, et de la même manière que par le passé. Nous avons sans cesse eu des liens avec le superficiaire pour lui dire d’avancer au rythme où il doit avancer pour la reconstruction, là nous espérons quand même qu’en 2018 la reconstruction à l’identique voie le jour.

Quant à la question sur le cas où le propriétaire ne changeait pas, mais que ça soit financé par un tiers, cela ne permet pas à la Municipalité d’intervenir sur le projet en tant que tel, sauf si tout d’un coup il n’y avait pas respect du DDP tel qu’il est actuellement défini avec la possibilité « dans les plots » de reconstruire à l’identique comme nous l’avons autorisé aujourd’hui.

Question

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Ma question s’adresse à M. Payot, directeur des écoles et de la jeunesse. La Loi sur l’accueil de jour cantonale est entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier. Cette loi prévoit que les communes mettent à disposition un accueil de jour pour les enfants de la première à la sixième primaire en tout cas. Et à Lausanne, d’après le dernier rapport de gestion auquel j’ai eu accès, c’est-à-dire celui de 2016, en parascolaire 1, donc pour les 1 et 2P, il manquait encore un certain nombre de places d’accueil pour ces enfants-là. Comment est-ce que la Commune compte mettre en œuvre la nouvelle LAJE, notamment pour ces places qui manquent encore en parascolaire 1 ?

Réponse de la Municipalité

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Effectivement la loi est entrée en vigueur et la Ville de Lausanne s’est aussi fait un devoir de respecter cette obligation d’un accueil parascolaire qui garantisse l’école à journée continue pour les enfants lausannois depuis la première primaire pendant toute la durée de la scolarité. Elle est assurée par le Service d’accueil de jour jusqu’à la 6P et ensuite par le Service des écoles primaires et secondaires pour une série de prestations.

En ce qui concerne les 1 et 2P c'est effectivement avec le secteur préscolaire que nous offrons des places et que nous répondons à la demande : pour les personnes qui en ont besoin pour une conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et pour celles qui n'ont pas d'activité lucrative, il reste naturellement des demandes qui ne sont pas satisfaites.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je n'ai pas l'impression que M. Payot ait tout à fait répondu à ma question. Je demandais : quelles mesures la Ville va prendre pour répondre rapidement à la nouvelle loi ? La présentation du Service de l'accueil de jour je pense que je connais déjà, et ce qui m'aurait intéressée est de savoir comment le manque de places qui existe encore va-t-il être comblé par la Commune.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – En l'occurrence, sous réserve des demandes pour des personnes qui ont d'autres besoins que ceux de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, nous répondons aux besoins. Naturellement il peut y avoir des problèmes d'horaires qui sont évoqués par des parents, il peut y avoir des questions de conciliation pendant des périodes de vacances, mais normalement nous répondons à la demande.

Question

M. Philipp Stauber (PLC) : – Monsieur le Syndic, le groupe MCH annonce une perte de l'ordre de 110 millions de francs pour l'année 2017 suite aux mauvais résultats de la Foire Basel World, la plus importante manifestation pour le groupe. Basel World serait redimensionnée en 2018 et rapportera 40 millions de francs de moins : le nombre d'exposants passe de 1300 en 2017 à environ 605 en 2018 – la surface d'exposition sera réduite de moitié et la durée de la Foire sera raccourcie de 8 à 6 jours. Est-ce que ces résultats décevants et les perspectives qui sont annoncées auront des répercussions pour Beaulieu à Lausanne ?

Réponse de la Municipalité

M. Grégoire Junod, syndic : – L'épisode que vous évoquez illustre bien la relative volatilité du marché des foires à l'heure actuelle. Le groupe MCH, qui avait basé une bonne partie de son assise financière sur ce salon Basel World, voit que même un salon qui paraissait insubmersible est aujourd'hui en proie à d'assez grosses difficultés financières.

Cela dit pour répondre précisément à votre question, ça n'aura pas d'effets directs pour Beaulieu pour la raison suivante. La Fondation de Beaulieu a aujourd'hui un bail qui la lie à MCH Lausanne, qui est une société tierce qui a été créée par le groupe MCH mais qui est spécifique pour Lausanne. Un bail qui court jusqu'à fin 2021, dont le loyer est fixé et qui sera honoré. Alors il y a des discussions qui sont aujourd'hui en cours, on ne s'en cache pas et sur lesquelles nous communiquerons en temps voulu, sur la nature des relations futures entre MCH et la Fondation de Beaulieu, sur un possible départ anticipé qui fera, cas échéant, l'objet évidemment d'un accord financier, si ces discussions aboutissent.

Elles sont aujourd'hui en cours et avaient d'ailleurs débuté avant la crise du mois de décembre de la Fondation de Beaulieu. Elles sont indépendantes des questions que vous évoquez ici. Elles sont plutôt en lien avec l'avenir de MCH sur le site de Lausanne. La stratégie de la Fondation de Beaulieu, en tous les cas les relations contractuelles qui aujourd'hui lient la Fondation de Beaulieu et MCH sont des relations qui sont claires, établies dans le cadre d'un contrat de bail qui n'est pas influencé par les événements que vous évoquez.

Question

M^{me} Laura Manzoni (EàG) : – Ma question s'adresse au municipal en charge de la cohésion sociale, Oscar Tosato. Suite au Plan Grand Froid, nous avons appris que la Ville a ouvert 45 places dans les abris existants et 40 places supplémentaires à l'abri PC de la Rouvraie le 25 février, ceci jusqu'au 5 mars. Nous saluons cette décision qui répond à une nécessité vitale des personnes sans-abri, bien qu'à partir de cette date, de nombreuses

personnes de plus passeront la nuit dehors avec des conditions inacceptables en plein hiver. Si nous sommes d'accord que par les froids extrêmes de la semaine passée personne ne doit dormir dehors, dans ce cas pourquoi ne pas réduire, voire abolir le prix de 5 francs en cas de plan grand froid, sachant que de nombreuses personnes ne possèdent pas ce montant ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Sports et cohésion sociale : – La question du paiement de l'obole de cinq francs n'a pas été un problème dans les quatre structures d'accueil de nuit de la Ville de Lausanne pendant la période de grand froid.

J'aimerais tout d'abord rappeler qu'il y en a une, Le Répit, où c'est gratuit. Donc il n'y a pas de paiement. La deuxième, L'Abri d'urgence, qui a été ouvert à la Rouvraie, a accueilli pendant la période d'ouverture 231 nuitées et il y a 30 % de gratuité qui ont été accordés pour les personnes qui ne pouvaient pas payer. Il y a eu des moments touchants, des personnes qui ne pouvaient pas payer un soir et puis le soir d'après sont venues et ont versé les deux fois cinq francs. Les personnes sont reconnaissantes parce qu'il n'y a pas seulement un lit, il y a encore toute l'hygiène qui est offerte. Il y a la nourriture qui est offerte et l'accueil qui est chaleureux.

Dans les autres structures habituelles, vous avez aussi la possibilité d'accéder gratuitement si vous obtenez un bon qui est donné par un service social : Point d'Appui, la Paroisse St-Joseph, la Croix-Rouge, donnent des bons qui permettent d'aller gratuitement sur toute l'année dans les abris, c'est à peu près 8 à 9 % de gratuité qui sont accordés. Et pour répondre à votre question, parce que pour le moment ce n'est pas une discussion que nous avons, les dispositifs d'urgence, en période de grands froids et hors période de grands froids, sont des dispositifs de l'Action sociale vaudoise, donc financés par le Canton et par les villes qui participent à la facture sociale par l'Aide sociale. Ils sont comptés dans le montant du RI qui est donné aux personnes qui sont domiciliées légalement sur notre territoire. On ne va donc pas accorder la gratuité à quelque chose qui est déjà compris dans le RI qui est donné. Donc la discussion est un petit peu plus difficile, mais ce que vous devez savoir c'est qu'on n'empêche personne de venir, il y a aussi des personnes pendant la période de grands froids qui sont venues et qui disaient : je peux verser deux francs, je peux donner trois francs.

Lancement d'une campagne d'éducation destinée aux Lausannoises et Lausannois sur le thème du respect

Préavis N° 2017/60 du 21 décembre 2017

Enfance, jeunesse et quartiers

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter Madame la Présidente.

La discussion est ouverte.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Je vais m'adresser au nom du groupe PLR. La Municipalité entend donc rééditer une campagne d'éducation sur les valeurs sociales. Elle demande à notre Conseil un crédit de 350 000 francs afin de réaliser différents projets sur le thème du respect avec, si j'ai bien compris, une sorte de procédure de mise au concours à laquelle les associations et les institutions pourraient participer.

Le thème c'est le respect, plus spécifiquement éviter la passivité des gens confrontés à des situations de harcèlement. Ça s'adresse à la jeunesse : enfants, adolescents et jeunes adultes. On parle dans le préavis d'aller jusqu'à 20 ans, c'est une cible relativement large. Foncièrement il est difficile d'être contre un projet dont la finalité est aussi louable et qui vise à rendre la société plus inclusive. Parmi les élus PLR certains ont relevé, lors de nos débats, l'utilité concrète de cette campagne de prévention en milieu scolaire pour sensibiliser les jeunes. Ceux qui travaillent avec des enfants ont aussi une tendance à soutenir ce préavis. Cependant plusieurs critiques ont été formulées.

Une première est d'ordre strictement institutionnel. Finalement la campagne est déjà presque lancée et nous traitons dans une urgence autoalimentée par l'Administration communale un préavis qui aurait dû nous parvenir l'année dernière. Ce n'est pas parce que l'Administration se fixe un calendrier qu'il devient une urgence pour le Conseil communal ou qu'il devient contraignant. Le Conseil ne peut pas être traité comme une simple chambre d'enregistrement dans la gestion d'un projet, et le temps politique doit être mieux pris en considération par les gestionnaires de ce projet.

Et puis il y a une autre critique qui a été formulée, qui tient à la possibilité que l'on a d'apprécier l'efficacité de ces politiques publiques de ces campagnes. Le préavis mentionne que la violence diminue parmi les jeunes Lausannois, c'est une excellente nouvelle, mais beaucoup de mesures sont prises et on ne sait si le crédit de la baisse de la violence peut-être fait aux campagnes précédentes. On parle de deux études sans toutefois nous en donner les conclusions. Alors là je ne sais pas, on nous a transmis hier des études de l'IDHEAP dans un domaine à peu près parallèle, mais il ne me semble que ce soit les études d'appréciation des campagnes « Moi et les autres » et de la campagne précédente.

Et enfin il y a une critique plus fondamentale, plus idéologique qui a été faite. Actuellement la lutte contre les incivilités et le manque de respect revêt soit un caractère sanctionnable, qui doit être sanctionné par la chaîne pénale, soit administrativement dans des établissements scolaires et soit pénalement comme je l'ai dit. Si elle n'a pas ce caractère sanctionnable, l'incivilité tombe finalement dans une zone grise que les pouvoirs publics peuvent appréhender et appréhendent d'ailleurs par la formation des personnes qui sont en charge : par les TSHM (les travailleurs sociaux hors les murs), par les médiateurs sportifs, par les correspondants de nuit. La campagne telle qu'elle est proposée dépasse, selon cette critique, le cadre de ce que devrait faire l'Etat et tombe finalement dans un domaine purement éducatif qui n'est pas la tâche de la Ville mais plutôt celle des familles. Donc voilà, entre utilité concrète reconnue et arroser à subventions, notre cœur balance et nous laisserons la liberté de vote aux membres du groupe.

M. Gianfranco Gazzola (Soc.) : – J'ai un point de vue tout à fait différent de mon préopinant. Sans entrer dans le détail, je crois que ce n'est pas la première campagne d'éducation que nous avons lancée, c'est la troisième. La première était en 2004, la deuxième en 2012, comme le préavis nous l'apprend et comme madame la rapportrice le dit dans son rapport. Ce n'est pas la première campagne, même lors des précédentes éditions un travail a dû être accompli en amont par la direction pour pouvoir la lancer. Tâchons de nous rendre compte qu'il s'agit d'un préavis d'un exécutif qui a travaillé pour le rédiger, qui a eu des contacts avant avec les associations, que beaucoup de projets ont déjà pris forme dans les associations.

Mais je crois que notre Municipalité n'a pas besoin de ma défense. Quant par contre au fait que la campagne pourrait être inutile, ce n'est pas du tout mon avis. C'est vrai que selon mon préopinant peut-être, notre Ville fait déjà beaucoup avec les mesures de prévention et les mesures d'accompagnement. Mais l'objectif d'une campagne est de stimuler de façon large et pas seulement auprès des jeunes visés, donc les jeunes jusqu'à 20 ans, mais aussi auprès des parents et en général auprès de toute la population lausannoise. Je suis d'avis qu'on n'en fait jamais trop en la matière. Une fois par législature, parce que c'est la cadence de cette campagne d'éducation, des actions ponctuelles, qu'on espère à fort impact

médiatique, sont d'après moi – et j'espère ne pas être le seul – essentielles pour pouvoir espérer dans une société future où régnera la tolérance.

Un point sur les partenaires et la démarche participative. Tout comme les précédentes éditions, la campagne fera appel à des associations qui vont présenter des projets et les réaliser. Si toutefois, et c'est la chose que j'aimerais souligner, la démarche participative sera étendue à l'évaluation sous la direction du comité de pilotage et avec l'assistance d'un expert, les acteurs eux-mêmes, les associations qui participent avec leurs projets, procéderont tout au long du déroulement de l'initiative à un examen des actions mises en œuvre et de leurs impacts. Cette autoévaluation concomitante est particulièrement une mesure intéressante et pourra permettre d'apporter des modifications et des correctifs en cours de route.

J'arrive à la fin, je suis personnellement convaincu de l'utilité et de la nécessité de l'initiative. Mon groupe est aussi convaincu de ça et il soutiendra avec enthousiasme ce préavis. Je vous invite à nous suivre et à faire de même.

M. Nicola Di Giulio (PLC) : – J'aurais pu être d'accord, tout comme le Parti libéral-conservateur, sur les mesures préconisées dans ce rapport bien que ce ne sera pas le cas au final. Effectivement, suite à la création d'une commission, à la demande de la Municipalité sous l'impulsion de M. Payot, il a été décidé de reconduire une nouvelle campagne de sensibilisation suite aux précédentes : 2004, 2012, sur les thèmes de l'éducation ou encore de l'altérité. Bien que favorable en commission, dans un premier temps, je dois néanmoins exprimer ma désapprobation et mon irritation, donc tout comme le Parti libéral-conservateur, sur la forme bien plus que sur le fond de ce projet.

Bien qu'il vise à améliorer le vivre-ensemble et sensibiliser autant les mineurs que les parents sur les incivilités ou encore rappeler les droits et devoirs de tous, je ne peux toutefois m'empêcher de me remémorer la séance du 29 janvier de la commission. Dans la mesure où plusieurs commissaires y ont fait savoir que certains éléments importants avaient été déterminés au préalable par l'Administration. Par exemple : qu'une agence de communication avait été mandatée sans que les commissaires en soient informés. En outre les conditions pour l'octroi du mandat avec cette agence n'ont également pas été discutées en commission. De plus on informe les commissaires que les critères pour le choix de l'agence c'est qu'ils sont jeunes, pas chers et qu'ils ont donné satisfaction par le passé à la Ville de Lausanne.

Probablement que les autres agences sollicitées n'étaient donc pas jeunes ou plus chères, ou bien qu'elles ont comme seul défaut de ne jamais avoir eu l'occasion de travailler pour la Ville auparavant, ce qui restreint, me semble-t-il, drastiquement le choix des agences. De surcroît on peut légitimement se demander avec ces critères, et le flou qui a constitué à approcher ces quelques agences, si une administration comme Lausanne permet pleinement de faire jouer la concurrence économique et créative ainsi que de garantir un traitement paritaire entre elles vu les prérequis décidés unilatéralement par l'Administration et son directeur M. Payot.

Pour finir il a été soulevé, toujours par les commissaires, que l'agence de publicité a déjà été mandatée, c'est-à-dire avant que le processus démocratique garanti par nos institutions n'ait lieu, ceci n'est pas admissible dans la mesure où la commission n'a pas validé les budgets, qu'elle n'a pas participé à son choix et que ce dossier n'a pas encore été renvoyé au Conseil communal pour discussion, et encore moins validé par la Municipalité. Vous comprendrez, chers collègues, que tout ceci donne une impression d'oligarchie – c'est une forme de gouvernement où le pouvoir est réservé à un petit groupe de personnes qui forme une classe dominante – n'est pas acceptable pour le Parti libéral-conservateur. C'est un peu comme si l'on demande à des parlementaires de voter un budget sur une campagne de prévention et qu'en coulisse on valide les couleurs du logo à utiliser.

Pour ces raisons invoquées, le Parti libéral-conservateur et moi-même vous invitons à refuser ce préavis afin que le processus démocratique soit respecté et qu'une transparence

s’instaure durablement dans nos administrations. Et que l’avis des commissaires, élus par le peuple, soit pris en compte dans toute sa latitude et sérieux par les services impliqués et ceci dans toutes les commissions décidées par ce Conseil communal.

M^{me} Sandra Pernet (CPV) : – Le groupe Le Centre-PDC-Vert’libéraux votera en faveur de ce préavis, même si comme nos collègues Di Giulio et Carrel nous regrettons que cette campagne soit déjà toute ficelée et lancée le 15 mars prochain.

M^{me} Magali Crausaz Mottier (EàG) : – Je ne veux pas redire la même chose que mes préopinants que sur la campagne dont la soirée de lancement est déjà prévue et les invitations envoyées pour le 15 mars, cela nous a assez étonnés. Mais le groupe Ensemble à Gauche se réjouit de suivre les différents projets qui émergeront de cette campagne et on sera favorable à ce préavis en remerciant la Municipalité pour son travail.

M^{me} Anne Berguerand (Les Verts) : – Chaque campagne d’éducation aura pour but de sensibiliser et de responsabiliser. Cette nouvelle campagne est dans la logique de continuité de celles mises en place auparavant. Nous saluons bien sûr la démarche participative mise en place et que celle-ci évolue en évaluation participative tout au long de la campagne avec les différents partenaires associés. Nous avons quand même été étonnés que ce Conseil soit un peu mis devant le fait accompli vu que presque tout est déjà élaboré et que les premiers visuels sont censés être lancés à la mi-mars déjà. Cependant c’est avec enthousiasme que le groupe des Verts acceptera ce préavis parce que l’éducation c’est la base.

M. Pierre Conscience (EàG) : – Juste quelques mots par rapport à celles et ceux qui regrettent le caractère très ficelé et qui disent que les choses se sont faites, je cite, en coulisse. Ces coulisses vous en faisiez partie, mesdames et messieurs. Tous les groupes représentés ici ont fait partie de la commission. Je rappelle qu’une commission, si elle estime que les données ne sont pas satisfaisantes, si elle critique le caractère très ficelé, peut demander à refaire une séance, à obtenir des précisions. Donc voilà je pense qu’il faut arrêter de taper partout où on peut taper et de ce point de vue là de la même manière que... (*mouvement d’humeur dans l’assemblée*)... si vous avez des propositions à faire, il y a beaucoup d’outils, d’initiatives, que vous pouvez utiliser pour faire des propositions en la matière.

Et il me semble que les campagnes précédentes, qui ont été citées dans le débat, avaient été mises sur pied de la même manière et donc vous aviez toutes les connaissances et tous les outils à disposition pour faire que les choses se fassent autrement, avant ce soir si vous l’aviez souhaité, plutôt que de faire simplement des effets de manches. Donc je vous remercie d’accueillir favorablement ce postulat. Je suis le premier à dire qu’un maximum d’horizontalité et de consultation préalables sont positives, mais il ne faut pas le dire le soir même où on vote, vous aviez l’occasion de le dire avant.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Une série d’interventions qui méritent peut-être pour commencer de rappeler sur le principe ce qu’est une campagne d’éducation, et non une campagne de sensibilisation, et préciser un peu le cadre dans lequel elle est faite.

Donc effectivement il s’agit de la troisième du genre à Lausanne. Elles se font à peu près une fois par législature avec l’idée que l’objectif est d’avoir une série d’événements qui puissent avoir un impact durable sur une génération de jeunes ou d’enfants, et qu’ensuite cet effet risque de s’estomper et qu’il mérite du coup d’être réactualisé avec une nouvelle campagne. C’est la raison pour laquelle, plutôt que par un budget ordinaire de 70 000 francs par année, il est passé par un crédit d’investissement pour un montant de 350 000 francs. Le sens d’une campagne d’éducation, par rapport à une campagne de prévention et à une campagne de sensibilisation classique, c’est justement d’être en grande partie un moment où on fait un appel à projets auprès des acteurs concernés dans le domaine de l’enfance et de la jeunesse pour essayer d’avoir des projets avec les enfants et les jeunes. Parce que sur des thèmes de respect, de solidarité, de vivre ensemble, pour éviter que ces

mots restent des notions un peu creuses, les meilleurs acteurs sont aussi ceux qui sont les plus en prise avec le terrain et les mieux à même de porter le message.

On a eu l'occasion d'avoir des bilans pour les différentes campagnes des éditions précédentes, avec à chaque fois une cinquantaine de projets soutenus, avec pour la dernière une évaluation d'à peu près 15 000 personnes au minimum touchées, plus suivant la manière de les comptabiliser naturellement. Si M. Carrel souhaite obtenir les évaluations, nous pourrions naturellement les lui faire parvenir, ce sont des documents qui sont publics. Ceci dit, l'idée est justement que ces campagnes aient un effet global et touchent la population et, comme en général en matière de politique sociale, on a relativement de la peine à faire des études avec un plan expérimental où sciemment on entreprend une mesure qui est apparemment utile et on en prive la population dans une région ou pour une période donnée pour avoir un groupe contrôle qui montre quel est l'effet sans cette campagne. L'idée est justement d'avoir une action relativement continue qui puisse avoir un impact.

En l'occurrence, si nous avons une évaluation participative au cours de la campagne, c'est aussi avec l'idée qu'on puisse avoir des *feedback* réguliers sur la conduite de la campagne de manière à pouvoir corriger, le cas échéant, les mesures et pouvoir réajuster pour essayer de mieux toucher la cible. La question peut toujours se poser de savoir si finalement on ne devrait pas rester dans une optique où l'Etat assure la répression et à la rigueur quelques mesures sociales et où l'on considère que le lien social, dans son ensemble, est finalement de la responsabilité individuelle ou se base sur la seule solidarité qui existe au sein des familles. L'avis qui est exprimé par la Municipalité, notamment par le biais de la création d'une direction en charge des quartiers, c'est que dans le lien social de proximité, dans des liens plus larges que le simple noyau de la famille, on arrive aussi à avoir des acteurs qui puissent être des vecteurs d'éducation, des vecteurs de lien social, qui permettent d'avoir ensuite un effet sur les individus, sur chacun, et qu'en ceci nous sommes en train de renforcer justement des acteurs, qui sont non gouvernementaux. Et que dans une certaine mesure on pourrait espérer de la partie la plus libérale de cet hémicycle qu'elle apprécie que l'on considère que les interventions ne relèvent pas uniquement de l'Etat et qu'elles ne soient pas exécutées par l'Etat, mais qu'elles soient plutôt une manière d'encourager ce qui peut exister et ce qui peut être développé sur le terrain par des acteurs, y compris non étatiques.

Il a ensuite été posé quelques questions sur le calendrier avec un regret sur le fait qu'il soit présenté aujourd'hui sous forme d'urgence, avec celui d'un certain nombre de décisions qui ont déjà été prises. En l'occurrence, nous soumettons au Conseil communal une dépense du budget d'investissement et dans le respect de ses compétences, naturellement que nous n'avons pas pris d'engagements par rapport à cette campagne, c'est pour le moment sur les crédits disponibles de la direction que nous avons fonctionné. Nous avons mandaté une équipe, suite à un appel sur invitation, qui est conforme à la Loi sur les marchés publics vu le montant inférieur à 100 000 francs qui était impliqué. Et je dois dire que, même si nous considérons qu'il est important d'avoir une participation régulière et importante au sein de la campagne, comme pour à peu près tous les mandats de communication qui peuvent être attribués par la Municipalité à des sociétés, celui-ci n'est pas préalablement soumis au Conseil communal. Cela fait partie des éléments sur lesquels il y a une certaine compétence de la Municipalité, pour pouvoir prendre des mesures au quotidien, en continu, et pouvoir naturellement soumettre ponctuellement et périodiquement les choix qui sont faits à votre Conseil communal.

En l'occurrence, il me semble que l'essentiel de ce qu'il y aura dans cette campagne, ce sont surtout les actions d'éducation pour lesquelles, si vous octroyez ce crédit, nous aurons une séance d'information le 15 mars. Si le crédit n'est pas octroyé, ma foi nous annulerons cette séance et nous respecterons le choix du Conseil communal, mais pour le moment nous essayons de présenter un projet qui soit le meilleur possible, en essayant d'avoir suffisamment d'éléments concrets aussi pour que le Conseil communal puisse se positionner et qu'il sache exactement quels engagements il prend en nous octroyant ce

crédit. Et en essayant aussi de garder les choses ouvertes en priorité pour que les acteurs du terrain puissent ensuite proposer des mesures dans le cadre de cette campagne d'éducation.

Le calendrier dépend justement de cette démarche puisqu'elle se déroule pendant une année scolaire. Ça veut dire qu'il faut avoir des projets qui puissent démarrer en automne. C'est pour cela que nous voulons avoir des projets qui soient rentrés en juin et de manière à ce qu'il y ait une certaine concertation, nous avons besoin aussi que le lancement soit fait au mois de mars, d'où la demande de cette urgence au Conseil communal. Et que le Bureau du Conseil communal soit remercié pour l'avoir octroyée et la présidente remerciée également pour la célérité de son rapport.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – J'aimerais ici me faire le porte-parole d'un certain nombre d'enseignants et de concierges successifs de l'Etablissement scolaire de Chailly, et je pense que c'est valable aussi pour d'autres établissements scolaires. Les concierges successifs, pourquoi ? Parce qu'ils en ont eu marre de la situation. De trouver tous les matins des excréments qui sont laissés par les élèves dans la cour et de constater que ces campagnes qui devraient apprendre aux enfants à saluer sont vaines. Au bout de deux – trois mois les enfants ne savent plus ce que cela veut dire de saluer aussi bien les enseignants que le concierge, donc cela montre très bien que cette campagne n'est pas valable et que les enfants n'apprennent pas à se tenir correctement, et surtout à saluer, mais encore une fois les enseignants aussi.

Et ça cela m'a été rapporté par les différents concierges qui trouvent quand même assez grave que les enseignants ne saluent pas, n'apprennent pas aux enfants à saluer, aussi bien les autres enseignants que les concierges. Donc pour moi, et c'est pour cela que je vais refuser ce préavis parce que je trouve qu'il est inutile tel qu'il est fait.

M. Jacques Pernet (PLR) : – J'aimerais juste réagir sur les propos de notre collègue Pierre Conscience. Cher collègue, vous qui presque à longueur d'année tapez sur tout ce qui bouge – enfin c'est une image, vous l'aurez compris –, je pense que vous êtes assez mal placé pour nous faire la morale. D'un autre côté, cela dit je vous laisse juger de votre intervention avec votre conscience... ça je ne pouvais pas le manquer.

M^{me} Sandra Pernet (CPV) : – Je voulais juste répondre à M^{me} Longchamp. Que ce soit à Chailly ou que ce soit dans un autre collège, juste lui rappeler quand même que la participation des enseignants est très importante dans ces campagnes qui se font et qu'il est aussi regrettable de voir que dans certains établissements les enseignants ne prennent pas part à ces campagnes.

Alors c'est clair que si un enseignant n'y prend pas part, la campagne est fichue d'avance pour sa classe aussi. Je pense qu'il y a justement un appel aux offres de projet et que les établissements, ainsi que les enseignants, devraient justement profiter de ces demandes d'offres pour pouvoir participer à ces campagnes et de pouvoir justement rentrer dans le vif du sujet et profiter de ce qu'on leur offre et de ce que la Ville peut offrir avec cette campagne-là.

M. Pierre Oberson (PLC) : – Je ne voulais pas prendre la parole dans ce débat, mais je veux quand même vous raconter une petite histoire. Je ne crois pas que ce soit le problème des enfants s'ils ne savent pas dire bonjour, au revoir ou merci. On reçoit chaque été des jeunes dans le cadre de mon travail et puis, comme par hasard, ces jeunes nous disent bonjour le matin, au revoir le soir, ils sont polis, ils sont gentils, ils sont agréables, alors je pense que le problème est ailleurs. Je pense effectivement peut-être que cette commission a discuté ou a mal discuté, peut-être que c'est trop ficelé pour certains, pas assez ficelé pour d'autre, mais toujours est-il que je ne pense pas que le problème ce soit les jeunes. Mais ça sera peut-être les enseignants ou peut-être les parents qui ont tous fait une petite perle en or lorsqu'ils ont pondu leur petit enfant.

La discussion est close.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR), rapportrice : – La commission a voté en bloc les quatre conclusions du préavis et le préavis a été adopté à l’unanimité.

Vote

La présidente : – Nous allons voter à l’électronique ce rapport-préavis. Donc celles et ceux qui l’acceptent sont priés de voter oui. Les autres qui refusent, non. Et il est possible de s’abstenir. Et le vote est ouvert.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Par 57 oui, 15 non et 6 abstentions, vous avez accepté les conclusions de ce rapport-préavis. Donc l’objet est ainsi liquidé. Merci.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2017/60 de la Municipalité, du 21 décembre 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

1. d’approuver la proposition de la Municipalité de lancer une campagne auprès des Lausannoises et Lausannois selon les modalités décrites dans le présent préavis ;
2. d’allouer à cet effet un crédit d’investissement du patrimoine administratif de CHF 350’000.- ;
3. d’amortir les dépenses annuelles en 2018 et en 2019, par la rubrique 5010.331 « Amortissement du patrimoine administratif » du budget de la Direction de l’enfance, de la jeunesse et des quartiers ;
4. de faire figurer sous la rubrique 5010.390 « Imputations internes » les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2.

Postulat de M. Hadrien Buclin : « La Municipalité doit s’opposer aux hausses de tarif TL et Mobilis ! »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Diane Wild (PLR), rapportrice, Hadrien Buclin (EàG), Alice Genoud (Les Verts), Latha Heiniger (Soc.), Robert Joosten (Soc.), Henri Ricart (PLC), Paola Richard-de Paolis (Soc.), Yvan Salzmann (Soc.), Graziella Schaller (CPV)

Municipalité : M. Grégoire Junod, syndic

Administration : M. Denis Decosterd, conseiller de la Municipalité, SG-CD/BDR

Notes de séance : M^{me} Nadia Yersin, cheff d’unité SG-CS/BDR

Rapport photocopié de M^{me} Diane Wild (PLR), rapportrice

Après les présentations d’usage, l’initiant est invité à développer son postulat. Il rappelle que la politique des transports, au niveau national, est dominée par l’idée que les usagers assument une part toujours plus importante des coûts, suivant une logique de responsabilité individuelle. Le postulant est d’avis qu’une collectivité publique à majorité de gauche devrait s’opposer à cette logique et avoir une politique d’incitation à recourir aux transports publics en augmentant les subventions plutôt que les prix des billets. Il demande ainsi que la Municipalité s’oppose avec plus de rigueur à la hausse des tarifs TL et Mobilis.

Avis de la Municipalité

M. le Syndic précise que le prix des transports publics a fortement augmenté ces dernières années tandis que la part payée par les utilisateurs a diminué. L'augmentation des tarifs s'explique par l'augmentation des investissements dans les transports publics. Aujourd'hui, la part payée par l'usager aux coûts des TL est de 37% contre 40% il y a quelques années.

Les pouvoirs publics locaux n'ont aujourd'hui plus aucune compétence sur les tarifs des transports publics. Les décisions concernant ces tarifs sont d'ordre fédéral. Les CFF fixent des tarifs nationaux en fonction des kilomètres et de la durée de validité des titres de transport. Ces tarifs se reportent ensuite sur les zones tarifaires. Le subventionnement représente aujourd'hui la seule manière pour les pouvoirs publics locaux d'agir sur les prix. M. le Syndic invite donc le postulant à retirer son postulat et à faire des propositions de mesures au niveau lausannois.

Discussion générale

Les points suivants sont soulevés :

- le développement spectaculaire des TL au cours de ces dernières années, ce qui a un coût ;
- le problème du sentiment de cherté de la part des usagers qui nécessiterait une meilleure information sur les mécanismes de soutien qui existent et les raisons des coûts actuels.

M. le Syndic relève que même si les usagers trouvent les prix trop élevés, les tarifs sont 20% moins chers à Lausanne qu'à Zürich, que ces tarifs sont identiques à ceux pratiqués à Genève et qu'en ce qui concerne les enfants, ils sont les moins chers de Suisse. Il précise encore que les tarifs s'uniformisent partout à cause des communautés tarifaires.

Le postulant soutient que les usagers assurent une part toujours plus importante du financement des transports publics et que la Municipalité à majorité de gauche doit affirmer qu'elle est contre une telle augmentation. Il note que l'ancien Syndic Daniel Brélaz avait expliqué lors de la séance du Conseil communal du 2 juin 2016 que les représentants de la Ville au sein du conseil d'administration des TL ne s'étaient pas opposés à la hausse des tarifs. Le postulant soutient l'idée que la Municipalité doit proposer autre chose, même si son opposition est symbolique et, pour préciser le point 2 de son postulat, il pense que la plus grande ville du canton doit garder son influence et qu'une plus grande représentativité des élus dans la communauté tarifaire vaudoise est nécessaire.

Un commissaire précise que la Ville octroie une subvention aux élèves qui voyagent ainsi gratuitement sur le réseau et se demande si la Ville souhaite soutenir d'autres catégories de la population. Il lui est répondu que les personnes qui relèvent de l'aide sociale et les bénéficiaires de prestations complémentaires sont déjà prises en charge par la Ville au niveau des transports publics.

Une commissaire évoque l'exemple de Bologne qui, dans les années septante, avait instauré des tranches horaires gratuites pour les usagers. Elle se dit en faveur de mesures incitatives et pense que la Ville de Lausanne devrait se réserver un droit de regard et de pression sur les tarifs.

M. le Syndic explique que le financement des transports publics est régi par une loi cantonale. Les subventions aux TL sont en fait une participation aux déficits, calculée en fonction des kilomètres parcourus et du nombre d'arrêts sur le territoire communal. Lorsqu'une nouvelle ligne est créée, cela alourdit la facture de toutes les communes concernées. Les décisions de la Ville de Lausanne sont complètement liées à l'Etat de Vaud et aux autres communes. Si l'on voulait appliquer le postulat, cela impliquerait que les TL subventionnent les CFF. Pour faire diminuer les prix au kilomètre de toute la communauté tarifaire, il faudrait en effet subventionner les autres compagnies de transport comme les CFF.

Il précise encore que le déficit des TL est de l'ordre de CHF 90 mio par an et la contribution de la Ville de Lausanne est de l'ordre de CHF 40 mio par an. Aujourd'hui, un usager rapporte CHF 0.75 aux TL par trajet.

Une discussion sur les mesures d'incitation possibles s'ensuit. Par exemple inciter les jeunes et étudiants à prendre les transports publics en les subventionnant pourrait les fidéliser. M. le Syndic réplique que des incitations existent. Les enfants qui habitent à plus d'un kilomètre de l'école bénéficient d'un abonnement gratuit et l'abonnement Mobilis est à moitié prix pour les jeunes jusqu'à 20 ans. Il pense que l'enjeu aujourd'hui n'est pas une question d'incitation mais plutôt un enjeu social. Un ménage sur trois à Lausanne possède aujourd'hui une voiture. Les nouvelles générations utilisent de moins en moins la voiture.

Pour le postulant si les villes n'avaient aucune marge de manoeuvre, il y aurait une uniformité des tarifs entre toutes les villes suisses. La marge de manoeuvre de la Ville de Lausanne se trouve peut-être au niveau de la couverture du déficit : être moins strict en ce qui concerne le déficit et privilégier la stabilisation des tarifs. Il ajoute qu'une opposition publique de la Municipalité contre une hausse des tarifs présente tout de même un intérêt. Ces arguments justifient de son point de vue le maintien du postulat.

Conclusion de la commission

La prise en considération du postulat est rejetée par 6 voix contre, 1 pour et 3 abstentions.

Discussion

M. Matthieu Carrel (PLR), rapporteur remplaçant : – Je n'ai rien à ajouter, Madame la Présidente.

La discussion est ouverte

M. Yvan Salzmann (Soc.) : – Malgré les fort bonnes intentions du postulant, qui cherche ici à favoriser les transports publics lausannois à la portée de toutes les bourses, le groupe socialiste va suivre l'avis majoritaire négatif de la commission et cela pour la raison suivante.

La Municipalité ne peut pas s'opposer de fait à des hausses de tarif des TL, ces derniers sont dépendants, avec Mobilis, de la communauté tarifaire vaudoise. Ce sont les treize entreprises de transport, dépendantes du Canton et pour certaines de la Confédération, qui fixent les tarifs dans le cadre cette communauté. Peut-être faudrait-il plutôt que la Municipalité songe à renforcer les subventionnements lausannois à d'autres catégories de population que les écoliers, les élèves, par exemple pour les apprentis et les étudiants de plus de 20 ans, mais c'est une autre histoire dont il faudrait calculer les coûts.

M^{me} Alice Genoud (Les Verts) : – Je vais reprendre un peu les paroles de mon préopinant, je pense que la problématique de l'accès aux transports publics est bien sûr une préoccupation majeure que ce soit chez les Verts, et je pense de façon plus large de ce Conseil. La proposition de La Gauche a le mérite de mettre le doigt sur la question du prix, mais n'offre que peu de solutions au vu de la situation actuelle.

Comme relaté dans le rapport de la commission et comme l'a très bien dit mon préopinant, la Municipalité n'a que peu d'influence sur le prix des billets de transports publics. Chose que l'on peut regretter, mais qui est aujourd'hui un fait. Les Verts vont donc refuser majoritairement la prise en considération de ce postulat, plus sur des questions de forme que sur vraiment le fond. Pour aller un peu plus loin que ce qu'a dit mon préopinant, les Verts vont poser aujourd'hui un postulat justement sur cette question du subventionnement. Nous préférons donc utiliser la marge de manoeuvre qui est à notre disposition avant d'avoir une réflexion globale sur l'accès et la mobilité durable pour tous.

Comme on a pu le voir donc dans de nombreuses expériences et études, on démontre vraiment qu'il y a une catégorie à cibler qui est celle des 20-30 ans. Pour des raisons de changements quand même assez grands dans la vie vu que c'est un moment assez

charnière en termes de déplacements, on passe dans les études, à l'apprentissage, à un nouveau travail, qui peut être plus ou moins loin du domicile. Une mobilité accrue aussi lors des loisirs ainsi qu'une période qui peut être financièrement plus ou moins délicate du fait que, comme je l'ai dit avant, si on entre en études ou en apprentissage, un premier travail qui peut-être ne paie pas forcément bien, une augmentation du coût de la vie, etc.

Aujourd'hui on sait qu'il y a des subventions qui sont accordées pour tous les jeunes Lausannois jusqu'à vingt ans et il est nécessaire de réfléchir à la catégorie post-vingt ans qui ont peut-être moins d'avantages autant en termes de tarifs vu que ceux de Mobilis et des CFF s'arrêtent à 25 ans. Mais aussi les moyens qui ne sont pas forcément extrêmement élevés.

Donc comme je l'ai dit en introduction, les Verts ont déposé aujourd'hui un postulat qui va demander de réfléchir à ces subventionnements ciblés pour cette population, notamment selon leurs moyens financiers pour enlever, on espère, tous les freins possibles à l'utilisation des transports publics.

M. Pierre Conscience (EàG) : – Alors, maintenant je vais taper sur les transports publics ou plutôt ses tarifs et ses tarifications. Ce postulat a été déposé par le groupe Ensemble à Gauche, par l'intermédiaire de mon ancien collègue et toujours camarade Hadrien Buclin, lorsque nous apprenions l'année dernière de l'ancien syndic Daniel Brélaz, que les représentants de la Ville de Lausanne au Conseil d'administration des transports lausannois ne s'opposaient pas aux hausses des tarifs lorsqu'elles sont décidées.

J'aimerais rappeler qu'il y a toujours deux opportunités face à la hausse des prix des transports pour les collectivités pour agir, c'est soit la hausse des tarifs, soit une augmentation des subventions publiques. Or la différence est notable quand on augmente les tarifs eh bien on prend une mesure, par définition, antisociale parce que vous augmentez le coût du ticket indépendamment de la capacité contributive de la personne et donc c'est évidemment un frein à l'usage des transports publics plus fort pour la personne qui a un faible revenu et ça n'a aucune conséquence pour une personne avec un revenu aisé, voire très aisé. Et alors que les subventions, précisément, évitent cet effet pervers et permettent de continuer à promouvoir l'usage des transports publics et le transfert modal qu'il est urgent d'opérer et même d'accélérer.

Alors certes la Ville n'a pas les pleins pouvoirs en la matière pour déterminer les tarifications, mais enfin on ne parle pas que de décisions techniques, on parle de choix qui sont hautement politiques précisément parce qu'ils ont une influence sur le quotidien des gens, sur le type de politique de transport qu'on peut promouvoir ou ne pas promouvoir, et les tarifs sont évidemment absolument centraux dans l'usage des transports publics. Et dans ce contexte-là, il me semble que la Municipalité gagnerait, à l'occasion d'annonces de hausses de tarifs, à mener campagne, à exprimer publiquement son opposition. Donc premièrement évidemment à exprimer au sein du conseil d'administration qu'elle préférerait d'autres modalités, pour répondre à ces hausses de prix des transports par d'autres leviers que les hausses de tarifs. Qu'elle puisse exprimer ceci au sein du conseil d'administration, mais qu'elle puisse – non par esprit de polémique, mais simplement par esprit de faire ce pourquoi elle a été élue, de la politique – pouvoir dire publiquement qu'elle a des alternatives à proposer et qu'elle suggère au conseil d'administration des alternatives aux hausses de tarifs. C'est simplement ce que demande ce postulat. Il me semble que cela irait en cohérence avec la politique de promotion des transports publics qui est faite par la Ville de Lausanne par bien d'autres biais et que celui-ci serait complémentaire à ce qui a été fait.

Un mot juste sur ce qui a été dit par mes collègues Yvan Salzman et Alice Genoud. Je trouve que vous êtes un peu, si vous me permettez, hors sujet en disant que ce n'est pas du domaine des compétences de la Municipalité. Le postulat le précise, on ne demande pas de changer les tarifs, on en est conscient des règlements en la matière, c'est bien pour cela que l'on demande simplement de pouvoir prendre position en la matière et exprimer

publiquement cette position. Quant aux subventions, hé bien je regrette que vous n'ayez pas porté un bon accueil aux augmentations de subventions pour les tarifs TL précisément que nous vous avons proposé en 2016, et donc je suis très étonné d'entendre ce que vous dites. Alors c'est très réjouissant pour le prochain budget, j'imagine que vous allez faire de telles propositions ou que vous allez vous associer à celles que l'on fera en 2018, mais enfin ben il me semble que ce serait peut-être utile d'avoir, par cohérence, le souci de recevoir un bon accueil à ce postulat. Et donc je vous remercie d'avance d'y voter favorablement.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Yvan Salzman a fort bien expliqué en début de discussion les raisons qui faisaient que nous ne pouvions pas faire partie d'un conglomérat de transports publics à l'échelon cantonal et puis nous en sortir quand il nous semble opportun de le faire. Alors Pierre Conscience vient de dire qu'il le comprend, mais que nous devons tout de même pour des raisons politiques nous opposer. Je ne vois pas bien, à part les déclarations alors déclamatoires, à quoi cela aboutirait.

En fait c'est l'éternel débat de savoir qui, du contribuable ou de l'utilisateur, paie la plus grande partie. Eh bien avec 37 % de marge de financement payé par l'utilisateur, manifestement c'est le contribuable qui paie la plus grosse partie. Donc une personne qui ne prendra peut-être jamais les transports publics paie la plus grande partie alors que quelqu'un qui, de par sa situation – et je ne lui en fais pas grief – ne paye quasiment rien eh bien se verra offrir ses transports par le contribuable, on ne peut pas aller beaucoup plus loin dans la solidarité. Alors évidemment il y a un moyen d'améliorer la rentabilité de nos transports publics, et par là même de faire baisser les prix, c'est de recentrer sur des trajets et des horaires rentables. Il y a des pays qui le font, c'est inenvisageable, également pour nous, pour des raisons de solidarité sociale et régionale.

Maintenant je terminerai en reprenant également une partie de la réflexion de Pierre Conscience en disant que la Ville mène une politique volontariste en matière de déplacements, de transfert modal, je crois que nous nous rejoignons tous sur ces constats et cette volonté. Mais alors n'oubliez tout de même pas que dans ce très ambitieux programme de transfert modal (M2, BHNS, tram, etc.) il ne faudrait pas que pour cet édifice laborieusement mis sur pied avec un certain nombre de partenaires que sont le Canton, la Confédération et les communes avoisinantes, nous risquions de bloquer la machine à vouloir sauver quelques centaines de m² d'une forêt urbaine. Je vous livre ceci à votre réflexion.

M. Georges-André Clerc (PLC) : – M. Hadrien Buclin part d'une prétendue idée généreuse à l'égard de la population en demandant à la Municipalité d'augmenter les subventions pour stabiliser le prix du billet de transports TL et Mobilis. Mais qui dit augmentation des subventions dit aussi augmentation des taxes, des impôts, des émoluments de l'administration. Toutes ces augmentations vont encore péjorer le revenu net d'une population déjà fragilisée financièrement. M. Hadrien Buclin veut-il voir augmenter les aides sociales d'année en année ? Il y aurait effectivement une piste qui serait de demander aux TL de modérer leurs investissements dans de nouvelles infrastructures. Le PLC demande au Conseil communal de rejeter ce postulat.

M^{me} Graziella Schaller (CPV) : – Qui n'a pas rêvé de se déplacer gratuitement en Ville ? A quoi pensez-vous au moment de payer votre ticket de bus et quand vous prenez votre voiture. Calculez-vous ce que vous coûtera votre trajet ? M. Buclin souhaite que les Lausannois soient incités à utiliser les transports publics, ceci passant par des prix bas et donc par des subventions plus importantes de la Ville. Le postulant relève que les usagers ont toujours l'impression de payer trop cher leur titre de transport. C'est un sentiment que l'on ressent tous dès qu'on se déplace en Ville en bus. Deux allers-retours à deux on est vite à 10 francs, alors on prend la voiture. Mais c'est en fait qu'on ne calcule pas le prix réel de la voiture quand on l'utilise.

En comparaison avec de grandes villes, les transports publics à Lausanne sont parmi les moins chers de Suisse. Des rabais et même la gratuité sont offerts à de nombreux jeunes enfants. De plus, on a appris en commission que l'usager lausannois paie seulement 37 % du coût réel du billet et malgré un soutien de 40 millions déjà apportés par la Ville, les TL sont déficitaires. On constate que la Commune fait déjà beaucoup pour limiter le coût pour les usagers. Nous vous invitons donc, le groupe Le Centre, PDC-Vert'libéraux, à refuser la prise en considération de ce postulat. Je profite toutefois d'avoir la parole pour poser une question concernant les TL, et que probablement beaucoup de personnes se posent, pourquoi les Lausannois qui ont un demi-tarif ne paient-ils pas leur billet à moitié prix ?

M. Grégoire Junod, syndic : – Je réponds rapidement à la question qui a été posée sur le demi-tarif. En réalité dans toutes les communautés tarifaires les billets peuvent être acquis avec un demi-tarif et sont payés au demi-tarif, mais avec un prix plancher, et c'est ça qui explique qu'évidemment sur les billets court parcours ou standards communauté tarifaire, le demi-tarif est, dans les faits, non applicable. Mais cela illustre d'ailleurs bien la problématique que vous évoquez ce soir, contrairement à la situation qui était celle que nous connaissions il y a dix – quinze ou vingt ans où au moins les TL avaient des compétences en matière de fixation des grilles tarifaires, où la position des municipaux lausannois était minoritaire au sein d'un conseil d'administration, mais qui avait lui-même des compétences.

Aujourd'hui ces compétences sont très fortement dissoutes, ce qui pose d'ailleurs des problèmes réels en termes de conduite de politique tarifaire, c'est une évidence et de ce point de vue là je rejoins une partie des arguments qui ont été évoqués par le groupe La Gauche. Il y a effectivement ce mélange complet des compétences qui fait qu'il n'y a pas de réel pilotage de la politique tarifaire des transports, à part évidemment pour les instruments que nous avons créés à la Ville de Lausanne avec des financements communaux, et sur des décisions qui sont les vôtres s'agissant des abonnements enfant. Je rappelle que nous sommes la grande ville de Suisse qui offre les tarifs les plus attractifs pour les familles de par les financements qui ont été mis en place par la Ville de Lausanne.

Je reviens au demi-tarif pour simplement dire qu'effectivement cette structure tarifaire, qui est décidée par les compagnies suisses de transports et très largement par les CFF, impacte fortement l'ensemble des compagnies de transports et c'est ça qui fait qu'effectivement, sur des billets qui sont à moins de 4 ou 5 francs, le demi-tarif est en fait assez théorique.

M. Pierre Conscience (EàG) : – Je m'excuse d'intervenir après M. le municipal, mais juste pour réagir à deux-trois éléments. Ça a été dit à ma droite que des augmentations des subventions constitueraient des augmentations d'impôts, de taxes ou autres, mais c'est toute la question. En effet comment paie-on ce type de dépenses : est-ce qu'on les paie chacun pour soi avec un billet indépendamment de notre revenu ou est-ce qu'on les paie de façon solidaire par le biais des subventions et donc par le biais des finances des collectivités publiques et en prenant en compte la capacité contributive des gens ?

S'il y a des services publics des transports, c'est bien parce que l'on reconnaît l'idée que la mobilité, dans une certaine mesure tout au moins, est un droit. Et l'exercice de ce droit à la mobilité doit pouvoir se faire indépendamment de notre revenu, indépendamment de nos moyens. Et c'est pour ça qu'il me semble que ce serait en cohérence avec ce qui vient d'être dit par M. le syndic et par tout ce qui est bien fait par la Municipalité de Lausanne, qu'à l'occasion de prochaines augmentations de tarifs la Municipalité manifeste son opposition à ces mesures. C'est tout ce que demande ce postulat, il suggère d'autres pistes dans le cadre du conseil d'administration, mais aussi par voie de communication publique. Il me semble que ça serait plus que positif dans la perspective de renforcer l'usage des services publics et de le faire de façon à ce que ça ne soit pas les catégories les plus aisées qui y aient en premier lieu accès, ce qui m'apparaîtrait contradictoire.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Je ne pensais pas intervenir à ce stade de la prise en compte d'un postulat, mais la dernière intervention de mon excellent collègue Pierre

Conscience m'a fait réagir parce que quand je l'entends dire « il s'agit d'un droit à la mobilité » eh bien je crois qu'il faut quand même replacer un tout petit peu le débat dans son cadre.

La mobilité est probablement un besoin. Notre société considère que tout un chacun a besoin de se déplacer pour ses loisirs, pour des questions professionnelles, pour les questions sociales, effectivement je crois que personne ne remettra ceci en doute. Toutefois, et à ma connaissance, je ne crois pas que la mobilité en tant que telle est un droit, personne ne peut revendiquer un droit à se déplacer. Partant, le rôle de la collectivité est de mettre en place un réseau de transports publics avec un vrai service public qui permet aux gens effectivement, en fonction de leurs besoins, de se déplacer. Maintenant évidemment ce réseau de transports publics ne peut pas être entièrement financé par l'utilisateur, en revanche on peut quand même admettre que si la collectivité supporte la majeure partie des frais engendrés par les transports publics, eh bien l'utilisateur puisse dans une certaine mesure participer aux frais qui sont engendrés par ces besoins de déplacement.

Donc sur cette question de droit à la mobilité, je pense qu'il faut savoir un tout petit peu raison garder et rappeler de quoi il est question dans le cadre de ce postulat.

La discussion est close.

M. Matthieu Carrel (PLR), rapporteur remplaçant : – La prise en considération du postulat a été rejetée en commission par 6 voix contre 1 et 3 abstentions.

Vote

La présidente : – Nous allons voter à l'électronique donc cet objet. Celles et ceux qui acceptent la prise en considération de ce postulat et le renvoi à la Municipalité votent oui. Celles et ceux qui refusent, non. Et il est possible de s'abstenir. Et le vote est ouvert.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Par 55 non, 12 oui et 14 abstentions, vous avez refusé la prise en considération de ce postulat. Et cet objet est ainsi terminé.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Hadrien Buclin et consorts : « La Municipalité doit s'opposer aux hausses de tarif TL et Mobilis ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

Postulat de M. Matthieu Carrel et consorts : « Faut-il planifier une plus grande gare routière à Lausanne ? »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Véronique Beetschen (Les Verts), Jean-Christophe Birchler (CPV), Jean-François Cachin (PLR), Matthieu Carrel (PLR), Louis Dana (Soc.), Anita Messere (UDC), Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), Filippo Rivola (Soc.), Karine Roch (Les Verts), Philipp Stauber (PLC)

Municipalité : M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité

Rapport photocopié de M^{me} Véronique Beetschen (Les Verts), rapportrice

Après les salutations d'usage, Mme la Directrice présente le collaborateur et la collaboratrice qui l'accompagnent.

Le postulant présente les grandes lignes de son postulat. Le transport par car se développe en Europe et rencontre du succès. En Suisse, il est actuellement légal de transporter des passagers par car d'une ville suisse à une ville étrangère, mais le « cabotage » est interdit, les CFF disposant de la concession permettant de transporter des passagers d'une ville à l'autre. Ce monopole est contesté et l'Office fédéral des transports (OFT) pourrait accorder une autorisation pour de nouvelles lignes de bus en trafic intérieur. Il paraît dès lors inévitable que le transport par car se développe en Suisse, et donc à Lausanne. L'arrivée de ces bus devra être encadrée et des questions se posent concernant les infrastructures, qui doivent être dimensionnées de façon à éviter des problèmes au niveau de la coordination, de la sécurité et des nuisances.

Une commissaire pense qu'il y a au moins 3 emplacements pour accueillir des cars à Lausanne. Mme la Directrice intervient pour préciser qu'il existe à Lausanne 10 sites offrant 27 places de car. Notamment, quatre places situées au Vélodome accueillent une vingtaine de lignes internationales desservant des destinations hors de Suisse. Ces concessions sont accordées par l'OFT ; aucune taxe de droit d'usage n'est actuellement perçue. Il transite entre 15 et 30 cars par jours à cet endroit et il y a toujours de la disponibilité. Mme la Directrice considère donc que Lausanne répond actuellement à la demande. La situation devra être reconsidérée lorsque ce parking disparaîtra avec le développement de l'écoquartier des Plaines-du-Loup. La Ville devra alors trouver un autre emplacement pour cette offre.

Au vu de ces informations, plusieurs commissaires ne voient pas la nécessité d'anticiper ce projet au détriment des autres transports. Ces questions pourront être abordées lorsque la gare routière devra être déplacée.

Une commissaire estime que ce projet ne va pas dans le sens de celui du Conseil fédéral de reporter le trafic sur le rail.

Une commissaire regrette que le futur aménagement de la Place de la Gare ne prévoie rien pour le stationnement des cars privés.

Plusieurs commissaires se disent opposés à l'arrivée de lignes de bus longue distance à Lausanne et à la création d'une nouvelle gare routière. Ils-elles craignent que cette libéralisation ait pour effet de favoriser des entreprises privées au détriment d'entreprises appartenant indirectement au public. Ils-elles estiment que cela nuirait aux transports publics existants et qu'il ne faut pas chercher à développer ce type de transport qui porte préjudice à l'environnement. Ils-elles estiment aussi que cette demande d'une nouvelle gare routière, avec des infrastructures modernisées, générera des coûts importants pour la Ville.

Plusieurs commissaires considèrent que ce mode de transport est amené à se développer, notamment en raison des prix attractifs des billets ; l'arrivée de ces grandes lignes de cars est donc inévitable. Ils-elles constatent qu'il y a de moins en moins de surface disponible à Lausanne pour créer un emplacement propice à une gare routière et qu'un site approprié devrait donc être prévu, avec une bonne planification pour éviter que l'arrivée inéluctable de ces grandes lignes de cars ne se fasse de façon anarchique.

Le postulant indique qu'à son avis, Lausanne peut choisir d'aménager ou non, mais n'a pas le choix quant à l'arrivée des cars, cette décision étant prise au niveau fédéral. Il précise que son postulat ne fait pas l'objet d'une demande de crédit pour l'aménagement d'une nouvelle gare routière. Il est ouvert à des propositions plus modérées sans investissements financiers, avec une bonne planification qui permettrait d'éviter des engorgements en ville. L'offre des transports publics devrait aussi être renforcée pour acheminer les usagers vers cette gare.

Les avis sont partagés quant au succès que le développement de lignes de bus longue distance rencontrerait en Suisse. Certaines personnes pensent que les usagers préféreront le train, plus rapide et plus confortable. D'autres pensent que ce marché se développera, le transport par car étant beaucoup moins cher que le train.

Mme la Directrice précise que pour les lignes officielles, la concession de la Confédération implique l'usage exclusif du Vélodrome pour ce genre de transport. En réponse à la question d'un commissaire à propos de certains cars qui s'arrêtent sur la Place de la Gare, M. Gonin explique que, dans certains cas, lorsqu'il ne s'agit pas d'une ligne régulière, la compagnie peut choisir son emplacement selon ses propres critères. En revanche, pour les lignes fixes avec horaire qui peuvent être empruntées sans réservation préalable, l'arrêt est prédéfini. En cas de demande de concession, la Ville est consultée par la Confédération, via le Canton, pour prédéfinir les arrêts.

La parole n'étant plus demandée, la commission passe au vote.

Conclusion de la commission :

La commission accepte de prendre en considération et de renvoyer le postulat de M. Carrel à la Municipalité par :

- 6 voix pour
- 2 voix contre
- 2 abstentions

Discussion

M^{me} Véronique Beetschen (Les Verts), rapportrice : – Je n'ai rien à ajouter Madame la Présidente.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – La succession des points à l'ordre du jour a de temps en temps quelque chose, sinon de comique, du moins d'humoristique puisque Pierre Conscience posait la question de payer moins cher pour nos déplacements basés sur sa déclaration qui dit : « La mobilité est un droit ». Notre collègue de Haller a un tout petit peu développé sur l'étendue de ce droit. Et puis une forme de réponse, c'est une dérégulation totale, à l'américaine, avec des taxis Uber qui défient les prix des compagnies de taxis installées parce que ce sont des gens qui ont le titre d'indépendant, ce qui signifie qu'ils crèvent à petit feu. Avec des compagnies de cars *low cost* qui sillonneront bientôt nos routes et autoroutes à des prix défiant toute concurrence alors que l'on sait très bien que s'ils arrivent à suffisamment déséquilibrer le marché des transports publics, les prix ne resteront pas si bas parce que finalement ce ne sont pas Pestalozzi ces compagnies-là.

Alors que voulez-vous, chers collègues ? Tout en recevant ce que nous dit notre collègue Matthieu Carrel, faut-il créer ou agrandir et créer une gare routière à Lausanne ? Tourner la question reviendrait à dire : est-ce que c'est l'offre qui doit créer le besoin ou est-ce que le besoin crée l'offre ? Alors pour ma part, et dans ce qu'il me reste de groupe, nous ne nous sommes pas concertés, mais je crois que ce n'est pas l'offre qui doit créer le besoin, c'est la raison pour laquelle nous sommes opposés à la création ou à l'agrandissement d'une gare routière à l'intérieur des murs lausannois et même à l'extérieur.

M. Mathieu Carrel (PLR) : – Bon au moins j'ai le plaisir d'offrir un débat d'actualité à ce Conseil communal. Vous avez vu l'OFT a décidé récemment d'accorder trois concessions de bus à longue distance à l'entreprise Domo Reisen qui va entreprendre des trajets entre Genève et St-Gall et entre le Tessin et Bâle. On ne sait pas encore aujourd'hui quelle ampleur va prendre le trafic de cars à longue distance en Suisse. On ne sait pas si cela va être un échec complet, ce que certains et pas des moindres pensent. On ne sait pas si le nombre de concessions va augmenter. Mais, d'une part, on remarque à l'étranger que cela s'est bien développé et d'autre part il n'appartient pas vraiment à la Ville de Lausanne de créer l'offre ou de contrôler la demande étant donné que c'est l'OFT, sur la base du

monopole qu'a la Confédération en matière de transport de personnes, qui peut attribuer ces concessions.

A titre personnel et au contraire de M. Chollet, je suis favorable au développement de ces cars à longue distance, d'une part parce que j'aime bien moi-même voyager en car, et d'autre part parce que je pense que ça entre dans un gouffre de l'offre CFF qui est celui du transport pour des touristes qui sont en Suisse quelque temps, qui n'ont pas de demi-tarif, qui ont du temps, mais pour qui les transports CFF sont très vite hors de prix. Je dois dire aussi que je partage de nombreuses inquiétudes qui peuvent être formulées par la gauche de cet hémicycle. Je partage les inquiétudes sur comment ces cars vont s'intégrer dans le trafic lausannois, comment on va gérer les nuisances qu'ils vont provoquer, comment on va gérer les arrêts, la charge et la décharge des personnes et éventuellement le transport de ces personnes vers les cars qu'elles veulent prendre.

Toutes ces questions relèvent un peu du casse-tête dans une ville comme Lausanne et il faudra cependant bien qu'on y réponde vu que les concessions sont là et c'est ce que demande mon postulat même si le titre peut être un peu provocateur. Ce que je demande c'est d'étudier comment on va traiter l'arrivée de ce nouveau mode de transport au sein de la Ville de Lausanne. Actuellement c'est la gare du Vélodrome, pour ce que j'ai pu comprendre en lisant la presse et lors de la séance de commission, qui assure la fonction de gare routière à Lausanne. C'est une gare qui n'a pas d'infrastructures et qui en plus a vocation à disparaître si je ne m'abuse, dans le cadre du développement des Plaines-du-Loup. Je vais éclaircir certains points de mon postulat, particulièrement deux. J'ai déjà fait ce travail d'éclaircissement en commission, je pense que je vais le refaire en plénum.

Premièrement je ne suis pas forcément partisan d'une solution maximaliste. C'est-à-dire que si la Municipalité me donne une réponse à tous ces problèmes que posent les cars, qui n'est pas strictement la construction d'une gare routière, j'en serai déjà heureux. Donc sur ce point je confirme l'élargissement que j'ai fait de la conclusion de mon postulat en commission. Et puis deuxième point qui m'a souvent été reproché c'est la question du financement. Je ne demande pas de crédit pour financer une gare routière par la Ville. Cela doit être clair, je n'ai aucune idée du financement que devront revêtir ces infrastructures pour les cars. A priori je ne pense pas que cela devrait revenir à la Ville, ou si cela lui revient, ça devrait être sur la base d'un remboursement ou d'un amortissement par un droit d'accès des compagnies à cet endroit.

Je pense à terme, si je compare ce qui se fait à l'étranger, que cela doit être les compagnies elles-mêmes qui les construisent, respectivement que cela doit être l'OFT ou la Confédération qui finance ça sur la base des tarifs des concessions qu'elle a accordées. Ce qui est sûr c'est, à titre personnel, si on me donne un postulat avec une construction gratuite d'une gare à disposition pour les compagnies Domo Reisen et les autres, j'aurais plutôt tendance à le refuser comme étant un exemple de mauvaise gestion des deniers publics. Mais dernier point, il me semble en fait qu'on court un plus grand risque de devoir payer si on ne réfléchit pas comment on va accueillir ce nouveau mode de transport.

Il me semble qu'il y a deux choses que l'on risque c'est, d'une part, que d'autres concessions soient accordées – je crois qu'on parle de 19 concessions en tout – ce qui ferait par exemple que la gare du Vélodrome soit brutalement surchargée et qu'à ce moment-là, finalement pour des motifs de sécurité et d'urgence, on construise quand même des infrastructures sans trop se soucier, simplement pour éviter que les gens attendent sous la pluie ou tout près du trafic routier. Et puis le deuxième risque qui se dessine déjà à Vevey, c'est que les compagnies, qui ne savent pas où aller, aillent sur des fonds privés. Alors là je ne suis pas sûr que la Ville puisse empêcher ces cars de s'arrêter sur son domaine public, mais je suis certain qu'elle ne pourra pas les empêcher sur le domaine privé. Et là on risque de se trouver avec des cars tout en droit, selon les goûts et couleurs des compagnies, selon les accords qu'elles ont pu passer avec des privés, avec des déplacements de personnes non planifiés et potentiellement dangereux.

Donc voilà, je vous invite à une compréhension large et non sectaire de ce postulat et moi-même je me contenterai donc d'une réponse de la Municipalité aux problèmes que pose l'arrivée de ces cars que nous ne pouvons pas empêcher en fait.

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – A la question posée par l'initiant, M. Carrel, le groupe socialiste répondra non. En effet, comme l'a dit M. Carrel, actuellement nous sommes dans un débat politique au niveau fédéral avec l'attribution de premières concessions pour des cars qui s'arrêtent entre des villes suisses. Les cars qui s'arrêtent au Vélodrome à Lausanne sont à destination ou en arrivée depuis l'étranger – nous avons d'ailleurs appris en commission que, ce que M. Carrel appelle la gare du Vélodrome, n'est actuellement pas saturée – et cette ouverture que l'Office fédéral des transports voudrait faire nous y sommes, au niveau du groupe socialiste, opposés.

Evidemment il y a quelques concessions qui ont été accordées. Elles sont, si j'en crois les médias, marginales par rapport à l'offre des transports publics actuels, il s'agit du train essentiellement. Nous souhaitons que le message politique donné, en tout cas par notre groupe dans cette assemblée, soit un refus de l'élargissement à d'autres concessions et notamment touchant Lausanne. C'est la raison pour laquelle nous refuserons, à l'unanimité pratiquement de notre groupe, le renvoi de ce postulat à la Municipalité. Evidemment, comme l'a dit M. Carrel, il s'agira de déplacer la gare routière du Vélodrome. Il s'agira de la mettre à un autre endroit. La Municipalité le fera, que ce postulat soit renvoyé ou non. Il est clair que toute étude n'est pas interdite à la Municipalité si ce postulat n'existe plus.

M. Jean-Marie Fürbringer (CPV) : – Concurrencer le rail avec des bus m'apparaît quand même paradoxal et contreproductif. L'offre existe, la gare routière aussi – bon on vient de nous dire que ce n'était pas exactement une gare routière, mais enfin il y a quand même un endroit où les bus s'arrêtent –, la Commune n'a pas forcément besoin de faire plus d'efforts pour promouvoir ce type de transport. Toutefois la gare routière sera déplacée dans le cadre des projets de la Plaine-du-Loup et une prise de position de la Municipalité, sur ce type de transport, est intéressante. C'est dans cette optique que le groupe Le Centre, PDC-Vert'libéraux va quand même soutenir ce postulat dans l'idée que la Municipalité puisse faire une analyse et avoir une position qui soit cohérente avec la politique qu'on souhaite pour la mobilité.

M. Daniel Dubas (Les Verts) : – Il faut effectivement distinguer, à mon avis, entre deux choses : la politique au niveau national et l'autre c'est les impacts au niveau local. Peut-être juste pour commencer par le niveau national : il y a un point que M. Carrel a dit et répété plusieurs fois et sur lequel je ne suis absolument pas d'accord, c'est le fait que l'arrivée des bus de longue distance serait une fatalité. Quelque chose qui arriverait de toute façon puisque c'est inévitable et il y aurait une majorité politique qui va de toute façon aller dans ce sens-là. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. C'est une politique proactive, il y a un agenda politique derrière tout cela, notamment poussé par le PLR au niveau national, et on voit très clairement quel est l'objectif visé par ça dans la motion de M. Nantermod au Conseil national qui s'appelle « Libéraliser le transport de voyageurs en autocar longue distance en Suisse ».

C'est ça l'agenda, ce n'est pas l'idée de créer une offre complémentaire sur des lignes par exemple tangentielles qui sont aujourd'hui peu desservies, mais c'est vraiment l'idée de concurrencer de façon directe le rail sur des lignes qui sont aujourd'hui rentables. Et évidemment les Verts s'opposent très clairement à cette politique au niveau national. Fort heureusement le Conseil fédéral est arrivé à la même conclusion que cette libéralisation n'est pas à l'ordre du jour, et la motion a finalement été classée par le Conseil des Etats qui a montré une grande sagesse en classant cette motion. Maintenant, le Conseil fédéral a sorti un rapport, en octobre l'année passée, pour dire qu'il ose réfléchir à une ouverture très prudente pour les lignes de longue distance, mais effectivement avec toute une série de conditions. C'est une phase test quelque part, la concession qui vient d'être accordée par l'Office fédéral des transports n'est que pour deux ans, ce qui est exceptionnellement peu.

Normalement, c'est sur au moins dix ans qu'on accorde ces concessions. Donc c'est vraiment une phase test et seulement pour quelques lignes.

On parle ici de deux allers-retours par jour, donc si ces cars s'arrêtaient dans cette phase test à Lausanne, ce serait quatre arrêts par jour dans notre ville. Pour ça, nous n'avons pas encore besoin d'une gare routière. On est encore très loin d'arriver à un seuil où il faudrait une planification ambitieuse en termes d'accueil d'autocars à Lausanne. Donc effectivement ça c'est très important, mais aussi ce que dit le Conseil fédéral, c'est justement que son objectif est de favoriser surtout des lignes tangentielles. Si on réfléchit un petit peu à quoi cela pourrait ressembler, ce serait par exemple Vevey – La Chaux-de-Fond, mais certainement pas St-Gall – Genève comme c'est aujourd'hui l'objectif de Domo Reisen, de FlixBus ou encore d'Eurobus. Donc il faut aussi dire qu'il n'y a pas de consensus politique au niveau national, on le voit dans la Commission des transports du Conseil National qui vient de proposer un changement de loi effectivement pour restreindre encore la possibilité de développement de bus à longues distances.

C'est donc une majorité quand même bourgeoise du Conseil national qui aujourd'hui est très réticente face à cette idée. Ce que propose le Conseil fédéral c'est dans le cadre du droit existant et il est tout à fait probable ou possible qu'au niveau du Parlement il y ait plutôt un renforcement de la loi qui va vers une restriction et non pas vers une ouverture de ce genre de transport. Maintenant, je ne vais pas revenir sur la grande problématique de cette concurrence par rapport au rail, une façon déloyale et certainement contreproductive, sachant aussi que la Confédération et tous les niveaux fédéraux ont consenti de très forts investissements pour justement développer le transfert de la route au rail, donc on ne va certainement pas soutenir quelque chose qui va à l'encontre de cette idée, qui est positive.

Maintenant, au niveau local, je suis complètement d'accord avec le postulant qui dit qu'il ne faut en aucun cas que ces autocars arrivent au centre-ville. C'est clair. Si ces bus devaient s'arrêter à la gare de Lausanne, ce serait un problème, ça engorgerait les routes, ce n'est certainement pas ce que nous voulons. Mais il faut aussi dire que la Municipalité a déjà exprimé qu'elle s'était opposée dans une phase de consultation, quand la Confédération a fait un appel au Conseil d'Etat également et toute une série d'autres communes, c'est que ça pose un certain nombre de problèmes. Il y a quand même des engorgements au niveau local, même si c'est à proximité de l'autoroute, c'est quand même sur le territoire communal, ça engorge les routes et c'est un problème. Et aujourd'hui il semblerait qu'il y ait largement assez de place disponible pour ne pas procéder de façon extrêmement proactive à une planification qui irait finalement vers une gare routière beaucoup plus conséquente que ce qu'on a aujourd'hui.

Donc pour nous, pour faire court, il est très clair que ce projet est prématuré. C'est quelque chose qui n'est pas à l'ordre du jour. Je pense qu'on a déjà suffisamment de chantiers extrêmement importants dans le domaine de la mobilité sur le territoire communal en ce qui concerne la mobilité douce, en ce qui concerne le développement du réseau des transports publics, ce n'est pas encore la gare routière qui est l'urgence la plus importante. Et donc nous allons très clairement, comme le postulant s'y attendait d'ailleurs, refuser ce postulat et proposer de le classer.

M. Claude Calame (EàG) : – Vous vous le rappelez sans doute, alors qu'il était ministre de l'Economie sous le gouvernement de François Hollande, un certain Emmanuel Macron a pris deux mesures qu'il a fait passer pour des mesures phares : l'ouverture des grandes surfaces le dimanche et la libéralisation du transport intercity par cars. Le prétexte en était de favoriser l'emploi, de fait de telles mesures visent à accroître concurrence et consommation, relèvent de la plus pure orthodoxie néolibérale. Il n'y a donc pas à s'étonner qu'en Suisse même plusieurs parlementaires de droite ont lancé récemment des initiatives pour ce qu'ils appellent la libéralisation des transports de passagers entre les villes du pays.

Et c'est vendredi 20 octobre dernier, 2017, que le Conseil fédéral a donc décidé d'ouvrir aux passagers le transport assuré jusqu'ici par le train entre les grandes cités de Suisse. Et désormais, vous le savez, c'était en date du 24 février, cette volonté s'est traduite par l'intermédiaire de l'OFT par trois concessions accordées à une compagnie privée. Or ce que cache en fait une libéralisation du transport intercity, apparemment en faveur des usagers, c'est d'abord le recours à un moyen de transport qui est nettement plus polluant que le train. Deuxièmement, le renforcement des embouteillages dans les périphéries, voire au centre des villes. Et troisièmement, on l'oublie toujours, le *dumping* salarial et le *dumping* des conditions de travail.

A une question orale récente que j'ai formulée à ce propos quant à l'accès accordé aux futurs bus intercity au centre de la ville de Lausanne, la réponse que nous a donnée M^{me} Germond a été absolument ferme : il n'est pas question d'accorder aux compagnies de bus qui obtiendraient, il y en a une en tout cas qui a obtenu une concession de la part de l'OFT, l'accès au centre de la ville de Lausanne. S'il n'est pas possible de refuser ce type de concession de la part d'une commune, telle celle de Lausanne, les bus en l'occurrence s'arrêteront au parking de la Pontaise dans les places existantes. C'est donc la raison pour laquelle le groupe Ensemble à Gauche, d'une part, est fermement opposé à la proposition de la construction d'une gare routière telle qu'elle est formulée dans le postulat, et d'autre part, s'oppose à ce que ce postulat soit transmis pour étude à la Municipalité.

M. Philippe Miauton (PLR) : – On est en train de refaire tout un débat national. On invite même la politique de M. Macron et le mot néolibéralisme a été lâché parce qu'on sait bien qu'un mardi sans ce terme serait une déception incroyable pour une partie de cet hémicycle. On est en train de parler de trois concessions qui ont été octroyées du côté de Berne, qui font référence à une nouvelle habitude de transport, à une nouvelle consommation, et donc ce qui est demandé dans ce postulat c'est une réponse à ce que certains verront comme un problème et en tout cas une réponse face à quelque chose qui va arriver. Ce n'est pas une demande de nouvelle concession, c'est une demande pour analyse, pour que la Municipalité puisse nous faire part des impacts possibles, des solutions envisageables et prévoir ce qu'il faudrait faire ou ne pas faire, parce qu'elle en a tout à fait la possibilité.

Je trouve donc qu'il y a un peu de frilosité face à une demande qui dans le fond n'est pas d'octroyer des concessions en plus, qui n'est pas de demander beaucoup plus de bus, mais qui est simplement de demander une étude à la Municipalité et non pas de refaire tout un débat sur ce qui a été d'ores et déjà discuté du côté de Berne et qui va encore continuer.

M. Philipp Stauber (PLC) : – J'abonde dans le sens de mon préopinant. Le Parti libéral-conservateur constate que ces bus vont arriver à Lausanne. Et la question que nous devons nous poser c'est : est-ce que nous voulons les accueillir de façon organisée ou est-ce que nous essayerons plus tard de régler un problème qui nous a échappé ? Et il est assez intéressant quand même de voir que ce soir c'est la droite qui parle pour un accueil organisé, donc même éventuellement réglementé, et la gauche propose une sorte de libéralisme sauvage où chacun peu finalement arriver, se parquer où il veut où il y a de la place. J'avoue que je suis assez amusé et puis ça me plaît.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Je crois qu'il ne faut pas limiter ce postulat et l'étude de ce postulat au seul transport dit de cabotage, mais qu'il faut bien garder en tête le fait qu'il y a de nombreux cars de tourisme, de voyages en autocars type Buchard ou autres, et ce tourisme se développe fortement. Donc, qu'on le veuille ou non, la question mise en exergue par le postulant est d'importance.

En effet, ces cars viennent quotidiennement, déposent ou chargent les touristes qui partent, etc. pour des destinations qui ne sont pas forcément des destinations de cabotage. Donc je crois que la Ville de Lausanne ne peut pas s'épargner le fait de devoir penser à comment accueillir utilement, intelligemment, efficacement, les gens qui se déplacent et se déplaceront en autocars.

Je vous demande donc de revoir votre position, à ceux qui ne seraient pas partisans de soutenir ce postulat, parce que les faits sont têtus et qu'il y a déjà passablement d'autocars qui font arrêt à Lausanne et ceci un peu partout. Donc si on peut les accueillir efficacement, utilement, à bon escient, c'est une bonne chose. Et je pense qu'il faut donner suite à ce postulat, ne serait-ce que pour réfléchir utilement à comment le faire.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Je commencerai par déclarer mes intérêts, je travaille pour le Département cantonal des infrastructures. Je note d'ailleurs que le Canton de Vaud s'est positionné, dans le cadre de la consultation publique, contre l'octroi de ces concessions. Le système des transports publics en Suisse repose sur un principe d'organisation par les autorités. Cela vaut la peine de se reposer la question des principes, la Confédération jouit de la régale du transport de voyageurs, un terme dont on peut à juste titre se régaler tant il a quelque chose de désuet et pourtant il a du sens.

Le sens du mot « régale » est le même que lorsqu'on parle des pouvoirs régaliens, c'est que l'autorité, en l'occurrence la Confédération, dispose d'un monopole sur quelque chose qui revêt une importance fondamentale, comme cela a déjà été souligné, une importance pour la vie en société, la mobilité et l'autorité organise, sur cette base, en concédant des parcelles de ce droit, la réalisation de ce droit par des opérateurs. Ça peut être les CFF, mais il y a beaucoup d'autres opérateurs de transport en Suisse comme vous le savez et il y a d'ailleurs évidemment des concessions déjà octroyées à des cars. Simplement jusqu'à maintenant on n'octroyait pas de concession à des cars là où ils font concurrence aux Chemins de fer, là où ils empruntent, comme l'a dit M. Dubas, le même chemin et relient les mêmes villes que le chemin de fer.

Le Chemin de fer est donc privilégié, volontairement, politiquement, notamment pour des raisons de qualité de transport, historiquement de fiabilité des temps de parcours, de protection des investissements publics, mais évidemment aussi aujourd'hui, encore plus qu'avant, d'impacts environnementaux et de pollution moindres. Dans ce système ordonné, comme l'a souligné M. Calame, on prévoit désormais d'introduire le désordre du marché. C'est un point de vue qui se défend. La libéralisation c'est ça. C'est substituer à une organisation par l'Etat d'une prestation, le désordre du marché parce qu'on estime qu'il sera plus efficient. Ça se défend. C'est complètement honorable, mais il faut assumer. Je donne raison donc à toutes celles et tous ceux qui considèrent que nous ne pouvons pas échapper aux décisions fédérales, ni nous soustraire à la concession octroyée par l'OFT, c'est totalement vrai. Mais j'aimerais vous expliquer, monsieur Stauber, ce que vous prenez pour une contradiction.

Nous sommes en réalité dans une situation cocasse qui nous conduit à refuser, du côté du groupe socialiste, d'admettre que nous devrions, au niveau communal, intervenir publiquement – et vous avez été très modéré, monsieur Carrel, quant aux conséquences de votre postulat – mais quand même mobiliser des ressources publiques pour planifier, organiser – je reprends tous les termes – bref remettre de l'ordre à cause du fait que sur un présumé totalement idéologique et sans aucune analyse préalable de la demande. Je vous invite à aller voir les documents, personne n'a jamais montré qu'il y avait une demande non satisfaite pour ces cars. M. Carrel dit qu'elle existe, je le crois sur la base de la bonne foi que je lui accorde en général, mais enfin je n'ai pas vu d'études aujourd'hui, elles n'existent pas, ne les cherchez pas.

Sans aucune analyse de la demande, la Confédération nous impose un désordre nouveau dans la politique des transports. Et nous, Commune, échelon le plus bas de la structure institutionnelle, nous devrions en fait venir remettre un peu d'ordre parce que finalement on nous file la patate chaude. Alors, monsieur Carrel, votre postulat est équilibré. Je vous concède que ses conclusions ne sont pas clairement en faveur d'une immense infrastructure routière, même si son titre de ce point de vue là est coupable, mais admettez qu'accepter votre postulat c'est quand même donner un signal favorable à l'accueil d'un grand nombre de ces bus. Admettez également que le refus d'un certain nombre de villes

de les voir arriver au centre-ville a causé le retard pris par l'OFT dans la décision sur Domo Reisen. Et acceptez donc que, sur la base d'un positionnement de manière générale plutôt défavorable à ce désordre dans le système national des transports, on refuse votre postulat.

M. Xavier de Haller (PLR) : – J'ai entendu avec beaucoup d'intérêts les différents arguments qui ont été avancés durant ce débat, mais ce qui m'étonne un tout petit peu c'est qu'on refait finalement le débat fédéral. Alors j'ai apprécié le petit cours sur les régales historiques du professeur Gaillard, c'est toujours un régal d'écouter ce genre d'intervention, mais pour en revenir de manière plus pragmatique, et M. Gaillard l'a très bien dit, eh bien au niveau communal, voire cantonal, nous sommes tenus par les décisions qui ont été prises à Berne. Alors on peut être d'accord avec ces décisions, on peut ne pas l'être, on peut estimer qu'elles ont été prises à bon ou à mauvais escient, le fait pour nous, Conseil communal, c'est que ces décisions ont été prises.

Donc la question qui se pose aujourd'hui, et que le postulant vous pose, c'est de savoir si on va purement et simplement dire : eh bien on fait comme si elles n'avaient pas été prises et puis on continue à faire comme on fait jusqu'à présent, ce qui est certes bien vaudois mais risque de ne pas nous amener très loin. Ou alors on se dit : probablement qu'il risque d'y avoir une demande qui pourrait survenir, il y risque d'y avoir de nouveaux acteurs sur le marché du transport et il s'agit de réfléchir aux solutions qui pourraient être apportées à ces nouvelles demandes.

Je répète qu'il s'agit de la prise en compte d'un postulat. Ce n'est pas ce soir que notre hémicycle va décider de construire ou non une énorme gare routière, ou simplement de régler un parking pour les cars postaux, par hypothèse à Bellerive le dimanche après-midi, mais il s'agit simplement de se poser la question : qu'allons-nous faire de ces cars ? Enfin, d'un point de vue purement pragmatique, j'invite quand même un certain nombre des personnes qui se sont exprimées ce soir à simplement passer de temps en temps par exemple au parking de la Blécherette, ou bien à Bellerive, où il y a déjà des formes de gare routière puisque plusieurs fois par semaine il y a des cars qui arrivent de différentes régions de l'Europe, qui déversent des passagers et qui en reprennent d'autres. J'entends, ça fait partie de la mobilité, eh bien cette forme de mobilité existe, elle est liée à la conception actuelle de l'Europe et continuer à dire : on n'en veut pas, ces concessions sont erronées, je crois que c'est faire le faux débat.

La question qui est posée ce soir et la solution à cette demande est pragmatique, et encore une fois il s'agit de la prise en compte d'un postulat, ce n'est pas ce soir que nous allons décider ou non la création de cette gare routière.

La discussion est close.

M^{me} Véronique Beetschen (Les Verts), rapportrice : – La commission accepte de prendre en considération et de renvoyer le postulat de M. Carrel à la Municipalité par 6 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

Vote

La présidente : – Nous allons donc voter à l'électronique. Donc celles et ceux qui acceptent les conclusions de la commission et pour la prise en considération du postulat et le renvoi en Municipalité, donc votent oui. Celles et ceux qui refusent, non. Et il est possible de s'abstenir. Et le vote est ouvert.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Par 51 non, 27 oui et 3 abstentions, vous avez refusé le renvoi de ce postulat à la Municipalité. C'est objet donc est ainsi terminé. Et nous reprendrons les débats un peu avant neuf heures moins le quart.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Matthieu Carrel et consorts : « Faut-il planifier une plus grande gare routière à Lausanne ? » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

La séance est levée à 20 h 10.

Deuxième partie

Séance

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Géraldine Bouchez, Vincent Brayer, Jean-François Cachin, Xavier Company, Denis Corboz, Manuel Donzé, Guy Gaudard, Line Golestani-Droël, Latha Heiniger, Sébastien Kessler, Anita Messere, Fabrice Moscheni, Johan Pain, Esperanza Pascuas Zabala, Paola Richard-de Paolis, Diane Wild

Membres absents non excusés : MM. Jean-Pascal Gendre, Claude-Alain Voiblet

Membres présents 82

Membres absents excusés 16

Membres absents non excusés 2

Effectif actuel 100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Octroi ou non de l'urgence à l'interpellation 'urgente' de M. Alain Hubler et consorts : « Du contrôle de police à la mort »

Mercredi 28 février, aux alentours de 22h45, une patrouille de la Police municipale de Lausanne a procédé à un contrôle préventif dans le cadre de la lutte contre le deal de rue dans le quartier Sainte-Luce. La personne contrôlée, qualifié de fortement oppositionnelle dans le communiqué de la Police cantonale vaudoise et déjà condamné pénalement pour trafic de produits stupéfiants, a été interpellée par plusieurs agents de police sous la contrainte. Une fois menotté l'homme a fait un malaise puis a été pris en charge par le personnel sanitaire pour être hospitalisé au CHUV où il est décédé le lendemain dans la matinée.

Sans préjuger des responsabilités des uns et des autres, tout en relevant que la Police cantonale lance un appel à témoin, il faut admettre que cet événement n'est pas anodin et que, au delà du secret de l'enquête, il questionne sur la stratégie policière en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants.

Entre la pression des habitants et commerçants qui ne supportent plus ce « commerce » dans leur quartier, celle des trafiquants qui répondent au besoin des consommateurs, celle des politiques qui veulent des résultats, celle de la police qui tente de satisfaire aux

demandes de ces derniers, les tensions s'exacerbent et le climat devient délétère : on parle de contrôle au faciès, de mauvaises pratiques policières, de harcèlement.

Jusqu'à aujourd'hui, la stratégie de la Municipalité et de sa police en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants consiste à perturber ce dernier afin d'éviter qu'il se cristallise dans des endroits indésirables. Cette stratégie a pour effet de déplacer le deal de quartier en quartier, n'a pas de fin et pose finalement autant de problèmes qu'elle en règle.

Dans cette situation, il est légitime de se poser des questions sur la stratégie de la Municipalité et de sa police en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants.

- 1) La Municipalité est-elle toujours partisane de cette stratégie qui vise à harceler les petits trafiquants ?
- 2) En matière de trafic de drogue, la Municipalité envisage-t-elle d'autres stratégies peut être à d'autres niveaux? Si oui, lesquelles ?
- 3) Le « jeu du chat et de la souris » auquel se livre la police et les petits trafiquants ne peut il pas conduire à des excès et à des dérapages policiers en raison de la lassitude des premiers et de la pression croissante exercée sur les seconds ?
- 4) Quelles mesures préventives la Municipalité prend-t-elle pour minimiser les risques d'excès et de dérapages pouvant survenir dans les opérations harcèlement des trafiquants de stupéfiants ?
- 5) Outre le code et la commission de déontologie, quelles mesures, de formation, la Municipalité prend-t-elle pour aider la police dans cette mission particulière qu'est le harcèlement des trafiquants de stupéfiants ?

Discussion

La présidente : – Je vais procéder ainsi, donner la parole pour une brève intervention ceux qui le veulent, donc les présidents de groupe ou des membres du groupe, pour éventuellement donner leur point de vue s'il le faut. Et nous passerons toute de suite au vote dans le Conseil pour savoir si vous en acceptez l'urgence. Donc j'ouvre la discussion de savoir si quelqu'un veut intervenir sur cette interpellation.

La discussion est ouverte.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – On a lu attentivement l'interpellation de M. Conscience. A vrai dire aucune des questions qui sont posées n'a trait réellement avec l'actualité, ce sont des questions générales et d'ailleurs récurrentes de l'extrême gauche sur la police. Donc on ne pense pas qu'il y ait quelque motif d'urgence que ce soit.

M. Axel Marion (CPV) : – Mes propos vont dans le même sens que celle du président de groupe du PLR. En utilisant le terme « stratégie de la Municipalité » et en revenant sur des questions générales, le groupe Ensemble à Gauche pose des questions de fond qui méritent un débat de fond et qui ne demandent pas forcément un traitement en urgence ce soir. Quand bien même évidemment ce qui s'est passé était tragique, mais si c'est une discussion stratégique qu'ils souhaitent, elle peut avoir lieu sans urgence.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Les questions, que nous avons lues attentivement, sont les mêmes presque au mot près qui reviennent régulièrement depuis une dizaine d'années et qui vraisemblablement reviendront régulièrement pour les dix ans à venir. L'urgence n'est donc, à nos yeux, pas avérée et nous la refusons.

M. Pierre Conscience (EàG) : – Le Règlement du Conseil communal stipule que c'est l'actualité d'une thématique soulevée par l'interpellation qui motive son urgence. Il me semble qu'on est complètement dans le cadre de la disposition réglementaire qui prévaut à nos discussions. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé l'urgence.

J'aimerais quand même rappeler l'importance et la gravité de ce qui s'est passé la semaine dernière. Un homme est mort dans le cadre d'une interpellation de police. Ce n'est fort

heureusement pas toutes les semaines qu'une chose aussi grave arrive. En effet nous posons des questions sur la stratégie générale avancée par la Municipalité en matière de sécurité et de lutte contre le trafic de drogue qui, selon nous, participe à être les causes de ce type de drame. La gravité de ce qui s'est passé motive pour nous l'urgence de pouvoir en parler rapidement de sorte à évaluer si le Conseil, oui ou non, estime qu'il faut infléchir cette politique pour que des cas comme celui-ci ne se reproduisent pas. C'est pour cette raison que nous avons demandé l'urgence.

J'aimerais que nous puissions en discuter dans le contexte de ce qui s'est passé la semaine dernière et non reporter cette discussion aux calendes grecques, ce serait aussi pour nous légitime.

M. Valentin Christe (PLC) : – Je rejoins assez largement ce qui a été exprimé par MM. Carrel, Marion et Chollet. J'ai aussi attentivement écouté ce qu'a dit M. Conscience à l'instant. Je crois que bien évidemment cette affaire est tragique, mais j'ai le sentiment que par son interpellation et à la lumière d'ailleurs de ce qu'il vient de dire, M. Conscience souhaite quelque part que le Conseil communal se substitue à l'enquête de police et judiciaire qui va naturellement avoir lieu. Et je crois que c'est un très mauvais signal qu'on enverrait en acceptant l'urgence relative à cette interpellation parce qu'au fond ce n'est pas le rôle du Conseil communal de surveiller directement l'activité de la police ou d'aller enquêter sur précisément ce qui s'est produit. Et je crois que c'est encore moins le rôle du Conseil communal de tenir un débat tel que celui que M. Conscience réclame par les questions qu'il a posées dans le texte qui nous a été transmis avant même que les conclusions de l'enquête de police et de justice ne soient connues.

Donc je crois que cette interpellation n'apporte pas de valeur ajoutée en l'état et surtout que l'intérêt, alors sans doute légitime en tant que tel du groupe Ensemble à Gauche de discuter de ces questions, ne fonde pas encore un intérêt public suffisant à ce que le Conseil communal, toutes affaires cessantes, et nous avons d'ailleurs d'autres interpellations urgentes, particulièrement urgentes, à traiter, se saisisse de ce dossier en priorité sur tous les autres. Donc moi je vous invite évidemment à rejeter cette demande d'interpellation urgente.

M^{me} Thanh-My Tran-Nhu (Soc.) : – Au vu de la gravité des faits dont il est question, le groupe socialiste estime qu'il faut en parler rapidement et donc soutiendra l'urgence demandée.

M. Daniel Dubas (Les Verts) : – Effectivement je pense que nous n'aurons probablement aucune réponse par rapport à ces faits tragiques, ça c'est certain. Par contre les questions sont pertinentes et d'actualité. Une majorité du groupe des Verts va soutenir l'urgence.

La discussion est close.

Vote

La présidente : – Vous avez tous pu vous exprimer, donc nous allons passer au vote à l'électronique. Donc celles et ceux qui acceptent l'urgence de cette interpellation votent oui. Celles et ceux qui refusent, non. Et il est possible donc de s'abstenir. Et le vote est ouvert.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Par 44 oui, 33 non et une abstention, vous avez accepté l'urgence de cette demande, donc qui sera traitée soit ce soir tout en fin de soirée ou dans quinze jours.

Interpellation urgente de M. Valéry Beaud et consorts ; « le tram passe, la rampe trépassé ! »

Développement polycopié

Depuis 2011, tout en soutenant fermement le projet de tram Renens-Gare - Lausanne-Flon (tl), les Verts lausannois ont régulièrement critiqués la mesure d'accompagnement consistant à construire un barreau routier entre la Rue de la Vigie et l'Avenue Jules-Gonin au travers de la forêt du Flon, en demandant notamment de disjoindre les procédures et discussions de ces deux objets. Au fil des années, nous sommes intervenus à plusieurs reprises au sein du Conseil communal de Lausanne (question écrite, interpellation, postulat et débats dans le cadre des préavis) pour tenter de ramener les autorités à la raison, proposer des alternatives à la construction de cette nouvelle route en plein centre-ville et demander que ces alternatives soient sérieusement étudiées. Malheureusement, tant la Municipalité que le Conseil communal ne nous ont pas suivis, estimant notamment qu'examiner des alternatives allait entraîner un retard des travaux et de la mise en service du tram. Aujourd'hui, les Verts lausannois se félicitent de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 2 février 2018¹, par lequel, en substance, le TAF valide l'autorisation de construire pour le tram et le bus à haut niveau de service (BHNS) attendus depuis de nombreuses années et indispensables pour notre politique de mobilité, et renvoie le projet routier du barreau Vigie-Gonin à une procédure ad hoc.

En effet, le TAF a confirmé la décision d'approbation des plans (DAP) de l'Office fédéral des transports (OFT) du 7 mars 2016 s'agissant du tram Renens-Gare - Lausanne-Flon (tl), du bus à haut niveau de service (BHNS) Prélaz-les-Roses - Saint-François et du garage atelier (GAT). Dès lors, l'autorisation de construire les concernant est validée.

Le TAF a par contre admis partiellement l'un des neuf recours, concernant la liaison routière Vigie-Gonin. Il a tout d'abord mis en évidence que l'OFT n'avait en fait pas formellement approuvé les plans de cette liaison routière, dont les plans ne pouvaient dès lors être validés et l'autorisation de construire délivrée. Il a tout de même dû analyser la compétence, ou plutôt l'incompétence, de l'OFT pour se prononcer sur ce projet routier, puisque cet office s'est formellement prononcé sur le défrichement nécessaire à sa construction dans la forêt du Flon. Le TAF relève en effet que le barreau Vigie-Gonin vise en premier lieu à résoudre un problème de trafic routier et qu'il « ne présente ainsi pas à suffisance, d'un point de vue matériel et spatial, un rapport nécessaire et étroit avec l'exploitation ferroviaire pour faire l'objet d'une procédure d'approbation des plans ferroviaires ». Dans ces conditions, le TAF a dès lors conclu que l'OFT avait outrepassé ses compétences en approuvant le défrichement et les expropriations nécessaires à la construction du barreau Vigie-Gonin. Il a donc annulé la décision d'approbation des plans uniquement sur ces deux derniers points, correspondant aux considérants 3.1.7 et 3.1.8 de l'arrêt. En conséquence, pour se réaliser, la liaison routière Vigie-Gonin nécessitant un défrichement devrait faire l'objet d'une procédure cantonale d'autorisation de construire.

En résumé, avec la décision du TAF, les chantiers du tram et du BHNS peuvent débiter du point de vue du droit public, indépendamment du barreau Vigie-Gonin. Pourtant, les transports publics lausannois (tl) ont annoncé vouloir faire recours au Tribunal fédéral (TF) contre cette décision, estimant toujours que les objets sont intimement liés. Le Canton, les communes et les tl ont même annoncé vouloir attendre la décision du TF avant de débiter les travaux.

Ces décisions incompréhensibles s'expliquent peut-être par la convention² signée entre certains acteurs économiques, les TL et la Commune de Lausanne le 27 janvier 2014, qui précise notamment que « la commune et les tl s'engagent à ne pas fermer le Grand-Pont et la Rue de Genève au trafic individuel et aux transports publics avant la mise en service de la liaison routière Vigie-Gonin ». Sur la base des différents engagements pris dans cette

¹ A-2465/2016, https://www.bvger.ch/dam/bvger/fr/dokumente/2018/01/Arrêt%20A-246S-2016.pdf.download.pdf/A-2465-2016_WEB.pdf

² <https://www.citrap-vaud.ch/wp-content/uploads/2012/11/Convention.pdf>

convention, «les associations signataires de la présente convention retirent, dès la signature de la présente, toutes les oppositions déposées dans le cadre des enquêtes publiques qui se sont déroulées en 2012 et 2013». Ce document précise par ailleurs que «la présente convention étant étroitement liée à l'autorisation que doit délivrer l'Office fédéral des transports pour le tramway tl, le bus à haut niveau de service Confrérie-St-François et les autres aménagements qui leur sont étroitement liés (mesures d'accompagnement), elle sera considérée comme nulle et de nul effet et les parties déliées de leurs engagements si les autorisations sollicitées ne sont pas délivrées ou si, étant délivrées, les crédits d'ouvrages ne sont pas obtenus pour la réalisation du projet».

Il semble donc que ce soit cette convention que les tl et la commune de Lausanne ont signée avec certains opposants pour négocier le retrait de leurs oppositions qui empêcherait, du point de vue du droit privé, la réalisation d'un tronçon de tram situé sur la Rue de Genève sans la liaison routière VigieGonin. Cette convention est d'autant plus malheureuse que le TAF aurait très certainement rejeté ces oppositions, l'arrêt du TAF déboutant d'autres opposants sur toute la ligne à propos de la diminution de l'accès routier au centre-ville et du nombre de places de stationnement, soit la même problématique que celle ayant mené à cette convention. Néanmoins, on ignore si les éventuelles conséquences qui résulteraient de la dénonciation de cette convention seraient uniquement liées à d'éventuels dommages et intérêts des signataires (qu'il leur reviendrait de prouver) ou s'il pourrait y avoir des problèmes de droits réels qui seraient à même de retarder les travaux.

Aujourd'hui, comme leur autorise la décision du TAF, les autorités cantonales et communales devraient avoir le courage de débiter les travaux de ce tram tant attendu depuis de nombreuses années, par les habitants lausannois et de la couronne lausannoise, sans réaliser le barreau Vigie-Gonin, mettant ainsi en oeuvre la politique de mobilité durable qu'elles ont elles-mêmes inscrits dans le Plan directeur cantonal (PDCn), le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), le Plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges ou le Plan directeur communal (PDCom) de Lausanne.

Enfin, nous relevons encore que dans son évaluation du rapport avec l'exploitation ferroviaire, le TAF fait le constat « que l'utilisation de la liaison Vigie-Gonin sera ouverte à tout citoyen conduisant un véhicule motorisé, mais également aux cyclistes et aux piétons - lesquels continueront toutefois à pouvoir utiliser la rue de Genève en phase d'exploitation du tl - puisque le viaduc comportera une bande cyclable et deux trottoirs. Ainsi, la liaison ne servira pas uniquement à absorber le TIM qui ne pourra plus circuler sur la Rue de Genève ». Par là, le TAF sous-entend que le barreau devrait être redimensionné, limitant son emprise sur le défrichement. Sa largeur ne serait alors vraisemblablement plus suffisante pour accueillir la Maison du livre et du patrimoine (MLP) sous le barreau.

Sur la base des éléments présentés ci-dessus, l'objet de cette interpellation est de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Quelle est la position de la Municipalité, représentée par le Conseil d'administration des transports publics lausannois (tl), sur le dépôt par les tl d'un recours contre la décision du Tribunal administratif fédéral (TAF) ?
2. En cas de recours, quelle est la position de la Municipalité sur une éventuelle demande d'effet suspensif permettant de suspendre l'application de la décision du TAF sur les éléments qui ne seraient pas attaqués, comme la validation du projet de tram ?
3. La Municipalité n'estime-t-elle pas que ce recours, ou l'éventuel effet suspensif qui pourrait être accordé, retarde inutilement les travaux et la mise en service du tram Renens-Gare - Lausanne-Flon (tl) et du bus à haut niveau de service (BHNS) Prélaz-les-Roses -Saint-François ?
4. Pourquoi les travaux du tram Renens-Gare - Lausanne-Flon (tl) et du bus à haut niveau de service (BHNS) Prélaz-les-Roses -Saint-François ne pourraient-ils pas dans tous les cas débiter ?

5. Comment les partenaires du projet comptent-ils justifier auprès de la population et des usagers des transports publics que, bien que l'autorisation de construire soit en force et les crédits votés et disponibles, le projet du tram attende encore plusieurs années avant de voir le jour ?
6. Si le Tribunal fédéral (TF) confirmait la décision du TAF et que les acteurs du projet poursuivaient dans l'idée de réaliser le barreau Vigie-Gonin, à quelle nouvelle procédure serait-il exactement soumis? Serait-il soumis à un passage devant le Conseil communal de Lausanne ? Serait-il soumis à la possibilité d'un référendum communal ? Et quel est le planning réaliste pour une mise en service du tram avec cette nouvelle procédure ?
7. Au vu de la décision du TAF et des difficultés que rencontrerait une nouvelle procédure pour le barreau Vigie-Gonin seul, la Municipalité n'estime-t-elle pas pertinent d'étudier des alternatives à cette liaison routière le plus rapidement possible, afin de ne pas prendre de retard si l'arrêt du TAF devait être validé par le TF ?
8. Au vu de l'octroi des autorisations pour le tram t1 et le BHNS et du refus de l'autorisation pour le barreau Vigie-Gonin, la Municipalité n'estime-t-elle pas que la convention du 27 janvier 2014 est caduque ?
9. Dans ces conditions, la Municipalité envisage-t-elle de dénoncer la convention du 27 janvier 2014 ?
10. La convention du 27 janvier 2014 étant signée pour la Ville de Lausanne par le Municipal Olivier Français et l'un de ses chefs de service, engage-t-elle réellement la Municipalité ? Y'a-t-il eu formellement une délégation de compétence pour cela ? De manière plus générale, est-il courant que de telles conventions soient signées par un Municipal et un chef de service ?
11. Au vu de l'arrêt du TAF, la Municipalité juge-t-elle encore crédible l'idée de faire la Maison du livre et du patrimoine (MLP) sous le barreau Vigie-Gonin ?
12. Au vu des difficultés que rencontrerait une nouvelle procédure pour le barreau Vigie-Gonin, la Municipalité n'estime-t-elle pas pertinent d'étudier des emplacements alternatifs pour la MLP ?

Réponse photocopiée de la Municipalité

Introduction

Le projet des Axes forts, dont le tram est la pièce maîtresse, a pour but de répondre au défi d'améliorer la mobilité dans toute l'agglomération lausannoise, en prenant en compte le fort développement démographique et économique prévu à l'horizon 2030 (85'000 habitants et 50'000 emplois supplémentaires). Conséquence de cette croissance, les besoins en mobilité sont en constante augmentation.

La stratégie d'accessibilité de l'agglomération est construite autour d'une approche multimodale dans laquelle les transports publics sont la colonne vertébrale d'une mobilité durable, en complémentarité avec la mobilité douce et le trafic individuel motorisé. L'augmentation de la capacité de déplacement passe par un transfert modal nécessitant un renforcement significatif de l'offre en transports publics et une maîtrise du trafic individuel motorisé.

Le réseau d'Axes forts est articulé autour des métros, des bus à haut niveau de service (BHNS) et du tram. Ces lignes existantes et futures offrent aux usagers des capacités de déplacement élevées, plus rapides et plus confortables, grâce à de meilleures fréquences et à une meilleure fiabilité de l'horaire. Ils créent le lien indispensable entre les gares du réseau régional et les lignes classiques de bus.

Le tram t1 constitue un maillon essentiel du réseau des Axes forts, reliant les principales interfaces des transports publics de Lausanne, Renens et Prilly-Malley. Il améliorera les

déplacements entre le centre-ville de Lausanne et la gare de Renens, en passant par des quartiers en plein développement dans les communes de Crissier et de Prilly. Sa réalisation est liée à celle d'un nouvel axe de transport public et d'une infrastructure routière, qui font partie intégrante du projet mis à l'enquête et qui ont obtenu le permis de construire de l'Office fédéral des transports, soit:

- le tronçon de BHNS entre St-François et Galicien, dont le tracé se distingue notamment par des voies réservées, des priorités aux carrefours et des véhicules à plus haute capacité ;
- l'adaptation de carrefours associés à la réalisation de la rampe Vigie-Gonin à Lausanne, pour gérer la réorganisation des flux de trafic induits par le passage du tram et les actions de requalification des axes stratégiques.

En effet, pour permettre au tram de circuler dans le quartier du Flon et d'exploiter la ligne BHNS, la Ville procédera à la fermeture au trafic individuel motorisé de deux axes qui seront réservés exclusivement aux modes doux et aux transports publics, à savoir :

- la rue de Genève, sur sa portion comprise entre le nord-ouest de la place de l'Europe et la rue de la Vigie;
- le secteur du Grand-Pont compris entre l'ouest de la place St-François et l'est de la place Chauderon.

Pour accompagner la fermeture de ces axes et maintenir une accessibilité maîtrisée au centre-ville pour le trafic automobile, il est nécessaire de créer une nouvelle liaison par la réalisation de la rampe Vigie-Gonin, permettant l'adaptation de carrefours-clés sur le réseau principal de la ville.

Il s'agit, tout en projetant une diminution globale du trafic au centre-ville par le développement des transports publics, d'éviter une congestion de la circulation individuelle sur le réseau principal qui aurait également pour conséquence de péjorer les lignes de bus. Le tram étant un complément indispensable aux autres moyens de transport de la région lausannoise, son arrivée ne doit pas avoir pour conséquence de les paralyser.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées:

Question 1 : Quelle est la position de la Municipalité, représentée in corpore au Conseil d'administration des Transports publics lausannois (tl), sur le dépôt par les tl d'un recours contre la décision du Tribunal administratif fédéral (TAF) ?

La Municipalité est d'avis que le tram tl et les lignes de BHNS ont été conçus avec des mesures d'accompagnement nécessaires pour garantir le fonctionnement du système global pour toutes les mobilités. La rampe Vigie-Gonin, tout comme la mise en double sens de l'avenue du 14 avril à Renens, fait partie de ces mesures d'accompagnements qui se déploient dans le domaine routier.

Le Tribunal Administratif Fédéral ne remet pas en question le bien-fondé de la mesure d'accompagnement de la rampe Vigie-Gonin dans le projet global des « Axes Forts » mis à l'enquête en juillet 2012, mais uniquement la compétence de l'Office fédéral des transports pour l'approuver, arguant que l'intensité du lien entre le projet de liaison routière et le projet ferroviaire n'est pas assez prononcée (d'un point de vue matériel et spatial) pour justifier que tout soit inclus dans une procédure d'autorisation fédérale. Le projet se trouve ainsi devant une complication procédurale, mais non devant une contestation sur le fond. En effet, le TAF écrit que la « nécessité d'une telle liaison routière [n'est] pas remise en cause par le Tribunal de céans, notamment eu égard aux diverses études figurant au dossier et au fait que la concession a reconnu sa nécessité ».

En somme, la nécessité et le bien-fondé de la rampe Vigie-Gonin ne sont pas contestés, ni le fait qu'il existe un lien avec le projet du Tram. C'est la raison pour laquelle la

Municipalité estime qu'il est judicieux que les tl fassent recours au Tribunal fédéral. La Municipalité rappelle enfin que les tl sont le maître d'ouvrage en délégation de l'Etat.

Question 2 : En cas de recours, quelle est la position de la Municipalité sur une éventuelle demande d'effet suspensif permettant de suspendre l'application de la décision du TAF sur les éléments qui ne seraient pas attaqués, comme la validation du projet de tram ?

La décision des tl est de ne pas demander l'effet suspensif, et la Municipalité y souscrit pleinement.

Question 3: La Municipalité n'estime-t-elle pas que ce recours, ou l'éventuel effet suspensif qui pourrait être accordé, retarde inutilement les travaux et la mise en service du tram Renens-Gare - Lausanne-Flon (tl) et du bus à haut niveau de service (BHNS) Prélaz-les-Roses - Saint-François ?

Le fait que les tl ne sollicitent pas l'effet suspensif signifie que le recours n'aura pas d'effet pour l'autorisation de construire le tram tl et le tronçon de BHNS Confrérie - Saint-François, ni pour les autres mesures d'accompagnement routières (notamment la mise en double sens de l'avenue du 14 avril à Renens). La Municipalité soutient donc cette position.

Par contre, si d'autres recours sont déposés par les opposants au Tribunal fédéral contre l'ensemble de la décision du Tribunal administratif fédéral (dans un délai de 30 jours à compter du délibéré du TAF), et qu'un effet suspensif est demandé et accordé par le TF, la totalité du projet sera alors suspendue. La Municipalité regretterait alors cette situation puisque cela ferait peser une hypothèque sur le projet alors que le TAF a confirmé par sa décision le bien-fondé du projet d'une meilleure mobilité entre le centre-ville de Lausanne et l'Ouest lausannois.

Question 4 : Pourquoi les travaux du tram Renens-Gare - Lausanne-Flon (tl) et du bus à haut niveau de service (BHNS) Prélaz-les-Roses – Saint-François ne pourraient-ils pas dans tous les cas débiter ?

Si aucun effet suspensif n'est accordé par le Tribunal fédéral, l'autorisation de construire des infrastructures du tram tl et du BHNS Confrérie-Saint-François entre de facto en force. La Municipalité est dès lors d'avis que le maître de l'ouvrage devra alors examiner dans quelle mesure certaines parties des travaux peuvent être préparées et démarrées dans l'attente d'une décision exécutoire sur la rampe Vigie-Gonin et dans le respect des engagements pris par les parties dans le cadre de la procédure.

Question 5 : Comment les partenaires du projet comptent-ils justifier auprès de la population et des usagers des transports publics que, bien que l'autorisation de construire soit elle en force et les crédits votés et disponibles, le projet d'un tram attende encore plusieurs années avant de voir le jour ?

Les partenaires du projet, soit le Canton, les communes et les tl espèrent que cet aléa de procédure ne remettra pas en cause la mise en service planifiée du tram, soit en 2023. Le fait que les tl ne solliciteront pas d'effet suspensif dans le cadre du recours au Tribunal fédéral traduit d'ailleurs la volonté de démarrer les travaux au plus vite afin de ne pas retarder inutilement la mise en exploitation. La Municipalité soutiendra, dans la mesure de ses compétences et dans le respect des engagements pris, le démarrage de certaines parties de travaux sur proposition des tl.

Question 6: Si le Tribunal fédéral (TF) confirmait la décision du TAF et que les acteurs du projet poursuivaient dans l'idée de réaliser le barreau Vigie-Gonin, à quelle nouvelle procédure serait-il exactement soumis ? Serait-il soumis à un passage devant le Conseil communal de Lausanne ? Serait-il soumis à la possibilité d'un référendum communal ? Et quel est le planning réaliste pour une mise en service du tram avec cette nouvelle procédure ?

Cette option devra être étudiée à l'issue du traitement du recours des tl au Tribunal fédéral, soit dans un délai de 6 à 12 mois et uniquement si le Tribunal fédéral devait confirmer la position du TAF. Comme l'indique le TAF dans son arrêt, une mise à l'enquête selon une autre procédure serait envisageable et resterait à déterminer.

Question 7: Au vu de la décision du TAF et des difficultés que rencontrerait une nouvelle procédure pour le barreau Vigie-Gonin seul, la Municipalité n'estime-t-elle pas pertinent d'étudier des alternatives à cette liaison routière le plus rapidement possible, afin de ne pas prendre de retard si l'arrêt du TAF devait être validé par le TF ?

La rampe Vigie-Gonin est un complément du réseau qui permet la fermeture projetée de deux axes routiers à la circulation individuelle, soit un tronçon de la rue de Genève entre le Port-Franc et la place de l'Europe et l'axe Chauderon - Saint-François. Cette mesure permettra d'éviter que les flux se concentrent au carrefour Chaudron Sud, ce qui provoquerait sa saturation, bloquant par ailleurs d'autres carrefours dont Chauderon Nord ou Saint-François.

En l'absence d'une telle infrastructure, les études et simulations de trafic effectuées (qui comprennent déjà des hypothèses de diminution de trafic ambitieuses) démontrent que le carrefour Sud du Pont Chauderon connaîtrait quotidiennement des surcharges importantes, entravant par la même occasion la circulation des bus (lignes 3, 6, 16 et 21) et conduirait à des effets secondaires nuisibles sur les axes secondaires et dans les quartiers d'habitation.

Le choix de réaliser la rampe Vigie-Gonin est le résultat d'une analyse comparative de nombreuses variantes étudiées. En effet, aucune autre mesure ne permet d'éviter un engorgement sans soulever des contraintes techniques très élevées et/ou engager des dépenses disproportionnées, telles que la mise en souterrain du tram évoquée par certains opposants.

Question 8: Au vu de l'octroi des autorisations pour le tram tl et le BHNS et du refus de l'autorisation pour le barreau Vigie-Gonin, la Municipalité n'estime elle pas que la convention du 27 janvier 2014 est caduque?

Deux conventions ont été signées avec des associations représentatives des commerçants et ont conduit au retrait de plusieurs dizaines d'oppositions au projet. Leur éventuelle caducité devra être appréciée à l'issue du traitement du ou des recours par le Tribunal fédéral.

Question 9 : Dans ces conditions, la Municipalité envisage-t-elle de dénoncer la convention du 27 janvier 2014 ?

Sur la base de la réponse à la question précédente, la Municipalité n'envisage pas à ce jour dénoncer les conventions du 27 janvier 2014 qui lie la Municipalité à la Société Coopérative des Commerçants Lausannois, au Trade Club de Lausanne, à Gastro Lausanne, à l'Association des Hôteliers de Lausanne et environs, à l'Association des Commerçants de la rue Centrale et à l'Association des Commerçants du Haut du Petit-Chêne, ni celle du 11 avril 2014 qui lie la Municipalité à l'Association des Commerçants du Centre commercial Portes Saint-François, à l'Association du Quartier de Saint-François et de la rue de Bourg ainsi qu'à deux commerces individuels. La Municipalité privilégiera le dialogue et la recherche de solutions dans le sens des engagements pris.

Question 10: La convention du 27 janvier 2014 était signée pour la Ville de Lausanne par le Municipal Olivier Français et l'un de ses chefs de service, engage-t-elle réellement la Municipalité ? Y'a-t-il eu formellement une délégation de compétence pour cela? De manière plus générale, est-il courant que de telles conventions soient signées par un Municipal et un chef de service ?

La Ville est valablement engagée par la signature de l'ancien municipal des Travaux, Monsieur Olivier Français et le chef du Service des routes et de la mobilité. Par ailleurs, ils ont obtenu sous signature du syndic d'alors une procuration collective pour représenter et signer collectivement à deux la convention du 27 janvier 2014 en lien avec les oppositions

relatives à la réalisation du tramway tl Renens-Lausanne et du BHNS Confrérie- Saint-François ainsi que la convention du 11 avril 2014.

Question 11: Au vu de l'arrêt du TAF, la Municipalité juge-t-elle encore crédible l'idée de faire la Maison du livre et du patrimoine (MLP) sous le barreau Vigie-Gonin ?

La Municipalité soutient la synergie des deux projets que sont la rampe Vigie-Gonin et la Maison du livre et du patrimoine et n'estime pas que la situation actuelle, du moment où l'autorité juridique ne conteste pas le bien-fondé de la rampe, justifie de remettre en cause la crédibilité de cette opération d'intérêt public.

Discussion

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Je remercie naturellement tout d'abord la Municipalité pour ses réponses. En préambule il est utile de préciser que les Verts lausannois sont extrêmement satisfaits de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral, aussi dénommé TAF pour la suite, arrêt du 2 février 2018 qui valide l'autorisation de construire du tram T1 Renens-Gare – Lausanne-Flon, mais aussi – on en parle moins – du bus à haut niveau de service (BHNS) Prélaz-les Roses – Saint-François et du garage atelier du tram ; arrêt qui renvoie également le projet routier du barreau Vigie-Gonin à une procédure ad hoc.

Le tram T1, que nous avons toujours défendu avec fermeté, et que les populations de l'Ouest lausannois, et plus généralement de l'ensemble de l'agglomération, attendent depuis de nombreuses années peut donc aller de l'avant. Concernant le barreau routier, entre la rue de la Vigie et l'avenue Jules Gonin au travers de la forêt du Flon, que les Verts lausannois ont régulièrement critiqué, le TAF ne fait finalement que confirmer ce que nous avons dit ici même à de nombreuses reprises, soit que cette liaison routière ne devait pas faire partie de la procédure d'approbation des plans ferroviaires car il ne présente pas un rapport nécessaire et étroit avec l'exploitation du tram.

Forts de ces décisions, nous souhaitons donc que les travaux du tram et de BHNS débutent sans attendre et que des alternatives soient rapidement étudiées pour le barreau Vigie-Gonin, mais également pour la Maison du livre et du patrimoine qui devait prendre place sous celui-ci. Aujourd'hui nous regrettons donc fortement la décision des transports publics lausannois de faire recours au Tribunal fédéral, le TF, contre la décision du TAF. Nous sommes également déçus de la réponse de la Municipalité à notre interpellation urgente ainsi qu'à celle de M. Dupuis, réponse qui illustre un certain entêtement à vouloir réaliser à tout prix le barreau Vigie-Gonin.

Je sais que la situation des municipaux en place aujourd'hui est particulièrement difficile et j'en suis naturellement désolé pour eux puisqu'ils ont finalement hérité d'un dossier qui a été bricolé par leurs prédécesseurs. Mais la décision du TAF est historique. Elle permet au tram de se réaliser sans le barreau Vigie-Gonin. La Municipalité a donc aujourd'hui une magnifique opportunité de corriger les erreurs du passé. En ce sens, le manque d'anticipation dont elle fait preuve est assez incompréhensible. A la réponse à la question 6, la Municipalité dit ne pas vouloir étudier la nouvelle procédure exigée par le TAF pour le barreau Vigie-Gonin avant l'issue du traitement du recours des TL au TF. Voici ainsi une première année de perdue. On peut par ailleurs raisonnablement penser que la nouvelle procédure qui est requise par le TAF retarderait la mise en service du tram au minimum de trois à cinq ans supplémentaires.

Je crois qu'on peut l'affirmer aujourd'hui, si le Tribunal fédéral confirme la décision du Tribunal administratif le barreau Vigie-Gonin est à, disons, 99 % mort. Seul, dans une nouvelle procédure routière, il n'a en effet que peu de chance face d'une part à l'article 5 de Loi fédérale sur les forêts et encore moins devant la population lausannoise puisque c'est une autre nouvelle importante, la population pourrait être amenée à voter sur un référendum si cette nouvelle procédure est réalisée. Ce n'est donc pas d'une nouvelle procédure pour le barreau Vigie-Gonin que le tram a besoin, mais d'alternatives crédibles à celui-ci. Aujourd'hui, comme leur autorise la décision du TAF, les autorités cantonales et

communales devraient avoir le courage de faire débiter les travaux du tram tant attendu depuis de nombreuses années, sans réaliser le barreau Vigie-Gonin, mettant ainsi en œuvre la politique de mobilité durable qu'elles ont-elles-mêmes inscrites dans le Plan directeur cantonal, dans le projet d'agglomération Lausanne-Morges, dans le plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges et dans le Plan directeur communal de Lausanne.

Face à ces constatations, nous aurons deux résolutions ce soir que je transmets au secrétaire et que nous aurons l'occasion de discuter plus tard.

Résolutions

Le Conseil communal souhaite :

- *Que la Municipalité intervienne auprès du Canton et des tl pour que débutent sans attendre les travaux du tram Renens-Gare – Lausanne-Flon (t1), du bus à haut niveau de service (BHNS) Prélaz-les-Roses – Saint-François et du garage atelier (GAT).*
- *Que, dans le cas où le Tribunal fédéral (TF) confirme le jugement du Tribunal administratif fédéral (TAF), la Municipalité renonce au projet de liaison routière Vigie-Gonin, et que dans tous les cas elle étudie rapidement des alternatives au Barreau Vigie-Gonin, permettant la préservation de la forêt du Flon.*

Interpellation urgente de M. Johann Dupuis et consorts : « Le barreau Vigie-Gonin : quel plan B pour cette liaison routière ayant 'échappé à tout contrôle démocratique'³ ? »

Développement polycopié

Dans son arrêt du 2 février 2018 concernant le tram t1, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a donné partiellement raison aux recours. Le TAF a considéré, d'une part, que l'Office fédéral des routes (OFT) n'était aucunement compétente pour prononcer des défrichements nécessitant une dérogation de l'autorité cantonale à la loi fédérale sur les forêts. D'autre part, les plans de la liaison Vigie-Gonin n'ont pas été formellement acceptés par l'OFT et auraient dû faire l'objet d'une procédure séparée, celle-ci étant peu liée matériellement au tram. Le TAF note par ailleurs à ce propos que la liaison Vigie-Gonin ne figurait aucunement dans la demande de concession initiale de 2010 et n'a été rajoutée plusieurs mois après l'enquête publique. Par conséquent, le TAF considère que la liaison Vigie-Gonin n'a été soumise spécifiquement qu'aux autorités et a échappé selon les mots du TAF : « à tout contrôle démocratique ».

Il est piquant de constater que le TAF rejoint en grande partie les critiques émanant des groupes Ensemble à Gauche et des Verts concernant cette manière de faire, de plus en plus fréquente dans le cadre des politiques d'agglomération, consistant à lier des objets entre eux par le biais d'une procédure unique, ce qui rend difficile la contestation légitime des éléments les plus controversés de ces projets fourre-tout. Dans le cas d'espèce, la Municipalité n'a jamais laissé le Conseil communal se prononcer spécifiquement sur la liaison Vigie-Gonin pourtant fortement critiquée par certains groupes politiques, son acceptation conditionnant - selon la Municipalité - la réalisation d'un tram jugé désirable par ces mêmes groupes. Le jugement du TAF confirme donc que la liaison Vigie-Gonin aurait dû être traitée dans le cadre d'une procédure spécifique et dédiée grâce à laquelle un véritable débat politique et démocratique aurait été possible.

Ce constat appelle donc les questions suivantes

1. Quel a été le rôle et les responsabilités exactes de la Municipalité de Lausanne dans la décision de lier le barreau Vigie-Gonin au projet de tram ?
2. Quelle est l'opinion de la Municipalité quant aux considérations du TAF qui voit un déficit démocratique dans la procédure telle qu'elle a été menée ?

³ Arrêt du TAF A-2465/2016 du 2 février 2018, consid. 3.1.10

3. Quelles sont les leçons que la Municipalité tire de ce jugement pour la future conduite de projets de mobilité complexe en ville ou dans l'agglomération lausannoise ?
4. Le jugement du TAF n'implique-t-il pas qu'un retrait de la liaison Vigie Gonin ne menacerait pas le projet de tram puisque, selon le TAF, ces deux objets ne sont que peu liés et que l'OFT n'a pas formellement approuvé les plans de la liaison Vigie-Gonin ?
5. La Municipalité ne devrait-elle pas d'ores et déjà envisager le retrait du barreau Vigie-Gonin en vue de se préparer, le cas échéant, à un éventuel refus du tribunal fédéral de trancher en faveur des TL ?
6. Quelles sont les alternatives au barreau Vigie-Gonin que la Municipalité envisage ?

Réponse photocopiee de la Municipalité

Introduction

Le projet des Axes forts, dont le tram est la pièce maîtresse, a pour but de répondre au défi d'améliorer la mobilité dans toute l'agglomération lausannoise, en prenant en compte le fort développement démographique et économique prévu à l'horizon 2030 (85'000 habitants et 50'000 emplois supplémentaires). Conséquence de cette croissance, les besoins en mobilité sont en constante augmentation.

La stratégie d'accessibilité de l'agglomération est construite autour d'une approche multimodale dans laquelle les transports publics sont la colonne vertébrale d'une mobilité durable, en complémentarité avec la mobilité douce et le trafic individuel motorisé. L'augmentation de la capacité de déplacement passe par un transfert modal nécessitant un renforcement significatif de l'offre en transports publics et une maîtrise du trafic individuel motorisé.

Le réseau d'Axes forts est articulé autour des métros, des bus à haut niveau de service (BHNS) et du tram. Ces lignes existantes et futures offrent aux usagers des capacités de déplacement élevées, plus rapides et plus confortables, grâce à de meilleures fréquences et à une meilleure fiabilité de l'horaire. Ils créent le lien indispensable entre les gares du réseau régional et les lignes classiques de bus.

Le tram t1 constitue un maillon essentiel du réseau des Axes forts, reliant les principales interfaces des transports publics de Lausanne, Renens et Prilly-Malley. Il améliorera les déplacements entre le centre-ville de Lausanne et la gare de Renens, en passant par des quartiers en plein développement dans les communes de Crissier et de Prilly. Sa réalisation est liée à celle d'un nouvel axe de transport public et d'une infrastructure routière, qui font partie intégrante du projet mis à l'enquête et qui ont obtenu le pennis de construire de l'Office fédéral des transports, soit:

- le tronçon de BHNS entre St-François et Galicien, dont le tracé se distingue notamment par des voies réservées, des priorités aux carrefours et des véhicules à plus haute capacité ;
- l'adaptation de carrefours associés à la réalisation de la rampe Vigie-Gonin à Lausanne, pour gérer la réorganisation des flux de trafic induits par le passage du tram et les actions de requalification des axes stratégiques.

En effet, pour permettre au tram de circuler dans le quartier du Flon et d'exploiter la ligne BHNS, la Ville procédera à la fermeture au trafic individuel motorisé de deux axes qui seront réservés exclusivement aux modes doux et aux transports publics, à savoir :

- la rue de Genève, sur sa portion comprise entre le nord-ouest de la place de l'Europe et la rue de la Vigie;
- le secteur du Grand-Pont compris entre l'ouest de la place St-François et l'est de la place Chauderon.

Pour accompagner la fermeture de ces axes et maintenir une accessibilité maîtrisée au centre-ville pour le trafic automobile, il est nécessaire de créer une nouvelle liaison par la réalisation de la rampe Vigie-Gonin, permettant l'adaptation de carrefours-clés sur le réseau principal de la ville.

Il s'agit, tout en projetant une diminution globale du trafic au centre-ville par le développement des transports publics, d'éviter une congestion de la circulation individuelle sur le réseau principal qui aurait également pour conséquence de péjorer les lignes de bus. Le tram étant un complément indispensable aux autres moyens de transport de la région lausannoise, son arrivée ne doit pas avoir pour conséquence de les paralyser.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quel a été le rôle et les responsabilités exactes de la Municipalité de Lausanne dans la décision de lier le barreau Vigie-Gonin au projet de tram ?

La décision d'inclure la mesure d'accompagnement Vigie-Gonin au projet de tram t1 a été prise dans le cadre des structures décisionnelles du comité de pilotage politique du projet d'agglomération Lausanne-Morges et de la délégation politique des axes forts de transports publics urbains fin 2009, début 2010. La Municipalité était alors représentée par son Syndic d'alors, au titre de président du Schéma directeur de Lausanne et par le Municipal des Travaux, en charge de la politique de mobilité communale.

Question 2 : Quelle est l'opinion de la Municipalité quant aux considérations du TAF qui voit un déficit démocratique dans la procédure telle qu'elle a été menée ?

La Municipalité note que le TAF émet une réserve à ce sujet concernant la procédure de demande de concession ferroviaire uniquement. Cette procédure, qui s'est déroulée entre 2010 et 2011, constitue une étape préalable à la mise à l'enquête pour tout projet de ce type, mais ne permet pas aux tiers de formuler des oppositions au sens formel, ni de recourir contre la décision d'octroi. Par ailleurs, la concession n'engendrerait pas d'obligation pour l'autorité de procéder par une procédure d'approbation fédérale des plans ferroviaires pour approuver la construction routière.

La Municipalité estime ainsi que le contrôle démocratique sur l'objet de la rampe est intervenu lors de la mise à l'enquête du projet à l'été 2012 dans le respect du droit démocratique des tiers. La Municipalité précise que la possibilité d'intégrer une mesure d'accompagnement routière à une procédure ferroviaire a déjà été utilisée dans le cadre de nombreux autres cas en Suisse et a été validée par l'Office fédéral des transports, tant au stade de la préparation de la procédure en 2012, qu'au moment de rendre sa décision en 2016. Elle répondait à la volonté de coordonner les objets dans une unique procédure en ne violant aucun droit des tiers puisque les exigences d'enquête publique sont les mêmes que pour une procédure relevant du droit cantonal. La Municipalité relève que le TAF écrit à ce sujet que « la jurisprudence a déjà reconnu qu'une route pouvait être intégrée dans une procédure d'approbation des plans ferroviaires » (Cons. 3.1.6.1). Par ailleurs, l'octroi d'un crédit par le Grand conseil aurait pu être combattu par référendum mais ne l'a pas été.

Question 3 : Quelles sont les leçons que la Municipalité tire de ce jugement pour la future conduite des projets de mobilité complexe en ville ou dans l'agglomération lausannoise ?

La Municipalité, dans le cadre de l'ensemble des projets qu'elle porte, a pour politique de défendre les intérêts du plus grand nombre, dans le respect du droit des tiers.

Question 4 : Le jugement du TAF n'implique-t-il pas qu'un retrait de la liaison Vigie-Gonin ne menacerait pas le projet de tram puisque, selon le TAF, ces deux objets ne sont que peu liés et que l'OFT n'a pas formellement approuvé les plans de la liaison Vigie-Gonin ?

Le tram tl et les lignes de BHNS ont été conçus avec des mesures d'accompagnement nécessaires pour garantir le fonctionnement du système global pour toutes les mobilités. La rampe Vigie-Gonin, tout comme la mise en double sens de l'avenue du 14 avril à Renens, font partie de ces mesures d'accompagnements qui se déploient dans le domaine routier.

Le Tribunal Administratif Fédéral ne remet pas en question le bien-fondé de la mesure d'accompagnement de la rampe Vigie-Gonin dans le projet global des « Axes Forts » mis à l'enquête en juillet 2012, mais uniquement la compétence de l'Office fédéral des transports pour l'approuver, arguant que l'intensité du lien entre le projet de liaison routière et le projet ferroviaire n'est pas assez prononcée (d'un point de vue matériel et spatial) pour justifier que tout soit inclus dans une procédure d'autorisation fédérale. Le projet se trouve ainsi devant une complication procédurale, mais non devant une contestation sur le fond.

Le TAF écrit en effet que la « nécessité d'une telle liaison routière [n'est] pas remise en cause par le Tribunal de céans, notamment eu égard aux diverses études figurant au dossier et au fait que la concession a reconnu sa nécessité ».

La Municipalité est ainsi d'avis que l'arrêt du Tribunal administratif questionne la procédure et non le bien-fondé de la mesure d'accompagnement de la rampe Vigie-Gonin dans le projet global des « Axes Forts » et que cette mesure d'accompagnement ne peut ainsi être retirée sans impact majeur sur le projet. Il faut rappeler que le porteur de projet pour l'infrastructure du tram tl ainsi que celui de la rampe Vigie-Gonin en tant que mesure d'accompagnement est le Canton qui en a délégué la maîtrise d'ouvrage aux tl. La Municipalité ne peut donc pas prendre seule les décisions concernant le projet.

Question 5 : La Municipalité ne devrait-elle pas d'ores et déjà envisager le retrait du barreau Vigie-Gonin en vue de se préparer, le cas échéant, à un éventuel refus du tribunal fédéral de trancher en faveur des tl ?

Comme évoqué précédemment, la Municipalité ne dispose pas de la compétence de décider seule. Quoi qu'il en soit, la nécessité et le bien-fondé de la rampe Vigie-Gonin sont admis par le Tribunal administratif fédéral, de même que le fait qu'il existe un lien avec le projet du Tram. La Municipalité estime ainsi qu'il n'y a pas lieu à ce stade de remettre en question un projet équilibré qui constitue un compromis entre tous les acteurs des communes concernées.

Si à l'issue du traitement du recours, soit dans un délai de 6 à 12 mois, le Tribunal fédéral devait confirmer la position du TAF, la rampe Vigie-Gonin devra alors suivre, une mise à l'enquête dont la procédure reste à déterminer. Les conséquences techniques, notamment en termes de phasage du chantier, de l'entrée en vigueur seulement partielle de l'autorisation de construire devront être étudiées dans tous les cas.

Question 6 : Quelles sont les alternatives au barreau Vigie-Gonin que la Municipalité envisage ?

La rampe Vigie-Gonin est un complément du réseau qui permet la fermeture projetée de deux axes routiers à la circulation individuelle, soit un tronçon de la rue de Genève entre le Port-Franc et la place de l'Europe et l'axe Chauderon - Saint-François. Cette mesure permettra d'éviter que les flux se concentrent au carrefour Chauderon Sud, ce qui provoquerait sa saturation, bloquant par ailleurs d'autres carrefours dont Chauderon Nord ou Saint-François.

En l'absence d'une telle infrastructure, les études et simulations de trafic effectuées (qui comprennent déjà des hypothèses de diminution de trafic ambitieuses) démontrent que le carrefour Sud du Pont Chauderon connaîtrait quotidiennement des surcharges importantes, entravant par la même occasion la circulation des bus (lignes 3, 6, 16 et 21) et conduirait à des effets secondaires nuisibles sur les axes secondaires et dans les quartiers d'habitation.

Le choix de réaliser la rampe Vigie-Gonin est le résultat d'une analyse comparative de nombreuses variantes étudiées. En effet, aucune autre mesure ne permet d'éviter un

engorgement sans soulever des contraintes techniques très élevées et/ou engager des dépenses disproportionnées, telles que la mise en souterrain du tram évoqué par certains opposants.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Johann Dupuis (EàG) : – J'aimerais commencer par dire que je pense qu'il n'y a pas un point qu'a mentionné M. Beaud auquel je ne m'associe. Et je dirai que nous soutenons, dans l'ensemble, la position des Verts dans ce débat. Et que, contrairement à lui, par contre je n'ai pas envie de dire que la réponse de la Municipalité à mon interpellation me satisfasse. Même si jusqu'à présent la communication de la Municipalité et des autorités cantonales, par ailleurs devant les médias, a toujours été de dire, assez confiantes « ... nous mènerons ce projet à son terme », je trouve qu'au contraire la réponse de la Municipalité, ici ce soir à mon interpellation et à celle de M. Beaud par ailleurs, montre à quel point la Muni n'est pas préparée pour le futur et les réponses montrent plus de lacunes dans la compréhension de ce qui se passe qu'elles ne donnent de réponses à une situation concrète que l'on doit juger comme extrêmement problématique.

J'aimerais commencer mon intervention sur le fond, ma réaction si vous voulez, à cette réponse de la Municipalité par une citation. Une citation de quelqu'un que vous connaissez, je vous laisserai deviner qui c'est, cette citation se lit ainsi : « Si vous refusez le pont, il n'y aura pas de tram ! » en date du 26 mars 2013. Mesdames et messieurs, c'était dans cette arène, et c'était Olivier Français, bien sûr. Olivier Français et je ne l'accable pas, je dirai que c'était la Municipalité en tant que collègue qui a soutenu cette position, a martelé devant ce Conseil que sans barreau Vigie-Gonin il n'y aurait pas de tram et que pour cette raison il serait criminel de s'y opposer.

Mesdames et messieurs, je suis arrivé devant ce Conseil communal avec une assertion posée sur ma tête, assertion qui m'a gêné depuis le début de mes activités ici. Revenons un petit peu en arrière, dans la première demande de concession à propos du projet de tram T1, il n'y avait pas de barreau Vigie-Gonin, c'est ce que nous dit le Tribunal fédéral dans son arrêté. On est donc en 2010. Le barreau Vigie-Gonin fait sa première apparition quelques mois après l'enquête publique sur la procédure de concession de 2010, ce qui fait dire au Tribunal administratif fédéral cette phrase forte que la liaison Vigie-Gonin a échappé à tout contrôle démocratique. Et je cite, mesdames et messieurs, on est dans une situation je crois assez grave quand le Tribunal administratif fédéral vient nous dire qu'une procédure, à laquelle la Ville a participé, a échappé à tout contrôle démocratique. Et ne venez pas dire que c'est l'extrême gauche qui le dit ce soir, c'est le Tribunal administratif fédéral.

Je pourrai dire par contre que le Tribunal administratif fédéral ne fait ici que plagier le groupe Ensemble à Gauche tant il est vrai que nous avons dit, à peu de chose près, la même chose depuis le début des débats sur le tram T1 et le barreau Vigie-Gonin. Et je dois aussi rendre hommage aux Verts qui ont mené ce combat avec nous dès le début. Depuis 2010 la Municipalité, ainsi que les autres autorités cantonales et les tl bien sûr, n'auront jamais permis au Conseil communal, dont vous êtes les membres, et à la population lausannoise de s'exprimer spécifiquement sur le bien-fondé du barreau Vigie-Gonin. Et qu'est-ce que je veux dire par là par spécifiquement, c'est en absence de lien avec le tram. On nous a toujours présenté ceci comme un paquet indéfectible, s'opposer à un voulait dire la mort de l'autre. En liant indéfectiblement le destin du tram et le destin du barreau Vigie-Gonin, la Municipalité et les autorités cantonales, enfin toutes celles qui étaient impliquées dans le portage de ce projet, ont empêché simplement l'expression de ceux qui soutenaient le tram, mais pas le rasage de la forêt du Flon et la construction d'une route à travers.

C'est aussi simple que cela. Il ne s'agit pas d'un accident, d'un hasard ou d'un aléa – et peut-être qu'ici je fais un procès d'intention, je ne m'en cache pas –, je pense qu'il s'agissait d'une stratégie clairement volontaire, consistant à lier des éléments à vocation

contraire pour museler partisans et opposants d'un de ces éléments isolés. C'est la stratégie qu'a suivie la Municipalité et c'est précisément ce que dénonce le Tribunal administratif fédéral en disant que le barreau Vigie-Gonin ne sert que les intérêts de la route puisque c'est son rôle et de décharger le carrefour de Chauderon sud qui n'aurait pas les capacités d'absorber le surplus de trafic induit par les mesures portant strictement sur la route. Il n'y a donc pas de lien intrinsèque entre le projet de tram, structure ferroviaire et la construction de cette nouvelle route selon le Tribunal administratif fédéral.

Quel est le bilan de cette opération fourre-tout que nous ont fait les autorités cantonales en liant par la force deux projets à vocation différente ? Le bilan, mesdames et messieurs, est exécrable. On a des oppositions fortes de la part des habitants et des associations du quartier (économiques, de commerçants et autres), on a de la colère palpable sur les réseaux sociaux vis-à-vis de la question de la destruction de la forêt du Flon, on a la frustration de certains groupes politiques – dont je fais partie, mais je crois qu'il y a aussi de la frustration chez les Verts, et peut-être chez les membres du Parti socialiste –, et cerise sur le gâteau on nous colle aujourd'hui un jugement du Tribunal administratif fédéral particulièrement sévère sur le dos et je ne crois pas que cela donne une bonne réputation à la Municipalité de Lausanne.

Aujourd'hui rien ne sert de geindre comme le font les autorités communales et cantonales en disant : le Tribunal administratif fédéral fait quelque chose qu'il n'aurait jamais dû faire en interdisant de lier un projet de route et un projet de rail. Mesdames et messieurs, c'est précisément ce que ne fait pas le TAF. Le TAF n'a en aucun cas dit qu'il n'était pas possible de lier un projet de route à un projet de tram, il dit spécifiquement que dans ce cas-ci il n'y a pas de lien matériel entre les deux objets. Ce n'est donc pas sur toute la procédure analogue que le TAF la déclare non conforme au droit fédéral, mais bien sur celle-ci spécifique et c'est donc bien l'interprétation lausanno-cantonale de ce qu'il est légitime de faire en la matière qui est mise en cause.

J'ai posé, dans mon intervention, une question assez claire, j'ai demandé en question 3 quelles sont les leçons que la Municipalité tire de ce jugement pour la future conduite de projets de mobilité complexe ou dans l'agglomération lausannoise. La réponse qu'on m'a donnée est limpide. Elle dit simplement : « *La Municipalité, comme dans tous l'ensemble des projets qu'elle porte, défend toujours l'intérêt du plus grand nombre dans le respect du droit des tiers.* » Mesdames et messieurs, ce n'est pas ça que j'aurais voulu entendre à vrai dire, mais je m'attendais quelque peu que j'allais recevoir une réponse assez fermée de ce type. J'aurais voulu que la Municipalité prenne conscience et relise peut-être toutes les études en sciences sociales et en aménagement du territoire qui montrent que pour faciliter l'acceptation d'un projet et pour diminuer la conflictualité on part du bas et monte ensuite vers le haut. On mène des procédures qui sont les plus participatives possible et on ne vient pas, à l'inverse, avec une telle centralisation des procédures, en mélangeant les objets, en imposant du haut vers le bas, un développement urbain, serein n'est pas possible dans ces conditions-là et on le voit aujourd'hui, encore une fois, clairement.

J'aurais aussi voulu que la Municipalité reconnaisse que mélanger des éléments à vocations contraires et sans lien entre eux ne facilite pas la conduite des politiques d'agglomération, mais génère frustration et conflits. J'aurais aussi voulu que la Municipalité reconnaisse que ce n'est ici pas la politique d'agglomération qui est en cause, ni l'Office fédéral des transports, ni le Tribunal administratif fédéral, mais qu'elle prenne ses responsabilités, avec les autorités cantonales, avec les TL, pour dire qu'effectivement passer des projets tout ficelés aux forceps n'est peut-être pas la bonne stratégie pour l'agglomération lausannoise.

Enfin, à lire les réponse de la Municipalité à mon interpellation, je suis obligé de constater que celle-ci ne veut pas avoir un discours vers l'avant, des projets pour faire face à deux scénarios possibles : soit que le Tribunal fédéral donne raison au TAF, soit qu'il lui donne tort. Et là je rejoins à nouveau complètement les propos de M. Beaud, c'est pour ça que je

déposerai moi-même une troisième résolution qui demande en substance que la volonté du Tribunal administratif soit respectée, ainsi que l'esprit de la démocratie participative. Et ce que dit ce projet de résolution en substance c'est que si la Muni et les autorités cantonales veulent absolument raser la forêt du Flon pour construire une route, c'est leur problème, mais qu'elle assume et qu'elle ne se cache pas derrière ce tram qui a si bon dos et qu'elle passe par une procédure permettant aux Lausannois de s'exprimer spécifiquement sur ce point, sur cette route.

Résolution

Si une nouvelle procédure s'avère nécessaire pour la liaison Vigie-Gonin, le Conseil communal souhaite que la Municipalité propose une procédure séparée du tram T1 et contestable par référendum communal.

La discussion est ouverte

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Les Verts lausannois se félicitent. De quoi se félicitent-ils au fait ? D'une admission partielle d'un recours sur neuf. D'une chicane navrante entre deux hautes autorités fédérales. Il n'y a pas de quoi être fier. Je les cite : « *Les autorités communales et cantonales devraient avoir le courage de débiter les travaux sans réaliser le barreau Vigie-Gonin.* » Alors là on atteint des sommets. On va débloquer des centaines de millions de la Berne fédérale, à peu près autant du Canton, on va démarrer des travaux sans du tout savoir ce qu'on fera une fois qu'on arrivera à la route de la Vigie, sans du tout savoir si ce barreau Vigie-Gonin se réalisera, ou si faute de le réaliser on aura une congestion permanente sur la face sud du pont Chauderon, une congestion qui s'étendra des centaines de mètres en amont et en aval. Et cela s'appelle du courage ?

Personnellement j'appelle cela une irresponsabilité totale. Cette liaison représente un maillon d'une longue chaîne qui vise à décongestionner notre ville et à renforcer son attractivité. Retirer ce maillon revient à bloquer tous les projets : tram, BHNS, transports privés également, dans leur interdépendance respective. Il ne faudrait quand même pas oublier que les capitaux de la Berne fédérale au titre de trafic de l'agglomération ne sont pas déposés *ad aeternam* sur un compte pour le trafic d'agglomération lausannois en attendant, après que la Berne fédérale, le Canton, la Municipalité, mais qu'une partie des Lausannois représentés au Conseil en aient fini avec leur dispute. Les capitaux partiront ailleurs, d'autres villes seront toutes contentes de profiter de l'aubaine. Donc le sens du bien commun passe parfois par des décisions que l'on ne prendrait pas isolément, et croyez-moi ce n'est pas de gaieté de cœur que l'UDC accepte le fait d'aller défricher quelques milliers de m² d'une forêt urbaine, nous ne sommes pas des massacreurs. Mais ces décisions, que nous n'accepterions pas isolément, sont justifiables dans un contexte global des déplacements en ville de Lausanne pour le bien des Lausannois, et ceci pour les générations à venir.

M. Claude Calame (EàG) : – Plusieurs occasions m'ont été offertes de m'exprimer contre le barreau Vigie-Gonin. D'ailleurs moins pour la disparition de la forêt du Flon, en raison du report du trafic individuel motorisé d'une part sur St-François, Montbenon et St-François, et d'autre part sur la petite ceinture entre Chauderon et Place de la Gare. Ne commettons donc pas à nouveau l'erreur qui a été commise et qui est représentée par la route de détournement de La Sallaz, qui n'est que le début de la pénétrante nord qui avait été refusée dans les années 90, l'occasion légale est donnée de renoncer enfin à ce barreau, il faut désormais la saisir.

M. Romain Felli (Soc.) : – Déjà commencer par remercier la Municipalité pour ses réponses extrêmement circonstanciées à ces deux interpellations. Et puis redire que l'on est dans une situation où on a déjà eu plusieurs débats sur la question et où personne ne peut être entièrement satisfait du début à la fin et sur l'ensemble des dimensions de ces projets.

Ce dont il a toujours été question c'est évidemment d'un ensemble relativement cohérent de transports publics, de transports individuels motorisés et de mesures

d'accompagnement. Et dans cette situation, si on soutient le développement de la mobilité douce, le développement du report du trafic individuel motorisé vers les transports collectifs, évidemment que la ligne de tram est une priorité majeure qui est reconnue par l'ensemble de cet hémicycle. Mais comme cela a été dit par M. Chollet, c'est également le résultat d'un compromis qui dépasse très largement les frontières de notre commune, le tram déjà dépasse les frontières, mais le financement dépasse lui non seulement les frontières de la commune mais les frontières du canton.

Et il y a là derrière d'ailleurs de ce projet effectivement des financements fédéraux et des financements cantonaux. Et donc faire comme si dans le fond la Ville de Lausanne décidait toute seule et peut-être par stupidité ou méchanceté de vouloir raser cette forêt du Flon pour permettre la circulation de voitures, c'est représenter l'affaire d'une manière qui n'est pas conforme à l'ensemble de ce projet. La décision du TAF, cela a été dit, mais je pense qu'il faut quand même le souligner, la Municipalité le souligne également, ne juge pas sur le fond de l'affaire du projet, elle juge sur une partie de la procédure qui n'a pas été faite de manière entièrement correcte, dont acte. Mais comme cela a également été dit par M. Chollet, il existe toute une série de recours qui sont encore possibles et qui risquent potentiellement d'être utilisés. Donc dire aujourd'hui que c'est du seul ressort de la Municipalité de décider d'avancer dans ces travaux, c'est préjuger du fait que ces recours n'auront pas lieu ou qu'ils seront déboutés, ce qui nous semble un tout petit peu hasardeux.

Et puis finalement, comme je l'ai dit, il y a effectivement un compromis qui a été fait, notamment au niveau cantonal avec un Parlement qui n'est pas particulièrement connu pour avoir une majorité progressiste et favorable aux transports collectifs. Evidemment que dans ce cadre-là les financements cantonaux eh bien découlent également de compromis qui ont été obtenus avec la Ville de Lausanne et il est normal que la Municipalité défende effectivement le projet tel qu'il a été négocié. Donc en ce sens-là la réponse de la Municipalité nous convient et nous examinerons les résolutions, une fois qu'elles nous auront été présentées, pour nous déterminer sur le sort que nous entendons leur donner.

M. Axel Marion (CPV) : – Le groupe Le Centre, PDC-Vert'libéraux a aussi pris connaissance avec beaucoup d'intérêt des réponses de la Municipalité aux deux interpellations. Nous estimons que le sujet est important, nous sommes d'accord avec les deux initiants pour dire que le jugement rendu par le Tribunal administratif fédéral est important et nous rappelons ici aussi, en préambule, le soutien que nous avons toujours apporté au projet de tram ainsi que de manière générale au renforcement des transports publics lausannois passant aussi par ces fameux bus à haut niveau de service. Cependant ce que nous avons aussi dit depuis très longtemps c'est que la fermeture d'une certaine manière des axes est-ouest notamment créée par la fermeture de l'axe Saint-François Chauderon, qui est un peu en filigrane de tout ce débat, allait inmanquablement poser des problèmes et au fond la création de ce barreau Vigie-Gonin découle au fond de cette fermeture de cet axe. Et on ne peut pas aujourd'hui être pour ou contre ce barreau, qui sont deux positions qui sont compréhensibles et légitimes, sans se poser la question plus générale de comment est-ce que ce trafic individuel motorisé, le TIM dans le langage des spécialistes, peut s'organiser même si on souhaite tous – et là j'insiste là-dessus, en tout cas pour ce qui nous concerne, mais je pense que c'est la majorité de ce Conseil – que l'on souhaite tous que ce transport individuel motorisé diminue à l'avenir en ville.

Il existe néanmoins, et je pense qu'il faut se garder d'avoir des politiques qui nient cette importance. Et malheureusement, l'impression que nous avons c'est que chez les initiants, les Verts et Ensemble à Gauche, il y a un petit peu une négation du fait que le transport individuel motorisé subsiste et subsistera en ville de Lausanne avec ou sans tram, de nouveau on espère qu'il baisse, mais il continuera à subsister. Et la situation dans le carrefour Chauderon-sud notamment, ne peut pas être simplement écartée sans que des alternatives soient présentées.

Alors parlons-en de ces alternatives. Pour l'instant, il n'y a pas grand-chose encore qui a été présenté. Notre groupe souhaite mettre ici sur la table deux propositions concrètes, qui sont iconoclastes, je ne manque pas de le dire. La première serait de reconsidérer l'ouverture partielle de l'axe Saint-François-Chauderon au trafic individuel motorisé simplement pour permettre de délester, en partie au moins, ce fameux transit est-ouest. Je rappelle que les bus à haut niveau de service qui sont censés être en site propre sur cet axe, vont donc coexister avec les véhicules privés ailleurs en ville, et qu'il ne paraît pas impossible en tout cas sur le plan technique de faire coexister les véhicules privés avec les bus à haut niveau de service sur cet axe Saint-François – Chauderon. On pourrait très bien imaginer que la réouverture partielle de cet axe puisse être faite, par exemple, sur un sens unidirectionnel. L'avenue Jules-Gonin par exemple pourrait être mise dans l'autre sens directionnel et ainsi on pourrait créer une boucle qui certainement pourrait alléger le trafic dans cette direction.

L'autre possibilité que nous explorons, tout en sachant qu'il s'agit pour l'instant d'une route privée, ce serait l'utilisation de la route des Côtes-de-Montbenon, qui passe au sud de la petite plaine du Flon, afin que le trafic puisse y être délesté, ce qui éviterait de devoir construire une nouvelle route. Certes cela utiliserait une route qui pour l'instant n'est pas à trafic constant, de nouveau je le dit cela nécessiterait une négociation fine avec les propriétaires, mais cette option mériterait également, selon nous, d'être précisée. Et pour être conséquent avec les deux propositions que nous faisons, nous déposons une quatrième résolution qui demande à la Municipalité dans le cas où le Tribunal fédéral confirmerait la décision du Tribunal administratif que ces deux options puissent être explorées par la Municipalité comme alternatives à la construction du barreau Vigie-Gonin qui nous semble finalement évitable, mais si nous nous donnons les moyens d'avoir des vraies alternatives et pas simplement des alternatives cosmétiques qui avantageront ceux qui ne veulent simplement plus voir de trafic ou qui croient ne plus pouvoir voir de trafic individuel motorisé en ville de Lausanne.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité examine, dans le cas où le TF confirmerait l'arrêt du TAF, le développement de mesures alternatives à la construction de la route Vigie-Gonin, comme par exemple la réouverture totale ou partielle de l'axe St-François – Chauderon au trafic individuel motorisé ou l'utilisation de la rue des Côtes-de-Montbenon comme axe de transit.

M. Matthieu Carrel (PLR) : — L'interprétation qui est faite de cet arrêt, surtout par M. Dupuis, un peu moins par M. Beaud, est quand même extrêmement politique. Parce que, monsieur Dupuis, je suis désolé de vous décevoir, mais les juges de St-Gall ce n'est pas la Sierra Madre, ils ne vont pas renverser notre ordre juridique. Au contraire, je pense que si vous vous intéressiez de façon moins sectorielle à leur jurisprudence vous verriez que plus souvent vous les traiteriez de collaborateurs d'un affreux système.

Ils ne se sont pas acharnés contre cette procédure, monsieur Dupuis, ce qu'ils ont dit c'est simplement que l'application qui avait été faite par l'OFT de l'article 18 m) de la Loi sur les Chemins de fer était erronée parce que ce n'était pas les implications annexes, c'est une question strictement de procédure. Je vous rappelle aussi que le TAF n'est pas une autorité de dernière instance, cela s'appelle Tribunal administratif fédéral et on trouve que c'est un peu le Tribunal fédéral, mais non on n'a pas à appliquer sa volonté comme ça parce que précisément sa volonté n'est pas exécutoire. Donc on verra bien aussi ce que dit le TF.

Et puis je vous ferai remarquer que sur le fond, si vous allez à la page 27 de l'arrêt, par exemple, vous lirez des choses aussi intéressantes que « *La nécessité d'une telle liaison – donc Vigie-Gonin – routière n'est pas remise en cause par le Tribunal de céans – donc le TAF –, notamment eu égard aux diverses études figurant au dossier et au fait que la concession a reconnu sa nécessité.* » Je n'ai pas eu le temps de faire une interprétation à fond de cet arrêt, mais je trouve que les conclusions que vous en tirez sont quand même un

peu rapides, voire précipitées. L'intérêt public indiscutable de la rampe Vigie-Gonin est aussi reconnu par l'arrêt, me semble-t-il. Et il me semble aussi que la solution qui est proposée par le TAF pose des problèmes massifs de coordination, des procédures, donc on verra bien ce qu'il en ressort, mais là je pense que dans tous les cas vous vous réjouissez un peu tôt. Et puis je comprends parfaitement la position de la Municipalité sur ce dossier. Pour les résolutions, cela semble partir dans tous les sens, mais on attend de les lire pour se positionner.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Je crois qu'il y a au moins un point sur lequel nous sommes toutes et tous d'accord, à savoir l'importance pour notre agglomération d'avoir des transports publics performants, en l'occurrence le tram et les BHNS.

L'analyse du dossier et le projet qui a obtenu toutes les validations, en tout cas politiques certes sous la forme d'un paquet, sur le plan communal, cantonal et fédéral, porte bien sur le développement de deux types de transport public lourds, le tram et le BHNS, ainsi que sur une mesure d'accompagnement concernant Lausanne avec la rampe Vigie-Gonin et d'autres qui concernent par exemple, à Renens, la route du 14 Avril.

Nous avons donc aujourd'hui une décision du Tribunal administratif fédéral qui, pour rappeler ce que vient de dire M. Carrel, élément important dans le cadre de ce débat, sur le fond ne remet pas en cause la liaison Vigie-Gonin : c'est bien une question d'aspect formel de procédure, à savoir la compétence de l'OFT, que le TAF remet en cause. Je dois aussi corriger le fait que des éléments n'auraient pas été mis à l'enquête ou que sais-je : je vous réponds, Monsieur Dupuis, que c'est bien sur la concession ferroviaire et uniquement entre 2010 et 2011 que le TAF émet une réserve, mais ce n'est évidemment pas sur la rampe elle-même, qui a évidemment été mise à l'enquête. C'est bien la raison pour laquelle nous nous trouvons aujourd'hui dans cette procédure puisqu'elle a été mise à l'enquête.

Voilà, je tiens à rappeler un autre élément essentiel, à savoir que la Ville ne pilote absolument pas ce projet à ce stade de la procédure : ce sont bien les TL, comme maître d'ouvrage et sur délégation de l'Etat ; aujourd'hui, au sens formel, les décisions appartiennent aux TL.

S'y ajoute un élément qui a été peu évoqué jusqu'ici dans ce débat, à savoir qu'il y a toute une série d'acteurs. Il y a cinq opposants au projet, qui ont qualité pour recourir contre la décision du TAF. Le délai court jusqu'au 9 mars pour le dépôt d'un recours. Nous saurons donc dans quelques jours si d'autres recours ont été déposés qui iraient justement dans le sens inverse du recours déposé par les autorités, mais enfin il y a des chances tout à fait non négligeables que nous nous retrouvions dans quelques jours avec des recours des opposants qui précisément combattent le fait que le TAF n'ait pas remis en cause la liaison sur le fond et qui donc *de facto* nous obligeraient à aller jusqu'à une procédure au niveau du Tribunal fédéral. C'est donc bien à ce moment-là que les autorités devront potentiellement, si nécessaire, réfléchir et qu'aujourd'hui nous n'avons pas la possibilité – vous dites le courage – d'intervenir puisque la procédure suit son cours.

Et puis j'aimerais aussi rappeler que nous nous devons comme autorité exécutive de tenir compte de tous les intérêts, dont ceux des opposants et des recourants à la rampe. Mais il y a aussi des acteurs, en l'occurrence les acteurs économiques, qui ont levé leur opposition au projet du tram suite à la promesse de construire la rampe, respectivement de la mise en place de la rampe au préalable. Et maintenant nous avons aussi pris des engagements par rapport à ces différents acteurs et nous devons les assurer en tant qu'autorité politique pour garantir la pérennité des décisions de l'autorité. Voilà ce que je voulais vous dire à ce stade de la discussion.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Je suis obligé de réintervenir par rapport à deux trois éléments qu'on a entendu sur les questions de nécessité du barreau ou bien de jugement de fond du TAF, etc. Par rapport à la nécessité du barreau, cela fait maintenant sept ans que les Verts suivent de près cette question-là et tous les documents mis à l'enquête. Et je crois

que les années passent, on n'a peut-être plus trop la mémoire du projet et de comment ce barreau est arrivé-là. Je pense que c'est peut-être utile ce soir de rappeler l'origine du barreau Vigie-Gonin. Il n'y en a plus beaucoup ici qui s'en souviennent.

Comme l'explique l'arrêt du TAF, lors de la demande de concession ferroviaire – c'était le 15 mars 2010, M. Dupuis l'a mentionné –, la liaison routière ne figurait pas dans le projet. Et cette demande de concession était accompagnée d'études de trafic. Donc il y a eu des études de trafic qui ont démontré que le tram était réalisable sans barreau Vigie-Gonin. Après c'est le 16 décembre 2010 que le barreau a été ajouté dans le projet. Pourquoi a-t-il été ajouté ? Je crois que c'est un secret de polichinelle, on peut le dire ici, parce qu'il constituait l'accès au tunnel routier sous Saint-François tant voulu par l'ancien municipal des travaux. Celui-ci a réussi à imposer sa vision aux autorités et aux TL et à ajouter le barreau Vigie-Gonin dans le projet de tram. C'est ça la réalité, c'était le tronçon d'accès au tunnel sous Saint-François, c'est ça le barreau Vigie-Gonin. Du coup de nouvelles études de trafic ont été réalisées démontrant cette fois-ci l'utilité de cette liaison. C'est assez magique quand même. Et comme vous le voyez, le barreau Vigie-Gonin est donc une pure invention de l'ancienne Municipalité de Lausanne, qui a par là même pris en otage l'ensemble de l'agglomération.

Aujourd'hui nous estimons donc que c'est à la nouvelle Municipalité de prendre ses responsabilités et de trouver des alternatives pour se passer de cette liaison routière qui ne fait aucun sens et n'est pas nécessaire, le tunnel sous Saint-François ayant par ailleurs depuis été abandonné. Par ailleurs la Municipalité mentionne dans sa réponse, et M^{me} Germond vient de le rappeler, que le TAF ne remet pas en question le bien-fondé du barreau routier Vigie-Gonin. C'est vrai, le TAF ne remet pas en question, mais il n'a une fois de plus pas jugé du fond, donc on ne sait pas la position du Tribunal sur ce barreau-là.

Il est toutefois utile de préciser que plus le temps passe moins le barreau Vigie-Gonin sera nécessaire. En effet, le taux de motorisation des Lausannois continue sa décroissance, les parts modales des transports publics et de la mobilité douce continuent à augmenter et il est utile de préciser aussi que les études de trafic qui avaient conclu à la nécessité du barreau Vigie-Gonin ne prenaient même pas en compte les développements futurs de l'offre en transports publics. Pas de métro M3, pas de réseau RER avec le projet Léman 2030 - le Pôle Gare, pas non plus de mesures de requalifications routières qui sont annoncées sur l'avenue de Provence ou sur d'autres axes routiers. Et le M3, finalement qui n'a pas été pris en compte dans ces modélisations, plus le temps passe plus il va finalement se réaliser peu de temps après ce tram T1, ce qui va cette fois-là diminuer significativement le trafic au carrefour Chauderon-sud.

Donc aujourd'hui, avec ces nouveaux éléments, on estime que de nouvelles études doivent être réalisées sur la base des données actuelles et du retour d'expériences qui a été fait, du monitoring qui a été réalisé lors de récentes fermetures provisoires de transport routier. Vous le savez, il y a eu pas mal de débats, il y a eu le Pont Chauderon, il y a eu aussi l'avenue du Vieux-Moulin qui ont été fermés provisoirement pour des travaux. Ces deux cas ont fait l'objet de monitoring dont les résultats sont extrêmement positifs et qui ont montré un phénomène très intéressant, un phénomène d'évaporation de trafic et finalement la congestion qui a été annoncée n'a pas eu lieu. Tout cela devrait donc conduire à renoncer au barreau Vigie-Gonin.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Je vais surtout m'attarder à répondre à M. Carrel qui m'a relativement amusé avec sa réplique de tout à l'heure. Pour lui dire qu'effectivement on devrait commencer un petit peu à s'inquiéter si un Tribunal administratif fédéral, qu'on a plutôt en tête comme une image relativement conservatrice, une espèce de collaborateur de la nation... enfin un collabo puisque c'est le terme qu'il a employé, vienne faire les Che Guevara à Lausanne en y disant qu'on a une procédure qui démontre un déficit démocratique.

Je crois qu'on peut effectivement tirer la sonnette d'alarme. C'est comme si Pinochet venait nous dire que notre démocratie partait en lambeaux. On est à peu près à ce stade, si j'exagère un petit peu. Mais soyons un petit peu sérieux, tout le monde ne goûte pas mon humour, j'en suis absolument désolé. Veuillez m'en excuser, bien sûr.

Je continue sur les propos de M. Carrel. Alors je crois qu'on est vaguement d'accord sur le fait que l'OFT ne s'est pas prononcé sur le fond, mais je n'ai jamais tenu ces propos. Je n'ai jamais dit que l'OFT avait dit que la forêt du Flon était un emblème sacré qu'il faudrait conserver. Non, l'OFT n'a effectivement jamais dit cela. Mais vous êtes « coupable » d'une interprétation politique. Je ne sais pas si vous avez lu en entier l'arrêt, moi je l'ai lu en l'occurrence. Vous faites également une interprétation politique de cet arrêt puisque vous en minimisez l'importance. Dans vos propos je n'ai entendu qu'un défaut de procédure du côté de l'OFT, non ce n'est pas exact. C'est que l'arrêt du TAF a pour implication centrale de dire qu'il y aurait dû avoir deux procédures séparées. Et pourquoi il n'y a pas eu deux procédures séparées ? Eh bien c'est sous l'initiative des TL, du Canton et de la Ville de Lausanne. Ce n'est pas l'OFT qui a demandé cela, mesdames et messieurs, l'OFT s'est certes rendu coupable en pensant qu'il pouvait juger une telle procédure qui impliquait des défrichements, etc., c'est aussi ça que l'arrêt de l'OFT conteste, mais c'est avant tout la responsabilité de la Ville de Lausanne, des TL et des autorités cantonales qui ont lié indéfectiblement ces deux objets. C'est cette responsabilité qui est ici en jeu ce soir et c'est bien cet élément que le TAF attaque principalement.

Ensuite sur la question. Je remercie à nouveau M. Beaud pour les éléments très intéressants qu'il apporte sur l'historique du projet qui permet peut-être de répondre plus directement à M. Felli. Monsieur Felli, à la lumière de ce qui vient d'être dit, je ne crois pas qu'on puisse venir nous dire ce soir que le Canton de Vaud, par l'intermédiaire de ses députés ou par l'intermédiaire du Conseil d'Etat *in corpore* serait venu avec un pistolet menacer la Ville de Lausanne en disant construisez-nous ce barreau Vigie-Gonin tout de suite sinon pas de tram. Visiblement ce n'est pas comme ça que cela s'est passé. Le projet du barreau Vigie-Gonin est venu, à l'interne, de la Ville de Lausanne elle-même. Et c'est bien cela qui est problématique aujourd'hui et c'est bien en cela qu'il faut avoir le courage de dire que nous ne sommes pas liés par des décisions erronées de la municipalité précédente ou d'acteurs politico-administratifs précédents.

Le jugement du Tribunal administratif fédéral nous donne l'occasion de faire en partie tabula rasa d'une partie de ce dossier puisqu'il nécessite une nouvelle procédure selon les dires du Tribunal administratif fédéral. Et pour ma part, et je crois que ça a déjà été dit, je trouve désolant que ça soit les TL aujourd'hui qui soient menés à venir contester une décision du Tribunal administratif fédéral, TL qui sont déçus de ne pas pouvoir construire leur nouvelle route. C'est bien pour cela qu'on fait recours devant le Tribunal fédéral, c'est quand même dramatique.

La discussion générale est close.

La présidente : – Nous allons pouvoir passer à la première résolution, celle de M. Valéry Beaud qui va s'afficher à l'écran.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – On l'a vu, dans le débat aujourd'hui, le projet, les travaux pourraient débuter, donc nous souhaitons qu'ils débutent. Donc la première résolution est : « Le Conseil communal souhaite : que la Municipalité intervienne auprès du Canton et des tl pour que débutent sans attendre les travaux donc du tram, des bus à haut niveau de service et du garage atelier », qui étaient les trois éléments faisant l'objet du projet.

La discussion est ouverte sur la première résolution de M. Beaud.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Alors je vais répéter ce que j'ai dit avant. Imaginez que la Berne fédérale et le Canton débloquent des crédits sur un projet qui n'est pas abouti et qu'on arrive, au moment des travaux où on n'a pas encore pu se mettre d'accord ou

présenté une solution de remplacement qui soit acceptable. De toute façon la Berne fédérale avec le trafic d'agglomération n'ira même jamais jusque-là. Ils ne débloquent pas les crédits, ceux-ci partiront ailleurs et on n'en aura plus que toutes les larmes de notre corps, mais ça sera trop tard.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – M. Chollet a répété ce qu'il avait dit tout à l'heure, mais je crois surtout qu'il n'a pas lu l'arrêt du 2 février 2018, donc je vais volontiers lui l'apporter. Je pense que ces 94 pages sont très instructives parce que les propos qu'il tient sont les mêmes qu'il pouvait tenir il y a peut-être deux ans, mais aujourd'hui, avec ces nouvelles décisions, je suis désolé mais vos propos sont faux. L'arrêt démontre que le chantier du tram peut débiter avec les crédits accordés par le Conseil communal, le Canton et la Confédération.

M. Romain Felli (Soc.) : – Sur la première résolution, le groupe socialiste la soutiendra puisqu'elle demande à faire ce que nous souhaitons, soit la mise en œuvre des travaux du tram. Au-delà, je réserverai notre intervention sur la deuxième résolution.

M. Philipp Stauber (PLC) : – J'ai un peu de difficulté avec les décisions de la présidente, parce que je soutiens le projet du tram si on soutient aussi le barreau Vigie-Gonin et je ne soutiendrais ni l'un ni l'autre si l'un des deux était éliminé. Alors j'ai un peu de peine à voter juste sur le premier pour être franc.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Je n'ai peut-être pas eu une lecture assez fine, je n'arrive pas à me déterminer sur le sens qu'aurait une telle manifestation de volonté de la part de la Municipalité auprès du Canton. Je dois avouer que je n'arrive pas à conclure de façon totalement péremptoire qu'on peut commencer les travaux maintenant. Donc sur cette base ça sera une abstention de la part du groupe PLR.

M. Axel Marion (CPV) : – Du côté du groupe Le Centre, PDC-Vert'libéraux, nous refuserons cette première résolution pour la raison suivante. Nous l'avons dit, nous sommes favorables à la construction du tram, cependant nous considérons les choses comme un ensemble. Si nous commençons maintenant ces travaux sans avoir ce fameux concept d'alternatives qu'on nous présente pour la mobilité sur les autres axes, il y a quand même un problème conceptuel et nous préférons avoir une approche globale des solutions qui sont mises en œuvre avant de débiter à tout prix maintenant, dans l'urgence, la construction du tram et c'est pourquoi nous estimons qu'il est prématuré de faire cette demande à la Municipalité.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Je pense, et particulièrement pour M. Chollet et M. Stauber et maintenant M. Marion, que ce soir il faut être clair. Les seules personnes qui ont dit que c'était un paquet indéfaisable sont les autorités cantonales, les autorités municipales et les TL. Ce n'est pas du tout ce que dit le Tribunal administratif fédéral. Et l'OFT n'a fait qu'avaliser le dossier qu'on lui a donné. Il n'a pas dit : le dossier est indestructible ou ne peut être modifié.

En d'autres termes et pour être plus clair encore que ce que je viens d'exprimer. Aujourd'hui ce qui fait bloquer le projet du tram ce n'est pas le jugement du TAF, c'est le recours des TL. Si il n'y avait pas de recours des TL, qu'est-ce qui se passerait ? Relisez l'arrêt du TAF qui dit que sur le fond rien ne permet de contester ni le tram, ni le barreau Vigie-Gonin, mais au niveau procédurier rien ne permet de contester le tram, mais tout permet de contester le barreau Vigie-Gonin.

Que tirez-vous comme conclusion de cet arrêt du TAF ? Qu'en l'état des lieux on peut commencer les travaux du tram, mais pas ceux du barreau Vigie-Gonin à moins de faire recours au Tribunal fédéral contre la décision du TAF. C'est aussi simple que cela, mesdames et messieurs.

M. Axel Marion (CPV) : – Je ne souhaite pas prolonger, mais je crois que M. Dupuis n'a pas compris ce que j'ai dit. Je ne me place pas sur le plan de la légalité, je rappelle d'ailleurs que selon mes informations le recours des TL n'a pas d'effet suspensif, donc

effectivement vous avez raison sur le fait que techniquement et juridiquement nous pourrions commencer ces travaux. Ce que je dis, c'est que si nous débutons maintenant ces travaux sans avoir le concept de plan d'accompagnements, que par ailleurs vous semblez demander dans le cadre du deuxième paragraphe, à ce moment-là il y a un défaut conceptuel. C'est-à-dire que finalement vous vous moquez en quelque sorte de savoir quelles seraient ces mesures d'accompagnement. On ne peut décentement lancer des travaux que si on a l'entier du concept sur la table, notamment ces mesures d'accompagnement. Voilà c'est ça que j'ai dit et c'est la raison pour laquelle je ne voterai pas ce premier paragraphe.

M. Philipp Stauber (PLC) : – J'aimerais dire à M. Dupuis que j'étais dans deux commissions où on a traité non pas de questions de procédures ou de légalité, mais de la circulation. Et entre deux, chaque fois je me suis aussi intéressé aux simulations qui ont été faites à l'EPFL, des résultats qui étaient consultables ici à Lausanne et j'étais arrivé à la conclusion qu'on ne pouvait pas ne pas faire quelque chose comme le barreau Vigie-Gonin si vous voulez toujours avoir une circulation en ville.

Il y avait alors une demi-douzaine d'alternatives qui étaient considérées, même des commissaires qui avaient fait des propositions que la Ville a analysées un peu brièvement, alors bien qu'elle ait déjà analysé à peu près toutes les variantes avant. Et ce sont ces analyses de variantes qui avaient montré que le barreau Vigie-Gonin, que vous n'aimez pas, était la mesure la moins incisive si on voulait maintenir une circulation un peu plus fluide que ce qu'elle pourrait peut-être devenir si on ne le fait pas lorsqu'on construit le tram. Et c'est pour cela, lorsque les commissions se sont exprimées et aussi je pense le Conseil, ça a toujours été en présence d'un ensemble de mesures. Et j'oublie l'aspect Tribunal administratif fédéral, la logique voudrait que si on met en cause l'un des éléments par rapport à la procédure que nous avons ici au Conseil notamment, peu importe la prise de décision, on devrait recommencer la procédure de décision également, parce que les bases de décisions changent complètement si on retarde de dix – vingt ou trente ans ce barreau Vigie-Gonin.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Monsieur Dupuis vous inversez les rôles. Ceux qui décident, qui créent, qui avancent dans cette ville, dans ce canton, dans ce pays, sont les parlements. Ceux qui égratignent localement et momentanément sont les tribunaux. Ne mélangeons pas tout.

La discussion, sur la première résolution, est close.

Vote – Résolution n° 1 de M. Valéry Beaud

La présidente : – Je crois que j'ai été assez claire, c'est la première résolution. Le premier paragraphe qui se termine par, entre parenthèses, GAT. Il n'y a plus de demande de parole. Nous allons pouvoir voter à l'électronique la première résolution, avec le tiret qui finit par deux parenthèses, avec un point. Donc celles et ceux qui acceptent la première résolution de M. Valéry Beaud votent oui. Et celles et ceux qui refusent, non. Et il est possible de s'abstenir. Le vote est ouvert.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Par 40 oui, 27 non et 11 abstentions, vous avez accepté donc la première résolution de M. Valéry Beaud.

Nous allons donc passer à la seconde résolution qui va s'afficher. Et je passe la parole à M. Valéry Beaud.

La discussion, sur la deuxième résolution de M. Valéry Beaud, est ouverte.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Deuxième résolution qui est la suivante, vous pouvez la lire également : dans le cas où le Tribunal fédéral confirme le jugement du Tribunal administratif fédéral, la Municipalité renonce au projet de liaison routière Vigie-Gonin, et

que dans tous les cas elle étudie rapidement des alternatives au barreau Vigie-Gonin, permettant la préservation de la forêt du Flon.

Cette résolution a finalement pour objectif de ne pas perdre inutilement du temps puisque si on prend sa première partie si on ne renonçait pas au projet et qu'on passait par une nouvelle procédure, comme je l'expliquais dans ma première intervention, je pense que le barreau a très peu de chance de passer le cap de cette procédure et il serait soumis à référendum communal, donc on perdrait de nombreuses années. Et puis la nécessité pour la deuxième partie de commencer les études rapidement, c'est simplement que pour nous il n'est pas nécessaire d'attendre les neuf à douze mois de la décision du TF pour commencer ces études parce que ce serait là aussi simplement du temps perdu alors qu'on peut mettre ça à profit pour le jour où la décision du TF tombe et déjà avancer un petit peu dans ces études et comme ça aller rapidement de l'avant avec des alternatives.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Il y a eu des jours où on s'entendait mieux que ça et je me réjouis qu'ils reviennent parce qu'en fait on s'entend bien. Mais là c'est la boule de cristal, donc si le TF confirme le TAF, on renonce au projet. Voilà, boum ! Comme ça ! Donc c'est dix ans de travail, cinq ans d'études actives, un équilibre et un montage financier extraordinaire et puis tout tombe parce que quand on enlève une des pièces essentielles, je ne dis pas la clé de voûte, mais une des pièces essentielles eh bien tout l'édifice tombe et ensuite vous serez, peut-être pas les premiers mais pas les derniers non plus, à dire que c'est tout de même dommage qu'on a encore trop de véhicules motorisés individuels dans cette ville, qu'on perd son attractivité. Non je crois que cette fois le train est lancé et nous n'allons pas l'arrêter par cette charge de dynamite de dernière minute. Je vous invite donc à refuser cette deuxième détermination.

M. Axel Marion (CPV) : – Pour le coup nous allons soutenir cette deuxième résolution parce que précisément elle va dans le sens, vous le verrez plus tard, de la résolution que nous allons également déposer. Simplement ce que nous souhaitons c'est que les alternatives qui soient développées puissent amener des vraies solutions et ne soient pas des mesures cosmétiques, qui ne soient pas étayées par des études concrètes ou par des mesures qui soient convaincantes, mais sur cette formulation, bien que nous regrettions qu'elle soit trop floue, nous ne pouvons que la soutenir dès lors que nous cherchons aussi des alternatives possibles à ce fameux barreau Vigie-Gonin.

M. Romain Felli (Soc.) : – Sur cette deuxième résolution, disons dans sa formulation, elle a une dimension un petit peu floue parce qu'après tout ce n'est pas la Municipalité seule qui porte ce projet et donc ce serait un peu étrange de dans le fond préempter le débat qui devrait avoir lieu entre les différentes parties concernées. Et je rappelle aussi qu'on a eu, au sein de ce Conseil il y a quelques mois sur la base du postulat de Léonore Porchet, un débat sur le fond et les alternatives qui me semble-t-il a passablement tranché la question. Donc a priori on va plutôt s'opposer à la prise en compte de cette résolution.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Cette résolution a deux volets qui me paraissent assez distincts, si je la lis. Il y a un premier volet qui dit que dans l'optique où le Tribunal fédéral confirme l'arrêt du Tribunal administratif fédéral, eh bien la Municipalité renonce au projet. Ça c'est la première chose qui est demandée. Et puis la virgule et la fin de la phrase, demande quelque part autre chose qui est indépendant du résultat de la procédure, si je comprends bien, donc aura été discrètement par la bande on nous propose de tout remettre en cause.

Cette résolution, si on la lit complètement, remet tout en cause puisque subtilement on rappelle que l'on a trait, respectivement on s'intéresse aux résultats de la procédure, mais que dans tous les cas il faut réfléchir à faire autrement. Donc je pense que si on veut être honnête, il faudrait débattre de cette résolution, la formuler en deux tirets, donc formuler une troisième résolution et l'objet n'est pas le même.

Maintenant sur le fond, il y a une phrase dans le débat, respectivement une insertion de M^{me} la municipale Germond, que je tiens à souligner. M^{me} la municipale a rappelé que le

projet, tant du tram que de ce barreau Vigie-Gonin, était le résultat d'un consensus qui avait finalement obtenu l'accord d'une majeure partie des acteurs. Et il faut rappeler que cette Ville conçoit pro tram, pro voitures, pro modalités, pro mobilité et finalement pro qualité de vie, tout un chacun de bonne foi défend ses intérêts, défend la vision de la ville qu'il a, mais un tel projet avec un tel impact sur la qualité de vie et également la façon dont on pourra vivre dans notre ville eh bien je crois pas qu'on puisse purement et simplement le balayer d'une simple résolution.

Mesdames et messieurs, le projet qui est actuellement pendant au Tribunal administratif fédéral, peut être au Tribunal fédéral, je ne sais pas si il y a des recours qui ont été déposés ou pas, mais ce projet-là est actuellement invalidé pour une question de forme. Maintenant sur le fond, c'est un projet global qui a été voté. Il y a une volonté politique qui a été marquée par ce Conseil de faire à la fois un tram et à la fois cette liaison Vigie-Gonin. C'était une volonté politique qui a permis de lever un certain nombre d'oppositions, qui a permis de prendre en compte tous les intérêts des différents utilisateurs de la ville et je crois que c'est le message qu'il faut retenir.

Or en votant cette deuxième résolution, respectivement ces deux résolutions, 2.1 et 2.2, on irait à l'encontre de la volonté du Conseil, on irait également à l'encontre de la volonté des principaux intéressés qui se sont exprimés dans les différentes procédures de consultation et dans les procédures de mise en place du projet. Donc pour ces différentes raisons le Parti libéral radical vous invite à refuser cette deuxième résolution.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Je voulais répondre à M. Chollet qui semble considérer que ce barreau est une pièce maîtresse, pas la clé de voûte, mais une pièce maîtresse de l'édifice. Alors ce n'est pas du tout notre position. Pour nous la pièce maîtresse c'est évidemment le tram lui-même et il faut comprendre que pour le carrefour de Chauderon-sud, présenté comme l'épouvantail comme quoi il allait être complètement engorgé sur dix kilomètres, c'est impossible, cela ne va pas arriver. Et ce dont a parlé M. Beaud, il a utilisé le terme « évaporation du trafic » ce n'est pas un terme inventé par les Verts. Ce n'est pas quelque chose qu'on a sorti d'un chapeau. C'est un terme qui est utilisé par les ingénieurs de trafic pour expliquer comment il peut y avoir une réduction du nombre de voitures lorsqu'on supprime une route. Et c'est tout simplement l'inverse de ce qui se passe lorsqu'on ajoute une route et que l'on crée du trafic, c'est observé empiriquement. L'inverse est vrai également, lorsqu'on supprime une route c'est observé, c'est compté, c'est étudié. Donc le terme « évaporation du trafic » n'est pas une utopie, c'est une réalité.

Les gens redéfinissent leurs besoins de mobilité lorsqu'ils savent qu'un carrefour est difficile à passer et il y a ainsi une autorégulation du trafic. Il faut donc se rendre compte que cet édifice n'est pas si important que ça. Si on trouve une solution pour fluidifier le trafic de Chauderon-sud, on peut très bien avoir une solution satisfaisante même si on n'a pas le barreau. Et puis cette solution satisfaisante, qui peut être transitoire en attendant de construire le barreau, peut se révéler définitive si on se rend compte qu'elle fonctionne bien et qu'on peut se passer du barreau.

Je crois que ça a été dit par tout le monde, y compris par les gens du PS : « si on pouvait s'en passer on le ferait, on en serait ravi ». Donc l'idée ici c'est de dire qu'on profite pour étudier une alternative, même si elle est provisoire et si elle fait ses preuves, tant mieux : on pourra s'économiser un barreau.

M. Alain Hubler (EàG) : – Je reviens sur les propos de M. de Haller qui nous a répété, comme nous le répétait souvent M. François qu'on nous a fait croire qu'on avait voté sur le barreau Vigie-Gonin. Nous n'avons jamais eu l'occasion de se prononcer sur le barreau Vigie-Gonin. C'est absolument faux. François avait même dit à l'époque que : non, non, vous n'allez jamais vous prononcer là-dessus. La seule chose sur laquelle on s'est prononcés c'est ce qui est sous le barreau Vigie-Gonin, dont on ne parle pas mais qui doit avoir de l'importance pour le syndic, c'est la Maison du livre qu'on a placé, c'est une image, sous le barreau pour faire passer la pilule si j'ose dire. Là évidemment on a voté la

Maison du livre, pas parce qu'on voulait le barreau, mais parce qu'on voulait la Maison du livre. Donc il faut cesser de dire à ce Conseil que tous ceux qui veulent le tram veulent le barreau, tous ceux qui veulent la Maison du livre veulent le barreau, c'est faux. On a voté deux trois choses sur le tram, mais on n'a jamais voté sur le barreau.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Monsieur Rossi, à vos ingénieurs de trafic je préfère les miens. Parce que vous nous avez déjà joué la ritournelle de l'aspirateur à voitures pour la route d'évitement de la Sallaz. Vous pouvez, la main sur le cœur, aller nous dire qu'il y a une seule voiture de plus qui vient en ville parce qu'il y a 250 mètres d'aspirateur à voitures sur l'évitement de la Sallaz et qu'on risque, alors véritablement, d'avoir la même chose si on fait 180 mètres de Vigie-Gonin, ce sera tellement génial de faire vroom vroom sur une nouvelle route, ça va jouer le rôle de l'aspirateur à voitures. Désolé, c'est peut-être l'heure, mais là je décroche.

M. Jacques Pernet (PLR) : – J'aimerais aussi dire à M. Rossi qu'il se trompe. Il y a huit ou dix ans, j'avais déposé un postulat qui demandait à ce qu'on mette à sens unique le Grand-Pont, Les Terreaux et l'avenue Jules-Gonin, cela en vue de créer une espèce de grand giratoire autour du Flon sur sa partie supérieure. A l'époque, en commission, il avait été âprement discuté justement sur le report de trafic sur Chauderon-sud et que cela aurait créé une situation intenable à Chauderon-sud.

L'une des réponses à mon postulat a été effectivement la fermeture du Grand-Pont et puis ce que nous discutons ce soir. Donc je pense que des personnes sensées, professionnelles – je crois qu'on est tous ici des personnes professionnelles ont étudié la chose et l'ont gérée comme elles pensaient juste de le faire et je pense que nous devons leur faire confiance. En tous les cas moi je refuserai cette deuxième résolution.

M. Benjamin Rudaz (Les Verts) : – Je suis un peu atterré qu'un conseiller communal - député trouve qu'on est complètement désarmé devant une telle procédure. Il a parlé d'un train qui est lancé. Toute personne un peu sensée qui serait dans un train qui est lancé contre un mur proposerait peut-être de tourner ou de viser un aiguillage pour tourner à gauche ou à droite, mais éviter la catastrophe. Il y a quelque chose qui a changé entre les débats précédents et celui-ci, c'est qu'on a une décision de justice qui confirme quelque chose qu'on nous a toujours nié, qui était que ce paquet était sacro-saint et indivisible et qu'on ne pouvait pas remettre en cause la chose. Ça c'est faux, ça a été dit par une instance juridique supérieure.

Et ce que le deuxième alinéa de la deuxième résolution de Valéry Beaud demande c'est un peu la suite : gouverner c'est prévoir. On a une décision de justice qui va effectivement peut-être tomber dans quelques mois du Tribunal fédéral, on n'en connaît pas l'issue, ça c'est clair. Par contre ce que la résolution demande c'est de s'y préparer, du mieux possible, de manière à, encore une fois, revenir à l'alinéa 1, ne pas retarder la mise en œuvre des travaux du tram, de permettre à cette construction de démarrer dans les meilleurs délais et d'étudier les alternatives. On ne dit pas qu'on veut bloquer, on ne va pas détruire des routes par vengeance, on dit juste de ne pas faire cette route à travers un des derniers espaces verts du centre-ville.

Et là je reviens juste sur l'enjeu, si dans dix ans on revient sur les décisions qui sont prises et que l'on constate que l'on a décidé de faire une route à la place d'une forêt en 2018 – 2020, on aura vraiment l'air de rigolos qui sont encore ancrés dans les années cinquante-soixante et l'explosion de la voiture. Tout ça pour des études de trafic qui ont aussi été choisies pour valider un modèle de route qui a été, comme Valéry Beaud l'a rappelé, orientée pour d'autres projets qui allaient venir autour et qui entre-temps sont tombés. Donc gouverner c'est prévoir, je vous invite à valider cette deuxième résolution et à voter dans ce sens.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Rapidement pour revenir sur les propos de M. de Haller. Juste pour redonner le contexte. Dans mon interpellation, ainsi que dans celle M. Beaud, il y avait à chaque fois une question qui demandait littéralement à la Municipalité : quelles

sont les alternatives au barreau Vigie-Gonin que la Municipalité envisage ? Bien sûr dans le scénario où le Tribunal fédéral donnerait raison au TAF. Et puis il faut savoir, alors je ne suis pas un grand statisticien, mais on pourrait se mettre d'accord sur le fait que statistiquement il y a 50 % de chance que ça arrive. Donc le Tribunal fédéral donne l'accord au TAF.

Si je reprends la métaphore du train, si on a 50 % de chance que le train fonce dans le mur, je pense qu'il est légitime de demander au conducteur de préparer un plan B. Je fais erreur ou pas ? Non, je crois qu'on peut dire que c'est pas totalement idiot ce qu'il est en train de demander mon collègue Valéry Beaud et je le soutiens dans sa démarche par ailleurs. Donc c'est bien ça le contexte de cette interpellation, il y a 50 % de chance pour que l'on doive préparer un plan B ou que l'on doive lancer une nouvelle procédure spécifique pour le barreau Vigie-Gonin.

J'aimerais aussi rapidement revenir sur les propos de M. Felli. En fait le seul argument qu'il avance ici, au nom du Parti socialiste, à l'encontre de cette proposition, ce serait qu'effectivement la Municipalité n'est pas toute seule dans ce projet. Mais à nouveau, une résolution du Conseil communal c'est un souhait qu'il fait passer à la Municipalité et qu'est-ce qu'il se passerait si on voterait pour cette résolution ? Ca ne ferait que dire en fait à la Municipalité que nous aimerions que, dans le débat qui va se mettre en place avec ses partenaires, elle tienne cette position. C'est-à-dire que si le Tribunal fédéral donne raison au TAF, il vaut alors peut-être mieux renoncer au projet de liaison routière Vigie-Gonin et soutenir des alternatives qu'elle aurait déjà préparées par ailleurs avec des études bien conçues, c'est ce qu'on lui souhaite. Voilà, dans ces termes-là, j'aurais beaucoup de peine à comprendre pourquoi le Parti socialiste ne pourrait soutenir cette résolution.

M. Daniel Dubas (Les Verts) : – Je ne vais plus intervenir au niveau de la discussion sur le fond. C'est simplement pour dire qu'effectivement comme vous le savez, les Verts tiennent beaucoup à ce qu'il y ait une politique responsable en termes de mobilité. Nous voulons aussi que les générations futures sachent qui s'est opposé à des politiques non responsables, raison pour laquelle je demande le vote nominal.

La discussion, sur la deuxième résolution de M. Valéry Beaud, est close.

Vote – Résolution n° 2 de M. Valéry Beaud

La présidente : – Il n'y a plus de demande de parole. Donc nous allons pouvoir voter cette deuxième résolution. Il y a une demande de vote nominal. Est-ce que cinq personnes soutiennent cette demande ? C'est le cas, donc nous allons préparer le vote nominal. Donc celles et ceux qui soutiennent cette résolution, votent oui. Celles et ceux qui refusent, non. Il est possible de s'abstenir. Et le vote est ouvert.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Vote nominal

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Aubert Alix, Beaud Valéry, Beetschen Véronique, Berguerand Anne, Calame Claude, Clerc Georges-André, Conscience Pierre, Crausaz Mottier Magali, Dubas Daniel, Dupuis Johann, Fürbringer Jean-Marie, Genoud Alice, Gnoni Sara, Grin Claude Nicole, Hubler Alain, Lapique Gaëlle, Manzoni Laura, Marion Axel, Michaud Gigon Sophie, Misiego Céline, Mottier Vincent, Panchard Ilias, Pernet Sandra, Roch Karine, Rossi Vincent, Rudaz Benjamin, Sangra Marie-Thérèse, Schaller Graziella, Soto Sara, Vouillamoz Vincent

Ont voté non : M^{mes} et MM. Alvarez Henry Caroline, Aubert Eliane, Beausire Quentin, Bettschart-Narbel Florence, Briod Alix Olivier, Calame Maurice, Carrel Matthieu, Chollet Jean-Luc, Christe Valentin, Dana Louis, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Di Giulio Nicola, Ducommun Philippe, Felli Romain, Fracheboud Cédric, Gaillard Benoît, Gazzola Gianfranco, Gigon Dominique, Henchoz Jean-Daniel, Joosten Robert, Kamenica Musa, Klunge Henri, Lavanderos Astrid, Longchamp Françoise, Maillard Mathieu, Marly Gianna, Martin Pedro, Miauton Philippe, Mivelaz Philippe, Oberson Pierre, Pagés Barbara,

Pernet Jacques, Philippoz Roland, Picard Bertrand, Piron Françoise, Rastorfer Jacques-Etienne, Salzmann Yvan, Schlienger Sandrine, Schneider Gianni-John, Teuscher Joël, Thambipillai Namasivayam, Tran-Nhu Thanh-My, Tripet Nicolas, Vonlanthen Antonela, Wyssa Stéphane

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Decollogny Anne-Françoise

Par 46 non, 30 oui et 1 abstention, vous avez refusé cette deuxième résolution de M. Beaud.

Troisième résolution, celle de M. Johann Dupuis. Monsieur Johann Dupuis je vous laisse peut-être la lire et la commenter.

La discussion, sur la résolution de M. Johann Dupuis, est ouverte.

M. Johann Dupuis (EàG) : – La résolution se lit ainsi : « *Si une nouvelle procédure s'avère nécessaire pour la liaison Vigie-Gonin, le Conseil communal souhaite que la Municipalité propose une procédure séparée du tram T1 et contestable par référendum communal.* ». Alors on me demande pourquoi cette résolution. Si une nouvelle procédure s'avère nécessaire, on est bien conscient qu'on est dans le scénario où le Tribunal fédéral donne raison au TAF, ce qui veut dire qu'il donne raison sur le fait que les deux objets auraient dû être séparés. Il n'y a donc pas d'autre alternative pour la Municipalité, si elle ne veut vraiment pas abandonner ce projet, selon moi pour les principes démocratiques que j'ai déjà évoqué et donner l'occasion aux Lausannois de se prononcer réellement sur cet objet. Je propose cette résolution qui demande en fait que la Municipalité s'engage à ce moment-là à investir tous les moyens possibles pour que la procédure qui soit proposée à ce moment-là soit effectivement d'ordre communal. Je parle de référendum communal, cela voudrait dire que bien sûr avant cela il faudrait qu'il y ait une décision du Conseil communal et donc ce que demande *in fine* cette résolution c'est qu'à ce moment-là la procédure séparée portant sur le barreau Vigie-Gonin repasse devant ce Conseil communal par une procédure que la Municipalité se chargera de définir elle-même.

Je pense qu'en faisant cela on ne ferait rien d'autre que respecter l'avis du TAF et du TF s'il venait à accepter l'arrêt préalable du TAF et on ne ferait que rendre justice à une partie de la population lausannoise qui s'estime actuellement flouée par le projet.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – S'agissant de cette résolution, je me dois de vous rappeler les compétences en la matière, car vous êtes ici dans une formulation très concrète, à savoir que la Municipalité propose une procédure, qui ne fait pas partie de nos compétences.

Je suis désolé de vous dire ça monsieur Dupuis, mais nous parlons d'un projet qui est clairement aujourd'hui de compétence cantonale. Le maître d'ouvrage est le Canton, qui l'a délégué, en tout cas pour ce stade du développement du projet, aux TL, mais vous l'avez bien vu, c'est l'ensemble du projet qui a fait l'objet d'un exposé des motifs et projet de décret au Grand Conseil. A ce stade, l'Etat pourrait décider de suivre une procédure conforme à la Loi sur les routes etc. et qui implique donc la Commune, mais l'Etat peut aussi décider que c'est une autre procédure qui suit son cours. Donc nous ne sommes pas intégrés au départ du processus décisionnel, en tout cas au sens formel, nous pouvons bien évidemment faire entendre notre voix, mais il s'avère que la formulation, telle que vous la proposez, en tout cas en l'état, n'est, à mon sens, pas possible formellement.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Oui je ne sais pas bien dans quelle situation vous mettriez votre Municipalité. Je dis bien votre Municipalité, tiens pour une fois. Vous l'obligeriez à aller au Château et à la Berne fédérale, leur dire : vos efforts, vos millions, vos compétences, merci – on est quand même polis – mais on n'en veut pas parce qu'on veut sauver quelques arbres. Alors, vous confieriez à votre Municipalité une tâche qui est manifestement herculéenne et qui surtout ne servirait à rien.

Pour le reste, le référendum communal, eh bien ou bien vous allez chercher des signatures comme n'importe qui pour n'importe quoi et puis vous le faites. Ou bien alors vous proposez un référendum spontané, mais il faudra qu'il passe ce cap du Conseil communal. Mais il y a là rien qui justifie, dans cette dernière phrase, assertion, le fait d'être appuyé par une résolution.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Le groupe PLR, suite aux propos de la municipale, refusera cette résolution.

M. Romain Felli (Soc.) : – Je commence à comprendre, dans ce débat au vu de la résolution de M. Dupuis, qu'il y a une analyse qui est radicalement différente de la situation et des rapports de force politiques dans ce canton. Là on fait de nouveau comme si on était les seuls à décider, comme si dans le fond la question était purement lausanno-lausannoise et qu'on n'avait pas à tenir compte de l'ensemble de contraintes politiques – j'entends pas uniquement légales, politiquement techniques –, mais de contraintes politiques qui président à ce projet. Donc si vous voulez aujourd'hui qu'on se lie les mains indépendamment de la décision que prendra le Tribunal fédéral, ça me paraît complètement absurde qu'on s'engage aujourd'hui de manière aussi déterminée sur ce que devrait faire la Municipalité dans cette hypothèse-là alors que précisément le contexte politique aura changé. Et donc je vous recommande de refuser cette résolution.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Alors ici à nouveau je n'ai pas sorti cette résolution de mon chapeau magique, je m'inspire précisément des réponses qui sont données à mon interpellation et je parle de la question 5 où j'ai littéralement posé la question à la Municipalité : qu'est-ce qui se passerait si le Tribunal fédéral donne raison au TAF. Et j'ai demandé dans ce cas-là quelle procédure on aurait à ce moment-là dans ce cas de figure. Et la Municipalité me répond, et je cite : « *La rampe Vigie-Gonin devrait alors suivre une mise à l'enquête dont la procédure reste à déterminer.* » Que veut dire cette phrase ? Ça veut dire que c'est tabula rasa, mesdames et messieurs, on ne sait même pas quelle procédure on devrait avoir à ce moment-là. On ne sait pas si ça serait une procédure cantonale, si ça sera une procédure communale, si *in fine* la nouvelle route, ce qu'on nous proposerait sous l'intitulé Vigie-Gonin ça sera une route cantonale, si ça sera une route communale, qui sera amené à se prononcer exactement, on n'en sait rien.

Le contenu de cette résolution dans ce contexte d'incertitudes demande simplement à ce que la Municipalité propose à ses partenaires dans cette décision qu'on ait une procédure qui soit séparée du tram T1 et qui puisse permettre aux Lausannois de se prononcer le cas échéant par le biais d'un référendum communal. Je ne vois pas en quoi c'est problématique au niveau de la formulation, au niveau juridique par rapport à ce qui est défini dans la Loi sur les communes, de ce qu'on a le droit de demander dans une résolution ou pas.

Et à nouveau je ne comprends pas l'intervention de M. Felli comme si cette résolution n'était pas dans le plus pur intérêt des Lausannois qui doit être défendu ici par ce Conseil. On n'est pas au Grand Conseil ici, mesdames et messieurs, nous sommes au Conseil communal de Lausanne et c'est normal que nous chargions notre Municipalité de négocier pour que les Lausannois puissent se prononcer sur une future procédure qui n'existe pas encore à l'heure actuelle, mais qui a 50 % de chance de advenir en réalité.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Monsieur Dupuis, cette fois on ne rigole plus, j'aimerais vous le dire solennellement. A force de vouloir faire cavalier seul dans cette ville vous allez lasser tous les appuis, à commencer par les appuis au Grand Conseil, parce que l'Ouest lausannois, la région de Nyon aimerait aussi avoir part au gâteau, le Nord vaudois aimerait également avoir part à son développement et vous allez gentiment vous couper de tous les appuis et de toutes les sympathies qu'on peut avoir au niveau cantonal et au niveau fédéral. Et faites attention, parce que je ne peux pas le dire plus, mais il me semble que l'inconséquence qu'on développe maintenant, et ce sera d'autant plus grave quand on parlera de Beaulieu, au moment où on en parlera. Faisons quand même attention parce que

c'est très joli de faire cocorico, mais une fois qu'il faut payer l'addition on risque de se retrouver bien seul.

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Une fois de plus monsieur Chollet, les millions sont acquis puisque le projet de tram peut débiter suite à la décision du Tribunal, cependant vous mentionnez l'Ouest lausannois. Aujourd'hui on se bat pour Lausanne, mais on se bat presque plus encore pour l'Ouest lausannois puisque finalement ce tram va relier dans un premier temps Renens, puis après plus loin encore Bussigny – Villars-Sainte-Croix. Ce soir on vise à accélérer la procédure et la construction du tram. Donc c'est bien pour l'Ouest lausannois aussi que nous nous battons, pas seulement pour Lausanne.

Et puis peut-être juste deux mots sur la procédure, sur le fond. Ça serait un projet de route vu qu'il ne peut pas être dans la procédure ferroviaire, un projet de route a priori il sera soumis à la Loi cantonale sur les routes, appelée LROU, et selon celle-ci cela peut être soit une route communale, soit une route cantonale en traversée de localité. Si on regarde le réseau routier communal et la disposition du réseau routier cantonal en traversée de localité, très vraisemblablement le barreau Vigie-Gonin ne pourrait pas être une route cantonale en traversée de localité, ça serait donc une route communale. Et que ce soit l'une ou l'autre de ces options, elle pourra être soumise au Conseil communal et donc à référendum.

M. Pierre Conscience (EàG) : – J'aimerais simplement répondre à M. Chollet qu'à force de s'entêter à partir de l'idée que le paquet, tel qu'il a été présenté et voté, serait l'unique et seule solution possible, je pense que c'est plutôt ces railleries de fin de soirée qui risquent de lasser, à terme, les Lausannois et les Vaudois, parce qu'en effet il faut arrêter de s'obstiner dans cette vision-là. Vous voyez bien, et le Tribunal administratif fédéral a bien remarqué la dissociation possible entre ces éléments, et donc la pertinence de cette résolution, dont la formulation me semble par ailleurs ne pas du tout poser de problème, proposer une procédure ce n'est évidemment pas aller au-delà des compétences de la Municipalité.

La discussion sur la résolution de M. Johann Dupuis est close.

Vote – Résolution de M. Johann Dupuis

La présidente : – Nous allons pouvoir passer au vote de cette résolution. Donc celles et ceux qui acceptent la résolution de M. Dupuis, votent oui. Celles et ceux qui refusent, non. Il est possible de s'abstenir. Et le vote est ouvert.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Par 44 non, 27 oui et 6 abstentions, vous avez refusé la résolution de M. Johann Dupuis.

Nous allons passer à la quatrième résolution, celle de M. Axel Marion. Nous allons l'afficher à l'écran.

La discussion, sur la résolution de M. Axel Marion, est ouverte.

M. Axel Marion (CPV) : – Je ne vais pas rallonger énormément. Comme vous le voyez la formulation ressemble passablement à la deuxième résolution de M. Beaud, avec la différence notable d'une part que je ne demande pas formellement la non-construction du barreau, je laisse entre guillemets ceci ouvert. Par contre je demande que d'ores et déjà des options puissent être développées. Et par contre, je pense que l'élément principal est que je mets noir sur blanc ce que j'ai développé tout à l'heure, c'est à dire que les options devraient comporter des axes qui sont aujourd'hui considérés comme non utilisables dans le cadre de mesures d'accompagnement. C'est-à-dire une réutilisation motorisée totale ou partielle, et pour ma part j'aurais une préférence pour le partiel – je tiens à le dire, mais j'ai mis les deux variantes – par rapport à l'axe Saint-François – Chauderon dont je trouve qu'on a fait quand même une forme de religion d'une fermeture totale. Ainsi que, pourquoi pas, l'utilisation de cette rue des Côtes de Montbenon qui, comme je l'ai dit tout à l'heure,

est une route privée mais vraisemblablement la Municipalité et le maître d'œuvre ont certainement des bons arguments pour pouvoir ouvrir la discussion.

M. Daniel Dubas (Les Verts) : – Effectivement les Verts pourraient se rallier à la première partie de cette résolution, mais pas aux propositions dans la deuxième partie. Donc si M. Axel Marion est prêt à biffer la deuxième partie, c'est-à-dire à partir de « ... comme par exemple... » nous pouvons effectivement soutenir, sinon nous allons refuser la résolution.

M. Romain Felli (Soc.) : – Brièvement, comme M. Dubas l'a bien compris, cette résolution est le cheval de Troie qui vise à réintroduire l'ouverture de l'axe Saint-François – Chauderon. Donc évidemment le PDC surfe sur le débat actuel pour refaire passer des mesures en faveur de la voiture, donc nous refuserons cette résolution.

M^{me} Françoise Longchamp (PLR) : – J'ai déjà eu l'occasion de dire que la fermeture de l'axe Saint-François – Chauderon coupait la ville en deux. C'est-à-dire qu'il y a des personnes qui seront à l'ouest de la commune, et on pourrait presque dire que ce sont des personnes défavorisées, et ceux qui sont à l'est de Lausanne qui font partie peut-être des personnes les plus favorisées. Les commerçants de l'avenue d'Echallens, que j'ai interviewé, sont contre cette fermeture parce qu'ils estiment qu'ils seront lésés et que leurs commerces en pâtiront. Donc, personnellement, mes collègues feront ce qu'ils veulent, mais en mon nom personnel j'accepterai cette résolution.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Effectivement le groupe PLR, dans son ensemble, acceptera cette résolution en pensant que, le cas échéant, il faudra réfléchir à un certain nombre de mesures et pourquoi pas le faire le plus tôt possible, comme on le fait déjà dans d'autres projets. On réfléchit déjà au Stade de Coubertin alors qu'on ne sait pas si la Pontaise va être détruite un jour. Donc pourquoi pas réfléchir déjà maintenant à de nouvelles mesures au cas où la Vigie-Gonin ne pourrait pas être fait.

M. Axel Marion (CPV) : – J'ai bien entendu l'intervention du chef du groupe des Verts. Je risque de le décevoir, je ne vais pas modifier ma résolution, qui vous l'aurez bien compris, serait complètement vidée de sens dans le cas où la deuxième partie serait supprimée. Je tiens quand même à dire que si la deuxième partie est intitulée « comme par exemple », donc le « par exemple » laisse quand même ouvertes un certain nombre d'autres possibilités. J'imagine que les Verts estiment avoir un certain nombre de cartes en main sauf qu'ils ne souhaitent manifestement pas les dévoiler pour l'instant, mais pourraient vraisemblablement les mettre aussi en discussion dans le cadre de la réouverture de cette possibilité.

Je dis juste que ces deux options mériteraient d'être défendues et je suis content d'entendre certains autres de mes collègues, notamment derrière moi au sein du groupe PLR, soutenir cette possibilité. Pour ma part je ne crois pas dans le concept d'évaporation du trafic qu'ont développé les Verts, ou de la pulvérisation du trafic. Je crois qu'il faut travailler sur du dur et le dur aujourd'hui c'est cette fermeture de l'axe est-ouest autour du Grand-Pont et tant que cette problématique n'aura pas été traitée, analysée à fond, nous ne pourrions pas estimer que toutes les options auront été analysées.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Bon je suis désolé de voir que la science n'est pas encore diffusée dans tous les groupes politiques. Mais simplement ce n'est pas une invention, c'est un concept qui est peut-être assez nouveau pour vous, mais il y a un réel effet et c'est comme ça que cela a été baptisé. Alors peut-être que le terme est malheureux, évaporation du trafic c'est une réduction du nombre de véhicules et de trajets qui sont effectués lorsqu'on diminue la voirie. Et c'est simplement la contrepartie, comme je l'ai expliqué, de l'effet qui consiste à augmenter le trafic lorsqu'on augmente la voirie. C'est observé, c'est compté, donc c'est dommage de faire du déni de science dans un cas pareil.

Alors j'ai entendu aussi M. Chollet railler tout à l'heure. Dans le cas de la place de la Sallaz, il n'y a pas eu un ajout, ni une suppression de voie de trafic, il y a eu simplement un

report, ce qui explique pourquoi il n'y a ni aspiration, ni évaporation. Mais dans le cas qui nous concerne ici, on supprime des routes et donc il va y avoir une réduction du nombre de voitures. C'est quelque chose qui n'a pas été pris en compte, à ma connaissance, dans les études dont on parle, qui dressent l'épouvantail de l'engorgement total. Et puis ces études, je le rappelle, n'ont pas pris non plus en compte les effets du M3.

Motion d'ordre

M. Pierre Conscience (EàG) : – Je ne sais pas si je suis le dernier, mais c'est pour une motion d'ordre, pour qu'on s'arrête là et on arrête la discussion et qu'on vote.

Vote sur la motion d'ordre

La présidente : – Motion d'ordre. Donc cinq personnes soutiennent cette motion d'ordre ? C'est le cas. Je la mets rapidement en discussion. Elle va directement donc passer au vote de la motion d'ordre à la main levée. Donc celles et ceux qui soutiennent cette motion d'ordre sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent ? Abstentions ? Donc à la majorité vous avez accepté donc la motion d'ordre. Nous allons pouvoir voter directement cette résolution.

Vote – Résolution de M. Axel Marion

La présidente : – Celles et ceux qui soutiennent la résolution de M. Axel Marion vont voter oui. Celles et ceux qui refusent, non. Il est possible de s'abstenir.

Le scrutin et ouvert, puis clos.

Par 47 non, 24 oui et 6 abstentions, vous avez refusé donc la résolution de M. Axel Marion.

Nous avons terminé cette première interpellation urgente, merci.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Valéry Beaud et consorts « Le tram passe, la rampe trépassé »;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intervienne auprès du Canton et des tl pour que débutent sans attendre les travaux du tram Renens-Gare – Lausanne-Flon (t1), du bus à haut niveau de service (BHNS) Prélaz-les-Roses – Saint-François et du garage atelier (GAT). »

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Johann Dupuis et consorts « Le barreau Vigie-Gonin : quel plan B pour cette liaison routière ayant 'échappé à tout contrôle démocratique' ? »
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Interpellation urgente de M. Pierre Conscience et consorts : « Le chef des finances cantonales pratique-t-il une optimisation fiscale à la limite de la légalité et aux dépens du contribuable lausannois ? »

Développement polycopié

Une enquête du quotidien *Tages-Anzeiger* a révélé que M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis est domicilié durant ses semaines de travail à Lausanne et y scolarise son fils. Selon les experts fiscaux interviewés par le quotidien, il ne fait pas de doute que dans une telle situation, le domicile fiscal de M. Broulis devrait être Lausanne; comme l'explique le quotidien alémanique (nous traduisons) : « selon des représentants des communes et des experts fiscaux interrogés, le domicile fiscal doit être à l'endroit où une famille a son centre de vie. Cela vaut aussi pour l'article 14 [de la Loi sur les impôts communaux] Le fait que le fils va à l'école à Lausanne est une preuve claire que la famille vit à Lausanne. » Or, le domicile fiscal de M. Broulis est Sainte-Croix. Cette commune reverse ensuite environ un quart (selon le *Tages-Anzeiger*) ou un tiers (selon les déclarations de M. Broulis en réaction à l'enquête du journal alémanique) des impôts payés par M. le conseiller d'Etat à la commune de Lausanne.

Cette situation est problématique. En effet, un responsable des finances devrait se montrer exemplaire dans le respect des lois sur les impôts communaux et cantonaux en ce qui concerne sa propre déclaration fiscale ce qui, selon les experts fiscaux interrogés par le *Tages-Anzeiger*, ne serait pas le cas en l'occurrence. De plus, cette situation permettrait au Conseiller d'Etat de réduire sa facture d'impôt de manière contestable, aux dépens du contribuable lausannois, tant parce que le taux communal de Saint-Croix est inférieur de 9 points à celui de Lausanne que parce que des déductions artificielles pour frais de transport entre lieu de domicile fiscal et lieu de travail peuvent être effectuées.

Enfin, alors que, à Lausanne, des contribuables font chaque année l'objet de redressements fiscaux parce qu'ils ont triché sur leur lieu de domicile fiscal aux dépens de la commune de Lausanne et que l'administration communale met en oeuvre des moyens d'enquête conséquents pour combattre de telles pratiques, le cas de M. Broulis pourrait laisser penser aux contribuables ordinaires que le conseiller d'Etat a profité de son statut de chef de l'administration fiscale pour bénéficier d'un passe-droit.

Cette situation appelle donc les questions suivantes :

- 1) La Municipalité n'est-elle pas d'avis que le domicile fiscal de M. le chef du Département des finances devrait être Lausanne vu les éléments évoqués dans l'enquête du *Tages-Anzeiger* ?
- 2) Comme tout contribuable déclarant être en domicile secondaire à Lausanne, M. Broulis a-t-il rempli le « questionnaire relatif à la détermination du domicile fiscal » qui permet à l'administration fiscale de vérifier qu'il s'agisse réellement d'un domicile secondaire? A-t-il fait l'objet d'une autre forme de contrôle relatif à la détermination du domicile fiscal ?
- 3) La Municipalité a-t-elle connaissance du montant des déductions d'impôt pour frais de transport entre le domicile fiscal (Sainte-Croix) et le lieu de travail (Lausanne) de M. le chef du Département des finances? Ce montant n'est-il pas gonflé artificiellement sachant que M. Broulis vit en semaine à Lausanne ?
- 4) L'enquête du *Tages-Anzeiger* explique qu'un quart des impôts de M. Broulis sont reversés à la commune de Lausanne. M. Broulis parle d'un tiers dans sa réaction publique à cette enquête. La Municipalité peut-elle préciser la clé de répartition entre les deux communes ?
- 5) En quelle année a été conclu l'accord entre les communes de Sainte-Croix et Lausanne sur la clé de répartition des impôts payés par M. le conseiller d'Etat Broulis ? En d'autres termes, y a-t-il eu, avant cet accord, des années où M. Broulis payait l'entier de

ses impôts à Sainte-Croix tout en étant domicilié, avec sa famille, à Lausanne durant ses semaines de travail ?

- 6) La Municipalité ou l'administration communale ont-elles par le passé contesté auprès de l'administration fiscale cantonale le statut fiscal de M. Broulis, dans la mesure où ce statut est défavorable aux intérêts de la commune de Lausanne ? Sinon, une contestation de ce type est-elle prévue suite aux informations parues dans les médias ?

Réponse photocopie de la Municipalité

Introduction

Sur le plan cantonal, selon l'article 3 la loi sur les impôts directs cantonaux (LI), les personnes physiques sont assujetties à l'impôt à raison de leur rattachement personnel lorsque, au regard du droit fiscal, elles sont domiciliées ou séjournent dans le canton (al. 1er); une personne a son domicile fiscal dans le canton notamment lorsqu'elle y réside avec l'intention de s'y établir durablement (al. 2). A teneur de l'article 18 alinéa 1^{er} LI, les personnes physiques domiciliées ou en séjour dans le canton, au regard du droit fiscal, doivent l'impôt au lieu de leur domicile ou de leur séjour. En principe, si une personne séjourne alternativement à deux endroits, ce qui est notamment le cas lorsque le lieu de travail ne coïncide pas avec le lieu de résidence habituelle, son domicile fiscal se trouve au lieu avec lequel elle a les relations les plus étroites.

Du point de vue communal, de manière générale, le contribuable est soumis à l'impôt communal dans la commune où il paie l'impôt cantonal (art. 9 de la Loi sur les impôts communaux (LICom)). En d'autres termes, une personne physique, domiciliée ou en séjour dans le canton, au regard du droit fiscal, doit l'impôt au lieu de son domicile ou de son séjour, lorsqu'elle y réside avec l'intention de s'y établir durablement. Cette disposition générale a pour vocation de permettre à la commune du domicile principal de proposer à ses habitants-contribuables les prestations publiques auxquelles ils ont droit.

Cette disposition générale vaut sous réserve de cas spéciaux prévus aux articles 10 à 14 LICom (immeubles, activité lucrative indépendante, séjour saisonnier). L'article 14 LICom prévoit que « *le contribuable qui séjourne plus de nonante jours par an dans une autre commune que celle de son domicile, en y occupant un logement lui appartenant ou pris à bail pour une longue durée, paie l'impôt dans celle commune proportionnellement à la durée de son séjour* ». Cette disposition s'applique uniquement entre communes vaudoises. Elle fixe les principes de la répartition intercommunale des impôts. Elle permet, dans des cas particuliers, de déroger au principe de la domiciliation fiscale unique et de prévoir une répartition des impôts communaux entre deux communes. Notons que l'article 14 LICom ne concerne pas les séjours de moins de 90 jours par an.

L'article 14 LICom peut donc être invoqué lorsqu'un contribuable voit ses centres de vie répartis entre plusieurs communes. L'application de l'article 14 LICom a pour objectif de permettre aux deux communes d'assumer les coûts engendrés par la présence du contribuable, partant du principe logique que ce dernier consomme des prestations publiques dans les deux localités.

Ainsi, au titre de cet article, une soixantaine de contribuables domiciliés à titre principal dans une autre commune vaudoise paient également une part de leurs impôts communaux à Lausanne. A l'inverse, plusieurs centaines de contribuables domiciliés principalement à Lausanne paient une part de leurs impôts communaux dans une autre commune vaudoise, où ils possèdent par exemple une résidence secondaire conduisant à admettre un domicile fiscal secondaire.

Il faut souligner que l'autorité de décision pour la mise en oeuvre de l'article 14 LICom est l'Administration cantonale des impôts (ACI). Les communes ont la possibilité de s'opposer aux décisions de l'ACI. Cette répartition des rôles est ancrée dans l'article 18 LI, qui prévoit :

Art. 18 For fiscal

Lorsque le lieu de la taxation ne peut pas être déterminé d'emblée (...), il est fixé par l'Administration cantonale des impôts sur demande du contribuable, des municipalités ou des Offices d'impôt de district intéressés. Cette décision peut faire l'objet d'un recours, conformément à la loi sur la procédure administrative.

Les cas que l'ACI est amenée à traiter relèvent bien sûr du secret fiscal, principe général qui est par exemple régi par la LI dont l'article 157 prévoit ce qui suit :

Art. 157 Secret fiscal

Les personnes chargées de l'application de la présente loi ou qui y collaborent doivent garder le secret sur les faits dont elles ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que sur les délibérations des autorités et refuser aux tiers la consultation des dossiers fiscaux. Les dispositions de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud et de la loi sur l'information, ainsi que celles du Code pénal suisse sont applicables.

Par conséquent, dans le respect de la loi, la Municipalité n'est pas habilitée à rendre publique les données fiscales des contribuables.

S'agissant du volet scolaire du dossier, la Municipalité est en mesure d'apporter les précisions suivantes : le fils de M. Pascal Broulis a suivi l'ensemble de sa scolarité à Lausanne, sur la base de la domiciliation principale de sa mère et de sa propre domiciliation secondaire à Lausanne. Cette manière de procéder a été effectuée en vertu des règles en vigueur au moment des faits et sans dérogation octroyée par des autorités communales ou cantonales.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées:

Question 1 : La Municipalité n'est-elle pas d'avis que le domicile fiscal de M. le chef du Département des finances devrait être Lausanne vu les éléments évoqués dans l'enquête du Tages Anzeiger ?

Comme indiqué en préambule, l'accord de répartition a été validé par l'administration cantonale des impôts sur la base des indications fournies par le contribuable. La pratique en la matière repose sur le principe de confiance. Si la répartition ne devait plus correspondre à la réalité, il conviendrait qu'elle soit revue.

Question 2 : Comme tout contribuable déclarant être en domicile secondaire à Lausanne, M. Broulis a-t-il rempli le « questionnaire relatif à la détermination du domicile fiscal » qui permet à l'administration fiscale de vérifier qu'il s'agisse réellement d'un domicile secondaire ? A-t-il fait l'objet d'une autre forme de contrôle relatif à la détermination du domicile fiscal ?

Monsieur Broulis ayant lui-même levé le voile sur cet aspect du dossier, la Municipalité peut confirmer que la situation de Monsieur Broulis lui a été révélée dans le cadre d'un contrôle ordinaire de l'administration fiscale lausannoise.

Question 3 : La Municipalité a-t-elle connaissance du montant des déductions d'impôt pour frais de transport entre le domicile fiscal (Sainte-Croix) et le lieu de travail (Lausanne) de M. le chef du Département des finances ? Ce montant n'est-il pas gonflé artificiellement sachant que M. Broulis vit en semaine à Lausanne ?

Cette question relève de la taxation du contribuable, compétence exclusive de l'ACI.

Question 4 : L'enquête du Tages-Anzeiger explique qu'un quart des impôts de M. Broulis sont reversés à la commune de Lausanne. M. Broulis parle d'un tiers dans sa réaction publique à cette enquête. La Municipalité peut-elle préciser la clé de répartition entre les deux communes ?

M. Broulis ayant lui-même levé le voile sur cet aspect du dossier, la Municipalité est à même de confirmer que la répartition de séjour entre Lausanne et Sainte-Croix est fixée à un tiers respectivement deux tiers.

Question 5: En quelle année a été conclu l'accord entre les communes de Sainte-Croix et Lausanne sur la clé de répartition des impôts payés par M. le conseiller d'Etat Broulis ? En d'autres termes, y a-t-il eu, avant cet accord, des années où M. Broulis payait l'entier de ses impôts à Sainte-Croix tout en étant domicilié, avec sa famille, à Lausanne durant ses semaines de travail ?

Monsieur Broulis ayant lui-même levé le voile sur cet aspect du dossier, la Municipalité peut confirmer que la situation de Monsieur Broulis lui a été révélée dans le cadre d'un contrôle ordinaire de l'administration fiscale lausannoise.

En 2011, l'ACI a modifié la répartition fiscale entre les deux communes. Cette répartition a été acceptée par la Ville de Lausanne qui ne l'a dès lors pas contestée.

Question 6 : La Municipalité ou l'administration communale ont-elles par le passé contesté auprès de l'administration fiscale cantonale le statut fiscal de M. Broulis, dans la mesure où ce statut est défavorable aux intérêts de la commune de Lausanne ? Sinon, une contestation de ce type est-elle prévue suite aux informations parues dans les médias ?

Comme indiqué à la question précédente, tenant compte du fait que la répartition des impôts avait été validée par l'administration cantonale des impôts, Lausanne n'a pas contesté la dite répartition.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Pierre Conscience (EàG) : – J'avais prévu un exposé de quarante-cinq minutes, mais je vais essayer de raccourcir quelque peu. Je tiens tout d'abord à remercier la Municipalité pour ses réponses, qui sont certes très succinctes, mais dont le caractère succinct s'explique notamment par l'étendue du secret fiscal dans nos dispositions légales et par la brièveté du délai dans lequel elle a dû exercer ses réponses, notamment devant attendre quelques clarifications de la part du premier concerné par cette interpellation, qui ne sont arrivées qu'aujourd'hui. Et donc je n'ai pas de critique à apporter sur le fait que ces réponses soient brèves et parfois succinctes, ce qui peut être certainement un peu frustrant, mais nous avons cette soirée pour clarifier ce qui doit l'être et ce qui peut l'être.

Pour rappel, cette interpellation a été déposée à la suite de faits qui ont été révélés dans une enquête du quotidien le *Tages-Anzeiger* qui révélait des irrégularités commises par M. Broulis, chef du Département cantonal des finances de notre Canton de Vaud, relatives à son domicile fiscal ou à ses domiciles fiscaux. Alors je ne vais pas revenir à ce stade sur les faits qui ont été révélés. Si des affirmations qui me sembleraient contraires à ce que sont les miennes et à ce que l'analyse que je fais des faits étaient proférées par vous, chers collègues, dans le cadre de la discussion, je me réserverai le droit de préciser les miennes. Mais je ne me concentrerai, dans cette introduction, que sur les problématiques qui selon nous ont été soulevées par cette enquête et par d'autres éléments qui ont suivi cette enquête du *Tages-Anzeiger*.

La première c'est évidemment le fait qu'un responsable des finances devrait se montrer exemplaire dans le respect des lois et dans l'établissement de son domicile fiscal, ce qui nous semble ne pas être le cas et cela pose évidemment des problèmes à la fois démocratiques, politiques et fiscaux. Un autre élément est évidemment celui que d'établir une clé de répartition fiscale entre deux communes qui permet dans les faits de réduire le volume de contributions fiscales de M. Broulis pose un problème encore plus grave – ça ne concerne pas la Commune, mais ça permet quand même d'être soulevé pour le cadre

général de notre discussion – que le fait de pouvoir établir son domicile à Sainte-Croix peut permettre d'établir de façon artificielle des déductions pour frais de transports entre le lieu de domicile fiscal et le lieu de travail, et c'est évidemment un gros problème.

A ceci s'ajoute le problème de la plausibilité du domicile de M. Broulis et de son fils avant qu'il soit scolarisé et qui était domicilié à Sainte-Croix, maintenant il est à Lausanne. Et depuis il y a eu d'autres révélations qui nous concernent ce soir, le 16 février dernier par le *Matin Dimanche*, qui nous apprenait que la grille de répartition entre les communes de Lausanne et de Sainte-Croix n'a été effectuée qu'en 2011, date à laquelle l'Administration des finances a été prise en mains par M^{me} Florence Germond, alors que M. Broulis est en fonction au Conseil d'Etat depuis 2002. Il y a donc neuf ans pendant lesquels le domicile fiscal de M. Broulis ne correspondait pas à sa commune de travail et à sa commune d'activité principale, mais surtout aucune grille de répartition n'avait été effectuée entre les communes de Lausanne et de Sainte-Croix, et encore moins évidemment validée par l'Administration cantonale des impôts.

Cet article relevait aussi, c'est un autre problème, qu'il était à ce jour, le 16 février 2018, inconnu au Registre des habitants de la Ville de Lausanne, ni en domicile principal, ni en domicile secondaire. Je ne reviendrai pas sur les questions, je pense que les réponses sont globalement satisfaisantes, mais les éléments nouveaux, à la suite de mon interpellation, ainsi que les déclarations de cet après-midi, m'amènent à quelques questions complémentaires à la Municipalité par rapport à la première question.

Au principe de confiance, que je comprends dans la situation actuelle et personne ne vous a demandé de préalablement d'avoir un autre principe que celui de confiance dans l'établissement du domicile fiscal, la clé de répartition, etc., votre administration, et la Municipalité, ne serait-elle pas sensée appliquer également le principe d'évidence, et ainsi prendre en considération certains éléments tangibles, connus, commentés, publics, du contribuable en question, qui permettent de mettre en doute la clé de répartition deux tiers un tiers. Autrement dit, lorsque vous avez à établir une clé de répartition pour un contribuable, est-il systématique et indépassable de se baser sur la confiance ou ne vous arrive-t-il jamais de remettre en cause certaines affirmations, et dans ce cas-là n'était-il pas légitimer de demander quelques vérifications, quelques démonstrations, que en effet M. Broulis passe le plus clair de son temps à Sainte-Croix ?

Deuxième question complémentaire, comment se fait-il que la Municipalité n'ait pas traité le cas plus tôt – alors évidemment cela concerne très peu de gens encore présents dans ce collège municipal. Il n'y avait à l'époque, avant 2011, que MM. Pidoux et Tosato qui étaient déjà en fonction et qui n'étaient pas en charge des finances –, mais un autre article de la *Tribune de Genève*, révélait que le dossier avait déjà été porté à la connaissance de M. Daniel Brélaz, alors en charge de l'Administration des finances, et ça pose quand même une question de savoir comment il se fait que ce dossier n'ait pas été traité plus tôt et pour quelle raison ? Et aussi sous-jacent à cette question, est-il normal que ce dossier soit traité du fait qu'il arrive à la connaissance d'un ou d'une conseiller ou conseillère municipale ? Et puis, et là ce n'est pas à la charge de la Municipalité en elle-même que je pose cette deuxième sous-question, est-ce normal que dans la procédure ce soit un dossier qui est porté à la connaissance, mis sur le bureau d'un municipal ou du syndic, qui permette de pouvoir aller de l'avant sur ce qui était auparavant un flou, un trou, une zone d'ombre sur la situation fiscale du contribuable Pascal Broulis ?

Aussi est-il normal qu'à l'occasion d'établir cette clé de répartition, à la lumière de tous les aspects publics et connus de la situation du contribuable Broulis, il n'ait pas été vérifié la situation du contribuable Broulis au Registre des habitants de la Commune de Lausanne ? Autrement dit, est-ce que c'est seulement pour ce cas précédent ou est-ce que jamais on ne va regarder la situation de la personne au sein du Registre des habitants de la Ville de Lausanne lorsqu'on établit une clé de répartition fiscale entre deux communes ? Je dis ça vraiment pas dans l'esprit de polémiquer mais déjà pour savoir les procédures générales en

la matière, et si là cela n'a pas été fait parce que c'était M. Broulis ou si ça ne se fait jamais et quand ça se fait, pourquoi, quand ça ne se fait pas, pourquoi ?

Voilà les questions complémentaires que je voulais poser et auxquelles je me réjouis d'avoir les réponses. J'en poserai une dernière, mais avant je vous annonce qu'à la lumière de tous les événements supplémentaires dont nous avons été informés par voie de presse et aussi par le Conseil d'Etat cet après-midi, je dépose une résolution (*M. Conscience lit sa résolution*). Je vous remercie de l'afficher et ce n'est pas vraiment une question, mais il me semble que ce serait très important que la Municipalité puisse ce soir dire de façon claire que à aucun moment, en aucune circonstance, il n'a été établi un traitement de faveur pour le contribuable Pascal Broulis. Autrement dit que rien dans la procédure qui a été établie et la clé de répartition qui a été réalisée pour M. Broulis, rien, aucun acte, aucun fait, aucun message, ne peut laisser sous-entendre qu'un traitement particulier ait été octroyé au contribuable Broulis. Ça me semble être vraiment l'élément central qui concerne notre discussion ce soir. Je le dit vraiment pour obtenir plus une confirmation de quelque chose dont j'ai bon espoir que ce soit le cas, que pour polémiquer, et si vous me répondez oui, j'en serai très heureux.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité réexamine la détermination du domicile fiscal du Chef de l'administration cantonale des finances, Pascal Broulis, à la lumière des informations récemment révélées et, cas échéant, propose à la Commune de Sainte-Croix et à l'Administration cantonale des impôts une nouvelle clé de répartition fiscale.

La discussion générale est ouverte

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Cela ressemble furieusement à une ultime attaque faisant flèche de tout bois, trois semaines avant les élections cantonales. Cela touche au secret fiscal et à la sphère privée à laquelle même un élu cantonal a droit. Nous sommes choqués par de tels procédés qui confinent à une opération de bas étage. Ainsi donc la Municipalité lassée, le Conseil d'Etat, devraient prendre leur décision en fonction d'un article tiré d'un quotidien, qui plus est suisse alémanique.

Le questionnaire relatif à la détermination du domicile fiscal, la justification du montant des déductions pour frais de transport font également partie intégrante du secret fiscal auquel tout un chacun a droit et ne sauraient être jetés sans autre en pâture au public. Car de deux choses l'une, ou un conseiller d'Etat n'est pas un citoyen comme les autres, ce que je peux croire. Avec à la clé une taxation fiscale adaptée, dans ce cas le Grand Conseil s'attellera aux modifications légales, mais pas à la va-vite sur la base d'un cas particulier aussi émotionnel soit-il. Ou bien un conseiller d'Etat est, fiscalement parlant, un citoyen ordinaire au bénéfice d'une taxation fiscale ordinaire. De plus, imaginez que notre quotidien favori attaque frontalement un conseiller d'Etat thurgovien. Pas besoin de beaucoup d'imagination pour penser que la classe politique thurgovienne, unie dans une Sainte-Alliance, renverrait rapidement et sans ménagement ce plumitif impertinent de ce côté-ci de la Sarine. Donc, et pour conclure, une interpellation dans l'urgence qui n'est avérée que par un article de presse, et de plus suisse alémanique, n'a qu'une chose d'urgente : son classement.

M^{me} Thanh-My Tran-Nhu (Soc.) : – Le Parti socialiste est quelque peu sonné suite aux diverses annonces dans les médias relatifs aux paiements ou non-paiements des impôts de notre grand argentier vaudois en faveur de notre Commune. Nous le sommes encore plus suite aux déclarations de ce dernier dans deux quotidiens romands.

Une des premières questions qui se posent et qui dérangent, est : qu'a fait la Municipalité avant 2011 et en particulier le municipal des Finances ? Pourquoi a-t-il fallu attendre un renouvellement de nos instances pour avoir une réaction ? Réaction que je salue et je remercie notre directrice des Finances pour son entregent. Bien entendu il ne faut pas

perdre de vue que la responsabilité première revient au contribuable qui doit déclarer sa situation correctement et conformément à la réalité. M. Broulis nous parle d'un simple oubli. Un oubli qui a duré plusieurs années. Un oubli qui vient de la part d'un conseiller d'Etat, qui plus est responsable des finances du Canton. Un oubli qui vient d'une personne qui a été président du Conseil d'Etat de 2007 à 2012. Et enfin, un oubli qui vient de l'auteur du livre « *L'impôt heureux* ». Mais de qui se moque-t-on ? Du contribuable lambda.

Pour les mêmes raisons, une absence totale de paiements dans notre commune durant plusieurs années est tout simplement inacceptable. Il est difficile d'imaginer qu'en tant que président du Gouvernement vaudois la charge de travail a été moindre qu'à l'heure actuelle. Dans la réponse de la Municipalité, il nous est indiqué qu'elle n'a pas contesté la clé de répartition établie par l'Administration cantonale, et ceci en se fondant sur les déclarations de M. Broulis. On peut comprendre qu'elle n'ait pas remis en cause les dires d'un conseiller d'Etat. Cela étant, au vu des derniers éléments, la clé de répartition un tiers deux tiers est également discutable. Le ministre des Finances aura beau essayer de jouer sur la notion de domicile fiscal, il n'empêche que de sérieux indices laissent penser qu'il doit bel et bien passer le plus clair de son temps dans notre commune, et tout ceci, sans revenir sur cette rocambolesque affaire de déduction des frais de transport.

J'en viens maintenant aux bonnes intentions de M. Broulis. Celui-ci a déclaré être prêt à se soumettre à l'inspectorat fiscal. Cela est bien pratique lorsqu'on sait que cette autorité de surveillance dépend de son département. On espère en effet, comme cela a été annoncé, qu'un contrôle supplémentaire externe et indépendant sera effectué. Enfin, notre ancien président du Canton a expliqué qu'il souhaitait payer ses impôts à Sainte-Croix sous prétexte que c'est sa commune de cœur. C'est bien gentil, mais M. le conseiller d'Etat n'est pas censé ignorer qu'un impôt n'est pas un don et qu'on ne peut pas l'affecter comme on le souhaite. Dès lors, le lieu du paiement de l'impôt n'a strictement rien à voir avec les bonnes ou mauvaises intentions du contribuable, mais avec sa résidence effective. Ces règles devront être applicables à toutes et à tous, c'est pourquoi le groupe socialiste dépose ce soir la résolution suivante (*M^{me} Tran-Nhu lit sa résolution*)

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité vérifie de manière plus systématique la nature des résidences secondaires des contribuables à Lausanne, y compris les cas de personnes qui omettraient de se déclarer au contrôle des habitants, afin de réaliser un prélèvement équitable de l'impôt, conforme à la loi en vigueur, et informe le Conseil communal des mesures prises à cet effet. »

M. Axel Marion (CPV) : – Comme j'ai eu l'occasion de le dire ce matin dans le débat similaire qui a eu lieu au Grand Conseil, je pense que ce thème doit être traité avec une certaine sobriété. Sobriété parce que c'est un cas un peu spécifique, qui touche à la fois au fonctionnement de l'administration ou je dirai à l'application des lois générales sur l'impôt entre les communes sur les citoyens et puis le cas spécifique d'un citoyen, qui certes n'est pas n'importe quel citoyen, mais mérite aussi d'être considéré avec la fameuse présomption d'innocence ou la présomption d'honnêteté qui ne peut être levée qu'une fois que nous aurons les éléments concrets qui permettront de pouvoir porter un jugement. Et je regrette que dans certains discours et ceci n'est pas une défense de M. le conseiller d'Etat Broulis, mais je regrette que dans certains discours, le procès soit d'ores et déjà fait.

Alors je peux peut-être dire ce qui s'est passé ce matin en débats, quoique je pense que vous avez eu aussi l'extrait, une résolution a été votée qui demande en substance que les déclarations d'impôts de M. Broulis des dernières années soient soumises effectivement à l'inspectorat fiscal, puis doublée d'une enquête par un expert indépendant qui serait vraisemblablement le professeur de droit fiscal, M. Oberson, puis une publication des résultats intégraux auprès du public. Selon moi, peut-être selon mon groupe que je n'ai pas consulté spécifiquement sur ce point, je pense que c'est un élément qui permettrait de

pouvoir faire la lumière et sur cette base de pouvoir déterminer si oui ou non M. Broulis a enfreint la Loi sur les impôts, et à ce moment quelle est la mesure, selon cette même Loi, qui doit s'appliquer.

Peut-être un point spécifique par rapport à la situation lausannoise. C'est vrai que la question de savoir comment le dossier a été traité, entre 2002 et 2011, interpelle. Je le constate comme le constate n'importe quel citoyen. Je rappelle que la Municipalité qui était en place était de la même couleur que celle que nous avons maintenant. Peut-être que les individus n'étaient pas forcément les mêmes. Là également je pense qu'il faut se garder peut-être de faire des jugements de valeur ou des jugements péremptaires avant d'avoir tous les éléments. Ce que j'ai pour ma part indiqué ce matin c'est que je pensais utile que dans l'enquête qui était faite sur les précédentes déclarations d'impôts de M. Broulis, au moins une année traitée précède l'année 2011 pour qu'on puisse précisément savoir si les éléments étaient réunis pour que dans les années 2002 à 2011 M. Broulis soit imposé en totalité à Sainte-Croix et pas à Lausanne. Et pour ma part, et ça je dirai que c'est mon éthique personnelle, je n'oblige personne à la partager, c'est sur la base de l'élément de cette expertise-là que je saurai déterminer si oui ou non je me fais une idée que M. Broulis a enfreint la loi ou non ?

Tout ce que nous pouvons avoir en attendant ce sont des impressions, des impressions plus ou moins fondées, là aussi c'est dans la conscience de chacun, mais voilà je reviens à mon mot de départ : je pense qu'il faut traiter ce dossier avec sobriété. Des différentes résolutions, nous les examinerons, nous verrons si elles respectent ce principe d'équité, de présomption d'innocence et de sobriété que nous appelons de notre vœu.

M. Daniel Dubas (Les Verts) : – Monsieur Chollet, cela m'a un peu interpellé ou dérangé ce que vous avez dit, comme quoi ça dérangerait que ce soit un journaliste zurichois qui ait découvert cette affaire. Ça n'a rien à voir ici. L'UDC a aussi été fondée à Zurich, ça n'a pas l'air de vous déranger plus que ça. Donc voilà, juste pour la petite polémique au début.

Maintenant je pense que suite à ces révélations, aussi dans des journaux en Suisse romande, M. Broulis a déclaré toute une série de choses. Il a révélé un certain nombre d'éléments et aussi confirmé ces éléments, donc je pense qu'aujourd'hui c'est plus ou moins quelque chose qui a été établi. Effectivement, il y a une présomption d'innocence, il faut approcher ça avec une certaine prudence, mais il y a quand même un certain nombre d'éléments qui sont contradictoires et dont à peu près tous les experts fiscaux qui ont été consultés par des journalistes en la matière disent que ça ne colle pas, cela ne tient pas la route. Donc quelque part il y a un problème et puis effectivement c'est important d'avoir une enquête qui révélera où on en est par rapport à ça.

Maintenant juste encore une chose, Monsieur Chollet, vous avez raison, M. Broulis n'est pas un citoyen ordinaire comme un autre. C'est quand même quelqu'un qui a un devoir encore beaucoup plus important d'adopter un comportement exemplaire, puisque c'est quand même le responsable cantonal des finances et des impôts. Et puis imaginez-vous juste l'impact que cela a sur la morale des contribuables vaudois, qui se voient que le chef contribuable n° 1 du Canton fait probablement des magouilles, ou je ne sais pas si je peux utiliser ce terme, mais en tout cas des actes qui sont probablement au moins politiquement critiquables, alors quelle sera leur morale ou leur envie de payer les impôts ? Donc je pense que l'impact et les dégâts sont considérables dans le canton de Vaud et il ne faut pas juste dire que c'est le secret fiscal et que c'est un cas individuel et puis qu'il faut le traiter comme un citoyen ordinaire. Donc ça, c'est vraiment un grand problème.

Voilà, je pense qu'au niveau des faits, je ne vais pas ajouter grand-chose, ma préopinante du Parti socialiste a dit à peu près tous les éléments que je voulais aussi mettre en avant. Elle a aussi dit qu'il y a un certain nombre de résolutions qui sont déposées ce soir, que les Verts vont en principe soutenir. Et j'aimerais juste rajouter ici qu'on a un cas individuel, mais je pense que finalement il y a toute la question de savoir comment les résidences secondaires sont traitées à Lausanne au niveau fiscal. Cette question est ouverte, elle est

pendante et elle doit être éclaircie, raison pour laquelle j'ai aussi déposé il y a deux semaines une interpellation qui essaie de faire toute la lumière sur ces questions-là.

M. Philipp Stauber (PLC) : – Il y a une expression que les Anglais aiment beaucoup c'est « *Penny weight and pound full* ». J'observe qu'on ne sait pas grand-chose pour le moment dans cette affaire. Il s'agit peut-être de brouilles, j'ai lu quelques milliers de francs à un moment donné. Et nous nous discutons tranquillement là dans le vide et tardivement dans la soirée. Alors je prends un peu de recul, mais j'admets avec un peu de sérieux. Et je dirai la chose suivante : au vu du feu nourri sur notre grand argentier vaudois et au vu des excellents résultats qu'il a obtenus au cours de ces douze-quinze dernières années, je me demande si on ne devrait pas s'orienter vers une voie un peu différente et réfléchir si on ne pourrait pas le recruter pour la Ville de Lausanne comme grand argentier. Par exemple au vu des résultats que nous obtenons d'une année après l'autre, au vu de la dette abyssale que nous avons, et au vu des potentiels que M. Broulis pourrait représenter une solution pour assainir les finances donc, dans ma tête, je prépare une sorte d'offre pour le recruter et j'espère qu'il sera disponible dans peu de temps.

M. Philippe Miauton (PLR) : – J'ai eu un petit moment peur que M. Stauber dépose une motion d'ordre, mais ce n'est pas le cas, ce qui me permet de m'exprimer maintenant. J'ai l'impression que le débat a d'ores et déjà eu lieu ce matin au Grand Conseil, que des réponses ont été apportées non seulement par M. Broulis, mais également par la présidente du Conseil d'Etat, des réponses qui étaient détaillées, qui ont permis de prouver la probité de l'administration. L'indépendance de cette administration, le fait qu'il n'y a pas eu de conflit d'intérêts et pour ce qui est de toutes les choses qui sont relevées encore ce soir, une deuxième fois et qui ont été entendues ce matin, je crois que le contrôle qui va être effectué, contrôle de l'administration et ensuite un contrôle indépendant, permettra d'apporter les réponses que tout le monde attend dans la mesure où dans cette affaire chaque éclairage a amené des doutes supplémentaires dans un dossier complexe, complexe comme l'est la fiscalité.

Puisqu'on est au Conseil communal, et je salue les questions qui ont été posées par l'interpellateur, sur lesquelles la Municipalité va pouvoir répondre et va certainement apporter les mêmes réponses, je l'espère, que la conseillère d'Etat ce matin, il y a un élément qui m'a un petit peu perturbé dans ce déballage médiatique, qui m'interpelle comme citoyen. Ce sont notamment des déclarations qui ont eu lieu concernant un enfant, le fils de M. Broulis en l'occurrence et qui ont été sorties pour la presse dans un article notamment de *24 Heures* et par quelqu'un de l'administration de la Ville de Lausanne. Et je crois que s'il y a une chose qui est importante, quelle que soit la personne incriminée, c'est le secret de fonction par rapport à des dossiers, c'est le fait qu'on doit respecter certains domaines, dans la fiscalité il y a quand même un tout petit peu d'éléments qui relèvent du pénal. Et ce déballage, avec en plus des propos qui ont été contredits par le Conseil d'Etat dans un communiqué, et je trouve que c'est assez inquiétant. Dans ce contexte j'aimerais juste poser une petite question à la Municipalité pour savoir si elle contrôle ce genre de sortie, si c'est quelque chose qu'elle savait, qui a été consentie ou s'il faut quand même rappeler les règles du secret de fonction des personnes qui travaillent à l'administration.

Je crois que c'est quelque chose d'important pour quelque personne que ce soit, notamment dans un dossier qui en l'occurrence traitait d'un enfant. Toute personne publique a le droit à ce secret, à mon avis, et j'aimerais bien avoir une réponse sur cette question et ensuite le PLR s'exprimera certainement pour les différentes résolutions.

M. Pierre Conscience (EàG) : – Deux remarques, opinion très sommaire. Non, monsieur Chollet, M. Broulis n'est pas un citoyen comme les autres, c'est déjà le cas de toutes les personnes dans ce plénum, c'est encore plus le cas des personnes qui sont à ma gauche et c'est encore plus le cas d'un chef de l'administration cantonale des finances face à un problème fiscal. Ce d'autant que ni moi, ni personne dans cette salle n'a enfreint ou

atteint le secret fiscal de M. Broulis. Ce sont des informations qui sont portées à notre connaissance, qui dès lors sont publiques, qui dès lors méritent qu'on en débâte.

De plus il n'y a pas que la question fiscale parce que dans le « domicile fiscal » il y a le premier mot c'est domicile, or les impacts ne sont pas que fiscaux ils sont aussi politiques. Et vous le savez. Je suis sûr que vous vous êtes fait cette réflexion. Quand M. Broulis est candidat en 2011 au Grand Conseil, dans l'arrondissement qui comprend la commune de Sainte-Croix, il y a écrit « Pascal Broulis, Sainte-Croix ». Si ce domicile n'est pas légitime, cela veut dire qu'il aurait dû être écrit « Pascal Broulis, Lausanne » et je peux vous dire qu'en termes de campagne cela n'aurait pas exactement été la même dynamique sur leur terrain. Cela n'aurait pas été la même réception des électeurs et électrices. Alors peut-être qu'il aurait pris la décision de porter sa candidature à Lausanne. Il y aurait peut-être dix élus supplémentaires au PLR-Lausanne du fait d'avoir tiré la liste à Lausanne et non pas dans le Nord, mais enfin cela pose des problèmes démocratiques, politiques, qui méritent d'être soulevés, non seulement sur le plan fiscal, mais sur le plan directement politique en termes de domicile et où est-ce que vous établissez votre domicile principal et donc ça change vos droits politiques et d'éligibilité. Voilà, sinon j'attends les réponses de la Municipalité.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Je crois que la plupart des éléments, en tout cas dans un premier temps, vous ont été donnés dans l'interpellation écrite. Il me semble très important de rappeler ici, à ce stade du débat, ou peut-être pour les personnes qui sont moins au fait des aspects purement formels et légaux de ce dossier, les compétences de la Commune en la matière : elles se limitent à une intervention de ce que l'on appelle le « for fiscal » ou dit différemment le « domicile fiscal » d'un contribuable et c'est bien là-dessus que nous pouvons intervenir. Comme nous vous l'avons expliqué, la compétence décisionnelle appartient à l'Administration cantonale des impôts, mais nous pouvons intervenir, comme le contribuable ou les offices d'impôts. Donc c'est sur cet élément-là que nous avons une compétence, uniquement sur cet élément-là. Toutes les autres questions qui touchent la manière dont est taxé le contribuable sont de la compétence du Canton.

Il y a aussi deux éléments à bien différencier : les répartitions intercommunales, à l'intérieur du canton, où deux communes peuvent s'entendre sur une répartition, et la situation entre un contribuable qui aurait différents lieux de vie entre deux cantons où les bases légales ne permettent pas de répartir la fiscalité entre deux cantons. Je tiens aussi à dire que pour la Municipalité il est extrêmement important, dans cette affaire comme dans toutes les autres, de la gérer le plus juste et le plus équitablement possible. Ça peut paraître une lapalissade, mais enfin je tiens tout de même à le redire de façon marquée et avec conviction.

Maintenant par rapport aux questions de M. Conscience. Au moment où cette clé de répartition est décidée en 2011, il n'est pas apparu à la Municipalité qu'elle était complètement inadéquate et la Municipalité, comme il l'a déjà été dit, ou la Ville respectivement, n'a pas fait recours sur ce sujet. Aujourd'hui, on l'a entendu au Grand Conseil ce matin, le Conseil d'Etat a annoncé différents contrôles, contrôles qui seront effectués par l'administration cantonale et par une entité externe. Evidemment la Municipalité analysera sa position et sa situation en regard des résultats de ces différents contrôles pour analyser, cas échéant, s'il est nécessaire de revoir cette position. Elle le fera en lien avec ces différentes analyses.

Pourquoi ne pas l'avoir fait plus tôt ? Alors c'est un petit peu difficile de répondre à cette question. Je n'ai pas les éléments qui me permettent de répondre à cette question. Il faut savoir que le renforcement de ces contrôles, soit des contrôles plus systématiques et plus poussés en lien avec la recherche des justes contribuables lausannois, respectivement de faire payer aux gens la fiscalité qu'ils doivent à Lausanne, a été mis en place lors de la législature 2006-2011 suite à une intervention au Conseil communal qui avait demandé de

les renforcer ; ils ont été mis en place par la Municipalité dans le cadre de la législature 2006-2011. Donc, il faut quand même saluer cette démarche : si nous avons aujourd'hui des contrôles efficaces, c'est qu'ils ont bien été mis en place par cette Municipalité, donc avant mon entrée en fonction.

Ensuite il me semble important de rappeler – je ne suis pas une experte, mais je me suis un peu renseignée dans le cours de ces débats –, et les juristes de la salle pourraient bien l'expliquer, qu'il y a différents types de domicile au sens de la loi. Il y en a en tout cas trois que l'on peut évoquer ce soir, ce sont : domicile civil, domicile civique pour les droits politiques et domicile fiscal. Ces trois types de domiciles, de façon tout à fait légale, peuvent être différents. Le travail effectué par le Bureau des impôts est le suivant : il va potentiellement prendre les informations enregistrées au Contrôle des habitants et c'est à partir de ces informations qu'il y a ensuite un échange avec le contribuable. Il est fait de façon classique par le biais d'un formulaire qui recueille par cette voie les informations demandées au contribuable. C'est sur cette base que l'Administration cantonale des impôts prend position et enfin que les communes font une proposition. A partir de là, l'ACI rend une décision de définition de la répartition fiscale ou de la définition du for fiscal. Lorsque cette démarche est ouverte par rapport à un contribuable et qu'elle aboutit, il n'y a ni amende, ni rétroactivité, c'est simplement une décision qui s'applique pour les années à venir. Voilà la procédure standardisée dans le cadre de ces contrôles.

Dans le cadre de la situation de M. Broulis, c'est vrai que ces renseignements ont été pris en amont par un contact téléphonique. C'est là, pour être très précis et très transparent par rapport à la question de M. Conscience, la seule différence : un égard a été pris, dans le cadre de la prise de renseignements auprès de M. Broulis qui a été contacté par téléphone et non par le biais d'un courrier. A partir de là, dans les faits, il n'y a eu aucune différence de traitement dans les effets de ce contact pour le contribuable Broulis puisque l'échange téléphonique, en lieu et place de l'échange écrit, n'a pas eu pour conséquence d'éviter une amende ou un effet rétroactif, ce qui ne se fait jamais.

Voilà pour être complètement transparente, vous dire que précisément, pour la Municipalité, c'était extrêmement important que tout contribuable, y compris le président du Conseil d'Etat, soit fiscalisé au plus juste, en tout cas dans le cadre de nos compétences, et qu'il paie une part d'impôts à Lausanne, puisqu'il passe une partie de sa vie à Lausanne – on peut discuter potentiellement sur cette part – mais enfin qu'il paie au moins une part. Et c'est donc bien à partir de 2011, comme l'a dit la présidente du Conseil d'Etat ce matin au Grand Conseil avec l'accord de principe à l'intéressé, sur requête de la Ville de Lausanne, que M. Broulis a payé un tiers des impôts à Lausanne. J'espère avoir répondu aux questions. Voilà ce que je peux vous dire à ce stade du débat.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – De manière beaucoup plus succincte et ponctuelle pour répondre à la question de M. Miauton qui s'inquiétait que la presse relate des déclarations apparemment récoltées auprès d'un membre de l'Administration communale : la Municipalité a eu connaissance d'une personne qui a reconnu avoir tenu des propos à la presse, qui ne fait plus partie de l'administration communale, sans percevoir leurs portées et sans avoir été consciente que le secret de fonction la liait toujours dans cette affaire. Il a présenté ses excuses tant à la Ville qu'au Canton. En tout cas on peut reconnaître qu'il n'y avait pas une volonté de nuire de sa part. La Municipalité regrette naturellement toutefois que des propos aient pu être ainsi relayés de manière non contrôlée.

La discussion générale est close.

La discussion, sur la résolution de M. Pierre Conscience, est ouverte.

La présidente : – Nous allons pouvoir passer aux résolutions. Donc la première résolution, celle de M. Conscience qui est affichée maintenant à l'écran. J'ouvre la discussion sur cette résolution.

M^{me} Thanh-My Tran-Nhu (Soc.) : – Le groupe socialiste est partagé sur la question. Sur le principe nous pouvons soutenir, cependant nous doutons de l'utilité d'une telle résolution dans la mesure où les annonces faites à ce jour au Grand Conseil il serait plus judicieux d'attendre le rapport publié de l'Inspectorat fiscal. Le côté *ad personam* nous paraît certes justifié dans le cadre du débat, mais pas dans le cadre d'une résolution.

M. Pierre Conscience (EàG) : – Alors peut-être pour clarifier la démarche de cette résolution. Je comprends les arguments de ma préopinante, néanmoins les procédures qui ont été entamées au plan cantonal vont prendre un certain temps. Si on attend leurs déterminations, puis les débats qui auront lieu au Grand Conseil à leurs propos, j'imagine, et qu'une procédure soit entamée au plan communal, puis intercommunal, puis qu'elle soit confirmée par l'ACI ça va prendre un certain temps.

Au vu à la lumière des faits, et partant du principe que je suis persuadé que le contribuable Broulis fera preuve de bonne foi dans ce contexte, je pense qu'on est en mesure de ne pas attendre de mettre en œuvre la mesure proposée par cette résolution qui consiste simplement à reposer les choses à plat, que la Commune de Lausanne demande à pouvoir réexaminer cette situation et la détermination du domicile fiscal du chef de l'Administration cantonale des finances.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – A l'ouïe ce matin des explications de M^{me} la présidente du Conseil d'Etat, et ce soir de M^{me} la conseillère municipale en charge des finances, je propose de classer cette résolution.

M. Axel Marion (CPV) : – Mon propos va dans le même sens que celui de la représentante du groupe socialiste. Je pense qu'il faut attendre cette étude de l'Inspectorat fiscal. Peut-être juste une information complémentaire pour M. Conscience. Une fois que l'Inspectorat fiscal et l'expert indépendant auront rendu leur jugement, selon la LI et LICom, un rendu sera fait et s'il est apparu que M. Broulis n'a pas appliqué correctement la répartition des impôts, il y aura une correction automatique qui se fera sans doute et qui aura certainement un effet rétroactif. Donc toutes les étapes politico-sensationnelles que vous avez décrites pourraient se produire d'un certain point de vue politique pure, mais n'auraient pas forcément d'impacts et ne léseraient pas la Ville de Lausanne dès lors qu'il y aurait une correction qui pourrait avoir sans doute un effet rétroactif. Dès lors nous ne voterons pas cette résolution.

M. Daniel Dubas (Les Verts) : – Le groupe des Verts peut tout à fait soutenir cette résolution, qui ne pose pas de problème majeur. D'ailleurs il n'y a pas de délai qui est marqué, donc ce n'est pas dit que ça doit être demain que cela doit être fait cette nouvelle évaluation. Donc nous allons soutenir cette résolution.

La discussion sur la résolution est close.

Vote – Résolution de M. Pierre Conscience

La présidente : – Nous allons passer au vote de cette résolution. Celles et ceux qui soutiennent la résolution de M. Conscience votent oui. Celles et ceux qui refusent votent non. Et il est possible de s'abstenir. Et le vote est ouvert.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Par 31 non, 24 oui et 9 abstentions, vous avez refusé la résolution de M. Conscience.

Deuxième résolution, celle de M^{me} Thanh-My Tran-Nhu qui s'affiche à l'écran et je vais passer la parole à M^{me} Thanh-My Tran-Nhu pour explication de sa résolution.

La discussion, sur la résolution de M^{me} Thanh-My Tran-Nhu, est ouverte.

M^{me} Thanh-My Tran-Nhu (Soc.) : – Rien de très spécial à ajouter, juste que je souligne qu'elle ne vise personne en particulier et puis qu'elle semble suivre la ligne voulue par M. Marion avant, soit le respect de la présomption d'innocence et empreint de sobriété.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Le groupe UDC n’a jamais été favorable à la chasse aux sorcières et ce n’est pas ce soir qu’il va commencer.

M. Axel Marion (CPV) : – On prend les mêmes, mais je constate que plus le temps passe, plus M. Chollet pratique par à-coups et de manière extrêmement brève dans ses interventions. Pour ma part, je peux soutenir cette résolution. Je pense que la démarche qui est proposée est effectivement juste. Ce n’est pas un secret de penser que la Ville de Lausanne est le lieu de vie effective d’un certain nombre de gens qui ont par ailleurs un domicile dans d’autres communes, voire dans d’autres cantons et il me paraît juste de mener la chose.

Ce que j’ai compris de M^{me} la responsable des finances c’est que ceci était déjà effectué, et on peut ergoter sur « le plus systématique ». Sans doute le systématique est déjà appliqué aujourd’hui, mais je ne vois pas d’objection à soutenir cette résolution qui irait dans le sens du renforcement aussi des rentrées fiscales de la Ville de Lausanne. Et je rappelle que c’est un sujet sur lequel nous avons toujours été également sensibles, le fait de doter à la Ville de Lausanne de la substance fiscale dont elle a besoin pour ses politiques publiques.

M. Pierre Conscience (EàG) : – Le groupe Ensemble à Gauche s’associe évidemment à cette mesure qui devrait en fait être simplement une évidence. Parler de chasse aux sorcières dans le fait de faire appliquer la loi et de garantir que tout citoyen et toute citoyenne applique la loi, je suis un peu circonspect qu’on puisse qualifier ceci ainsi à ma droite. Mais enfin, pour moi, c’est l’une des plus élémentaires mesures qui devrait être faite à la lumière du débat qui nous concerne ce soir.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Je dirai qu’à la première lecture cette résolution semblait être frappée du bon sens puisque toute personne qui la lirait ne pouvait qu’y adhérer, sous réserve évidemment d’un côté un petit peu chasse aux sorcières, on peut l’admettre. On entend aussi l’argument qui veut que l’administration soit rigoureuse et contrôle systématiquement la situation de ses administrés. Je peux aussi l’entendre. J’imagine aussi que les personnes qui l’ont demandé ce soir le demanderaient dans tous les cas et que l’Administration, pas seulement sous le point de vue fiscal, vérifie le domicile, vérifie également la situation de chacun de ses administrés. Bref on peut effectivement demander à l’Administration communale d’appliquer rigoureusement la loi, d’effectuer les contrôles.

A titre personnel, j’ose avoir confiance en notre Municipalité et j’estime probablement qu’elle effectue un certain nombre de contrôles. On peut toujours demander plus de contrôles. Avant de pouvoir nous prononcer définitivement sur cette résolution, j’aimerais de la part de la personne qui l’a déposée, M^{me} Thanh-My Tran-Nhu, qu’elle précise ce qu’elle entend par la nature des résidences secondaires. Parce que cette notion de « nature des résidences secondaires » m’interpelle un peu puisqu’une résidence peut être principale, secondaire, mais je ne vois pas très bien ce qu’on entend par « nature ». Est-ce que c’est une vraie-fausse putative résidence secondaire, je ne sais pas.

M. Daniel Dubas (Les Verts) : – Les Verts vont bien évidemment soutenir cette résolution, qui va tout à fait dans le sens de l’interpellation que nous avons déposée il y a deux semaines. Je pense que les citoyens lausannois ne comprendraient pas si on ne donnait pas aujourd’hui ce soir ce message comme quoi il faut effectivement aller de l’avant, faire un peu plus de contrôles. Je répète ici que le PLR a déposé, il y a quelque temps, un postulat qui s’appelle « Rendre Lausanne plus riche ». Aujourd’hui qu’une occasion se présente, il renonce à prendre des mesures en ce sens. Et pour qu’il y ait de la transparence, je demande à nouveau le vote nominal.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Juste pour dire à notre éminent collègue de Haller que je ne lui connaissais pas une telle largesse ou largeur d’esprit dans l’exégèse de texte alors qu’il n’a rien de sacré parce que quand il est dit « y compris dans les cas de personnes qui omettraient... » si c’était mis « qui oublieraient... » on pourrait encore parler de présomption d’innocence. Un oubli est si vite arrivé. L’omission, je vous rappellerai que

c'est un oubli volontaire. Et de quel droit allez-vous dire de quelqu'un qui n'est pas en règle que c'est quelqu'un qui a dissimulé ? Attention, on commence à dérapier maintenant.

M^{me} Thanh-My Tran-Nhu (Soc.) : – Pour répondre à M. de Haller, il s'agit juste de vérifier qu'il s'agit bien d'une résidence secondaire.

M^{me} Graziella Schaller (CPV) : – Là on demande de vérifier les gens qui auraient omis de se déclarer au Contrôle des habitants. Comment est-ce que c'est possible de contrôler des gens qui ne sont pas inscrits ?

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Forts des explications complémentaires de l'auteur de la résolution, nous pourrions la soutenir.

M. Pierre Conscience (EàG) : – Pour répondre à M^{me} Schaller, sans vouloir passer devant M^{me} Thanh-My Tran-Nhu, mais c'est justement ce que l'on demande à la Municipalité, de développer des stratégies, des outils, des techniques pour pouvoir vérifier ce genre de situation. Sinon à ce train-là vous n'avez qu'à omettre certaines choses et les collectivités publiques ne sont pas censées connaître quoi que ce soit de votre situation fiscale ou autre.

M. Jean-Marie Fürbringer (CPV) : – Cette discussion sur les termes m'interpelle, sans vouloir aller contre ma collègue. Mais donc il s'agit de vérifier si des gens ont vraiment des résidences secondaires à Lausanne. Donc ces gens on les connaît.

M. Philipp Stauber (PLC) : – J'ai une question à M^{me} Thanh-My Tran-Nhu. Est-ce que cela comprend également les personnes qui travaillent au noir à Lausanne ?

M. Pierre Conscience (EàG) : – Je m'excuse, mais on dévie du débat. C'est n'importe quoi... Etre en résidence secondaire à Lausanne ne veut pas dire l'avoir annoncé. Ce n'est pas qu'un statut, c'est un état de fait. Il peut être secret, il peut être caché, il peut par exemple ne pas avoir été déclaré pendant neuf ans alors que c'était un fait. Voire même que c'était une résidence principale par ailleurs pour le cas dont on a parlé. Voilà, pour répondre à votre question, sinon je vous propose de passer au vote.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Je considère que cette proposition est superflue en ce sens que j'ai toujours considéré que le Gouvernement communal, municipal, faisait bien son boulot et qu'il n'était pas nécessaire de lui demander de le faire encore mieux.

La discussion sur la résolution est close.

Vote – Résolution de M^{me} Thanh-My Tran-Nhu

La présidente : – Il y a une demande de vote nominal. Est-ce que cinq conseillers la soutiennent ? C'est le cas. Donc nous allons pouvoir voter au vote nominal. Donc celles et ceux qui soutiennent la résolution de M^{me} Thanh-My Tran-Nhu votent oui. Celles et ceux qui refusent, non. Il est possible de s'abstenir et le vote est ouvert.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Vote nominal

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Alvarez Henry Caroline, Aubert Alix, Aubert Eliane, Beaud Valéry, Beausire Quentin, Beetschen Véronique, Berguerand Anne, Carrel Matthieu, Conscience Pierre, Crausaz Mottier Magali, Dana Louis, Decollogny Anne-Françoise, Dubas Daniel, Dupuis Johann, Fürbringer Jean-Marie, Gaillard Benoît, Gazzola Gianfranco, Genoud Alice, Gigon Dominique, Gnoni Sara, Joosten Robert, Kamenica Musa, Klunge Henri, Lapique Gaëlle, Lavanderos Astrid, Marion Axel, Marly Gianna, Michaud Gigon Sophie, Mivelaz Philippe, Pagés Barbara, Pancharod Ilias, Rastorfer Jacques-Etienne, Roch Karine, Rossi Vincent, Rudaz Benjamin, Salzmann Yvan, Soto Sara, Teuscher Joël, Thambipillai Namasivayam, Tran-Nhu Thanh-My, Vouillamoz Vincent

Ont voté non : M^{mes} et MM. Calame Maurice, Chollet Jean-Luc, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Longchamp Françoise, Oberson Pierre, Pernet Sandra, Picard Bertrand, Schaller Graziella, Stauber Philipp

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Bettschart-Narbel Florence, Briod Alix-Olivier, Christe Valentin, Fracheboud Cédric, Miauton Philippe, Piron Françoise, Tripet Nicolas, Wyssa Stéphane

Par 41 oui, 10 non et 8 abstentions, vous avez accepté la résolution de M^{me} Thanh-My Tran-Nhu. La soirée se termine ainsi. Bonne rentrée.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Pierre Conscience et consorts « Le chef des finances cantonales pratique-t-il une optimisation fiscale à la limite de la légalité et aux dépens du contribuable lausannois ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de M^{me} Tran-Nhu, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité vérifie de manière plus systématique la nature des résidences secondaires des contribuables à Lausanne, y compris les cas des personnes qui omettraient de se déclarer au contrôle des habitants, afin de réaliser un prélèvement équitable de l'impôt, conforme à la loi en vigueur, et informe le Conseil des mesures prises à cet effet. »

La séance est levée à 23 h 20

Abonnements :

Secrétariat du Conseil communal
Place de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne
021 315 21 01/03